

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 39^e SEANCE

Séance du Mercredi 6 Février 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 218).
2. — Dépôt d'un rapport (p. 218).
3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 218).
4. — Candidature à un organisme extraparlamentaire (p. 218).
5. — Aide à la construction de logements et aux équipements collectifs. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 218).
Contre-projet de M. Waldeck L'Huillier. — MM. Waldeck L'Huillier, Edgard Pisani, rapporteur de la commission de la reconstruction. — Rejet, au scrutin public, de la prise en considération.
MM. Bernard Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement; Pierre de Félice, sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.
Suspension et reprise de la séance: M. Borgeaud.
Art. A:
M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis de la commission des finances.
Adoption de l'article.
Art. 1^{er}:
Amendement de M. Dupic. — MM. Waldeck L'Huillier, Edgard Pisani, rapporteur; le secrétaire d'Etat. — Rejet.
Amendement de M. Waldeck L'Huillier. — MM. Waldeck L'Huillier, Edgard Pisani, rapporteur; le secrétaire d'Etat. — Rejet.
Amendement de M. Yves Jaouen. — MM. Yves Jaouen, Edgard Pisani, rapporteur; le secrétaire d'Etat, Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. — Retrait.
Amendement de M. Plazanet. — MM. Plazanet, Edgard Pisani, rapporteur; le secrétaire d'Etat. — Retrait.
Amendement de M. Léo Hamon. — MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis; Léo Hamon, Edgard Pisani, rapporteur; le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Voyant. — Retrait.

Amendements de M. Yves Jaouen. — MM. Yves Jaouen, Edgard Pisani, rapporteur; le secrétaire d'Etat, Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis.

MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. 1^{er} A:

MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis; Dupic, Edgard Pisani, rapporteur.

Adoption de l'article.

Art. 1^{er} bis:

MM. Waldeck L'Huillier, Edgard Pisani, rapporteur.

Adoption de l'article.

Art. 2: adoption.

MM. Paul Ramadier, ministre des affaires économiques et financières; Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis.

Art. 3:

MM. Edgard Pisani, rapporteur; le ministre, Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis.

Adoption de l'article modifié.

Amendement de M. Descours-Desacres. MM. Descours-Desacres, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur; le secrétaire d'Etat, Le Basser. — Retrait.

Art. 3 ter à 3 ter E: réservés.

Art. 3 quater et 3 quinquies: adoption.

Amendement de M. Jean-Eric Bousch. — MM. Jean-Eric Bousch, le secrétaire d'Etat, Mme Marcelle Devaud, M. Edgard Pisani, rapporteur. — Retrait.

Art. 3 septies:

MM. le secrétaire d'Etat, Edgard Pisani, rapporteur; Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis.

Rejet de l'article.

Art. 4:

MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat, Dupic, Edgard Pisani, rapporteur.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5:

M. Edgard Pisani, rapporteur.

Amendement de M. Descours-Desacres. — MM. Le Basser, Edgard Pisani, rapporteur; le secrétaire d'Etat. — Retrait.

MM. le ministre, Louis André, de Montalembert.

Adoption de l'article.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Méric.

Amendement de M. Naveau. — MM. Houdet, Edgard Pisani, rapporteur; le secrétaire d'Etat, le ministre, Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. — Question préalable.

Motion d'ordre: M. Jozeau-Marigné, président de la commission de la reconstruction.

Art. 5 bis:

Amendements de M. Jean-Eric Bousch et de M. Yves Estève. — MM. Jean-Eric Bousch, Yves Estève, Edgard Pisani, rapporteur. — Réservés.

L'article est réservé.

Amendement de M. Marcel Bertrand. — MM. Marcel Bertrand, Edgard Pisani, rapporteur; le secrétaire d'Etat, Léo Hamon, le président de la commission, Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis; Courrière. — Rejet, au scrutin public.

Art. 8:

Amendement de M. Dupic. — MM. Dupic, Jean Berthoin, Edgard Pisani, rapporteur; le secrétaire d'Etat, Claudius Delorme. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 9: adoption.**Art. 10:**

Amendement de M. Julien Brunhes. — MM. Julien Brunhes, Edgard Pisani, rapporteur; le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Jean-Eric Bousch. — MM. Jean-Eric Bousch, Edgard Pisani, rapporteur; le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 11:

M. Namy.

Amendement de M. Namy. — MM. Namy, le ministre, Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. — Question préalable.

Adoption de l'article.

Art. 12: adoption.

Art. 12 bis et 12 quater: suppression.

Art. 13: adoption.**Art. 14:**

Amendement de M. Pidoux de la Maduère. — MM. Pidoux de la Maduère, Edgard Pisani, rapporteur; Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis; Delalande, rapporteur pour avis de la commission de la justice; le sous-secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 14 bis: adoption.

Art. 14 ter: suppression.

Art. 14 quater:

MM. le ministre, Edgard Pisani, rapporteur; Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis.

L'article est réservé.

Art. 15: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. le président, le président de la commission, Le Basser.

6. — Organisme extraparlamentaire. — Nomination d'un membre (p. 282).
7. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 282).
8. — Dépôt de propositions de loi (p. 283).
9. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 283).
10. — Dépôt de rapports (p. 283).
11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 283).

PRESIDENCE DE M. ABEL-DURAND,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre et de M. Pisani un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (n^{os} 117 et 262, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n^o 352 et distribué.

— 3 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

M. Fernand Auberger expose à M. le ministre des affaires économiques e. financières que la caisse des dépôts et consignations, en application de sa circulaire du 22 octobre 1956, interdit aux caisses d'épargne d'accorder aux collectivités locales les prêts qu'elles ont sollicités et qui leur avaient été promis, sous le prétexte que les opérations projetées ne donnent pas lieu à l'attribution de subventions d'Etat.

Qu'il résulte de la mise en application de ces mesures que l'exécution d'un certain nombre de travaux nécessaires et urgents pour l'équipement communal et départemental sera obligatoirement retardée ou annulée faute du financement nécessaire;

Et lui demande de lui faire connaître quelle est la politique du Gouvernement au sujet de l'équipement des départements et des communes, et quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin que soit assuré le financement normal des travaux indispensables et urgents prévus par les collectivités locales.

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement, et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 4 —

CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Conseil de la République que la commission du travail et de la sécurité sociale a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'elle propose pour siéger au comité national de la vieillesse de France.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 5 —

AIDE A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET AUX EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (n^{os} 117 et 262, session de 1956-1957).

J'informe le Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires économiques et financières:

MM. Piel, administrateur civil à la direction du budget;
Miguet, administrateur civil à la direction générale des impôts.

Je rappelle au Conseil de la République que la discussion générale est close et que le passage à la discussion des articles a été ordonné.

Je suis saisi d'un contreprojet (n° 34), présenté par MM. Waldeck L'Huilier, Louis Dupic et les membres du groupe communiste et apparentés.

Je donne lecture de l'article 1^{er} du contreprojet :

« I. — Est fixé au minimum à 760 milliards de francs le montant de la tranche inconditionnelle des prêts qui pourront être accordés aux organismes d'H. L. M. pour les cinq années 1957 à 1961, en application des articles 196 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation. Cette somme est répartie par contingents annuels à raison de 132 milliards pour 1957, 138 pour 1958, 155 pour 1959, 163 pour 1960 et 172 pour 1961. Pour 1957 le montant prévu ci-dessus comprend l'autorisation de programme de 85 milliards ouverte par l'article 1^{er} du décret n° 54-1247 du 17 décembre 1954.

« II. — Sur le montant global de 760 milliards fixé ci-dessus :
« 1° Une somme de 630 milliards est réservée à la construction de logements destinés à la location et une somme de 130 milliards est réservée à la construction de logements destinés à l'accession à la propriété ;

« 2° Une somme de 230 milliards est affectée à la réalisation des programmes intéressant la région parisienne, telle qu'elle est définie à l'article 48 du code de l'urbanisme et de l'habitation, dont 200 milliards pour la construction de logements destinés à la location.

« III. — Les crédits ouverts par le présent article seront utilisés selon la procédure prévue à l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation, dans le cadre de programmes établis par le secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, à partir des travaux de la commission compétente du commissariat général du plan de modernisation et d'équipement, et après avis des comités départementaux d'H. L. M. intéressés. Ces programmes prévoient la répartition des logements à construire par agglomérations, groupes d'agglomérations et départements ainsi que par types et modes d'utilisation.

« Si les opérations inscrites au programme n'ont pu satisfaire aux conditions de financement et de lancement prescrites dans le courant de l'année au titre de laquelle elles ont été prévues, elles pourront être remplacées par une ou plusieurs opérations prévues pour l'année suivante ou, s'il s'agit de la dernière année du programme quinquennal, par une opération nouvelle, déterminée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

« IV. — Toutes dispositions seront prises afin d'assurer à l'habitat rural, dans le cadre des programmes prévus aux alinéas précédents, des crédits suffisants pour satisfaire les besoins.

« Les opérations, intéressant principalement l'accession à la propriété, effectuées dans les communes rurales (moins de 2.000 habitants agglomérés au chef-lieu) autres que celles englobées dans les agglomérations urbaines, bénéficient, jusqu'au 1^{er} septembre de chaque année, d'un droit de priorité de 13 milliards pour 1957, 14 pour 1958, 15 pour 1959, 16 pour 1960 et 17 pour 1961. »

La parole est à M. Waldeck L'Huilier.

M. Waldeck L'Huilier. Mesdames, messieurs, l'importance du texte qui nous est soumis est considérable. L'ampleur des rapports et de la discussion générale le démontrent suffisamment et les multiples questions qu'il présente suffisent à illustrer sa complexité : modalités de financement, aménagement du territoire, problème des terrains, équipement collectif, aspects technique et professionnel, logements, administration, etc.

De ce premier débat ressort un sentiment d'inquiétude. La crise du logement ne cesse de s'aggraver. Les neuf dixièmes des visites que je reçois, dans mes permanences de maire, sont relatives au problème de l'habitat.

Cette crise constitue pour la France un drame poignant qui domine nos discussions et dont Mme Thome-Patenôtre s'est fait l'écho dans son rapport oral. L'avenir du pays est conditionné par la solution rapide de ce problème angoissant.

Malheureusement, les avis pessimistes très récents du ministère des finances et les nuages qui menacent notre expansion ne portent pas à l'optimisme. La guerre en Algérie continue à peser très lourdement sur l'économie française et aucune déclaration gouvernementale ne laisse entrevoir que les charges qui en résultent, soit 500 milliards par an, ou l'équivalent de 200.000 logements, pourraient diminuer prochainement par l'effet d'un accord qui permettrait le cessez-le-feu.

Dans ces conditions, la construction plafonne et nous sommes bien loin du chiffre de 300.000 logements terminés qui constitue dans les prévisions le « régime de croisière ». Ce qui est inquiétant, c'est qu'il n'y a pas progression et que le potentiel de construction éprouve de graves difficultés à s'élever au-dessus de 200.000 logements par an et qu'il ne puisse dépasser 20.000 logements par mois.

Dans l'annexe 4 du projet de loi de finances j'ai relevé un

chiffre qui m'a ému, monsieur le ministre. En ce qui concerne le secteur H. L. M., les statistiques indiquent que 37.000 logements ont été achevés en 1955, dont 6.676 pour le secteur industrialisé, et que 26.000 seulement sont prévus en 1956.

Par ailleurs, dans sa déclaration faite à Toulouse, la semaine dernière, M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction était très circonspect dans ses propos et reconnaissait les obstacles auxquels vont se heurter, au cours de cette année, les organismes H. L. M. tant pour acquérir des terrains que pour respecter les prix plafond.

A ces perspectives peu réjouissantes s'ajoutent le blocage des prix pour la construction H. L. M. et le blocage des crédits. Il semble qu'il ne reste pour l'année 1957 que 26 milliards de crédits H. L. M., dont 16 milliards pour la province et 10 milliards pour Paris. Or, sur ces 23 milliards, 10 sont bloqués. Ainsi 16 milliards seulement resteraient disponibles et ce chiffre par lui-même est catastrophique.

Le rapport de M. Pisani embrasse de multiples et complexes questions. Celles-ci présentent un intérêt inégal, puisque, à côté des problèmes très importants des crédits, des méthodes de financement, de la rapidité des procédures d'expropriation figurent des questions relatives à des dégrèvements fiscaux, au raccordement des immeubles à l'égout, à la taxe sur les locaux insuffisamment occupés et d'autres problèmes secondaires.

Sa lecture et sa comparaison avec le texte voté à l'Assemblée nationale suggèrent un certain nombre de réflexions. Derrière un exposé documenté sur les perspectives de développement de l'économie française en liaison avec l'aménagement du territoire et l'esquisse très vague d'une politique tendant à mettre à la disposition du Gouvernement, par le truchement de modalités de construction plus ou moins réglementées, un moyen puissant de réalisation du plan, les points particuliers sur lesquels porte le rapport et tout spécialement les modifications considérables apportées au texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale manifestent d'une manière incontestable et d'ailleurs non dissimulée deux tendances essentielles : refaire de la construction immobilière un investissement satisfaisant pour les capitaux privés ; obtenir qu'une part très importante du revenu national et de son accroissement prévu soit consacrée à assurer sécurité et rentabilité pour ces capitaux privés.

Bien entendu, ces deux objectifs sont étroitement liés entre eux et parfaitement complémentaires. Il ressort donc du rapport que la construction immobilière doit devenir un fief du capital privé. Un effort d'une cruauté insuffisance, hélas ! est entrepris par le pays pour rénover et compléter son capital immobilier. Les investissements de capitaux déjà commencés ne pouvaient pas manquer d'intéresser les disponibilités provenant, d'une part, de l'accroissement de l'accumulation capitaliste au cours des dix dernières années et d'autre part, sans doute, du retour vers la métropole d'un volume considérable de capitaux investis dans les territoires d'outre-mer qui ont, dans la période récente, recouvré ou qui sont sur le point de recouvrer leur indépendance qui n'assure plus la sécurité des investissements : Indochine, Maroc, Algérie et pays du Proche-Orient.

Il est intéressant de remarquer au passage que, non seulement l'exposé des motifs se réfère explicitement à ces tendances, mais aussi que l'économie du système proposé en reprend un certain nombre de modalités essentielles : par exemple la recherche de la possibilité d'emprunts à l'Etat, de capitaux complémentaires à un taux d'intérêt très faible qui permettra de valoriser d'autant le revenu des capitaux privés investis et aussi l'intention très nette, dans le nouveau mécanisme proposé pour le gage des prêts consentis par les finances publiques, le gage hypothécaire qui serait remplacé par une prime d'assurance financière.

Cette modalité, dont la justification est exprimée dans le rapport, et la recherche de la simplification, recouvrent en effet des intentions bien précises. L'avantage d'investissements de capitaux dans la construction, outre la sécurité, la stabilité et la rentabilité, réside dans la possibilité offerte par le fondement même de la législation française — notre code civil — d'apporter aux investissements des garanties réelles pour obtenir une plus facile mobilisation. Le projet, qui semble vouloir supprimer la procédure des inscriptions d'hypothèques, n'a pas d'autre but que de libérer l'immeuble de l'hypothèque de premier ordre inscrite au profit de la caisse publique qui aura participé, fût-ce partiellement, au financement de la construction de manière à réserver ses possibilités d'inscription de premier ordre comme gage de mobilisation des capitaux investis.

L'ensemble de la situation des Etats-Unis, à laquelle se réfère — non point dans ce cas particulier, mais dans bien d'autres considérations — le texte établi par nos rapporteurs, est à cet égard caractéristique. Le capital immobilier des Etats-Unis est hypothéqué à un pourcentage très élevé et les investissements immobiliers dans ce pays non seulement ont une rentabilité concurrentielle de celle des investissements industriels, mais

présentent par rapport à ces derniers l'avantage, par le jeu des hypothèques, de conserver une plus grande mobilité aux capitaux. Il y a donc un effort très important du capital dans une voie bien déterminée qui aurait des effets particulièrement funestes sur le niveau de vie et l'intérêt des classes laborieuses.

Qu'il me soit permis de souligner une contradiction dissimulée dans les rapports que je relève entre le désir de voir la construction redevenir un fief du capital privé et la notion de continuité dans les marchés et les programmes. En effet, tous ceux qui se sont penchés sur les problèmes de la construction conviennent de la nécessité d'assurer une continuité aussi grande que possible aux marchés du bâtiment, tant pour faire face à la continuité des besoins que pour susciter les modifications techniques et structurales de l'industrie permettant d'améliorer sa productivité.

Comme il est démontré depuis plusieurs années et comme les rapporteurs eux-mêmes l'admettent implicitement, cette continuité est essentiellement assurée par le lancement de programmes pluri-annuels dans le secteur locatif et notamment les habitations à loyer modéré. Comment pourrait-elle être maintenue si la construction était reconquise par le capital privé et ses investissements en faveur des profits et non des besoins ? Le désir ou la volonté de rendre la construction immobilière au secteur des investissements privés a pour complément évident d'obtenir qu'une part importante du revenu national et de son accroissement prévu soit consacrée à assurer sécurité et rentabilité pour ces capitaux privés.

Le projet vise explicitement à organiser l'augmentation des loyers. Il se fonde sur une augmentation du revenu national et des moyens de paiement mis à la disposition des travailleurs. En effet, les rapports qui nous sont soumis considèrent comme absolument évident que l'augmentation du pouvoir d'achat doit être consacrée essentiellement, sinon exclusivement, à payer des loyers accrus. C'est une considération qui doit rencontrer les vœux secrets d'un certain nombre de détenteurs de capitaux, comme aussi ceux de la profession du bâtiment, comme aussi, probablement, d'un certain nombre de spéculateurs.

Par quelles modalités pratiques se traduit l'intention définie ci-dessus ?

Par le mécanisme de la prime différentielle, le système proposé au législateur par les rapporteurs consiste non plus à verser au travailleur une prime tenant compte de l'état physique et technique du logement qu'il occupe, comparé à la position de sa famille, comme dans le système actuel, mais de verser une prime permettant de couvrir la différence entre le montant du loyer que le revenu familial permettrait de payer et le montant du loyer réel qui assure un amortissement et une rentabilité à la construction. Il est expressément dit que cette prime doit aller en décroissant pour disparaître dans quelques années, lorsque les augmentations de salaires auront pu être consacrées, en grande partie sinon exclusivement, à payer des loyers accrus. Je reviendrai sur ce point lors de la discussion des articles.

Le système différentiel aurait aussi comme conséquence annexe de faire payer un loyer plus élevé à une famille ouvrière qui perçoit deux salaires.

Enfin, d'autres éléments apparaissent dans le rapport. J'indiquerai simplement les intentions politiques qui président à la proposition de création, auprès de la présidence du conseil, d'un commissariat général à l'aménagement du territoire à qui seraient rapidement dévolues des missions précises de ce genre : tendre à une meilleure répartition politique de la population en vue d'accroître la stabilité du système établi — l'hypothèse d'une mission politique précise confiée à ces organismes prétendument techniques rattachés au chef du Gouvernement n'est pas gratuite. Mesurez le rôle de l'institut national de la statistique devenu le grand protecteur de la stabilité de l'indice des 213 articles !

On peut donc déduire, sous un certain angle, que le rapport n° 262 est un épisode de plus dans la compétition serrée qui oppose les grands intérêts financiers du système capitaliste : capital agricole, capital industriel, capital colonial, et maintenant capital immobilier.

Il y a lieu de souligner qu'un des résultats de cette politique serait la survalorisation aux dépens de la collectivité nationale de l'ancien capital immobilier et la création d'un profit inadmissible. On peut d'ailleurs lui appliquer la formule de M. Pisani à la page 113 du tome I. A l'exposé des motifs de l'article 25 du projet de loi déposé par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale, M. Pisani écrit :

« La rente foncière dont profitent ainsi certains propriétaires et surtout certains intermédiaires n'a aucune justification économique. Elle est antisociale, puisque due au seul effort de la collectivité nationale, elle se fait aux dépens de la collectivité. »

Mesdames, messieurs, le rapport de Mme Thome-Patenôtre et de M. Pisani diffère — je crois l'avoir prouvé — profondé-

ment du texte qui nous avait été transmis par l'Assemblée nationale.

Certaines de ces dispositions nouvelles risquent de provoquer de longues controverses sur le plan politique, financier, administratif et juridique. Déjà son élaboration a été lente. Il est à craindre que le délai qui nous est imparti par la Constitution sera insuffisant pour que nos débats se terminent dans le temps voulu. Une prolongation de ce délai a été demandée.

Si le Conseil de la République suit la commission de la reconstruction et adopte en totalité ou en partie le rapport n° 262, des navettes sont à prévoir entre les deux assemblées. Il est bien difficile de faire des pronostics, mais plusieurs mois peuvent encore être nécessaires pour mettre au point un texte définitif qui recueillera l'accord de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

Or, il y a un intérêt majeur à ne pas retarder l'établissement des programmes. Il faut cesser de pratiquer cette politique des petits paquets si préjudiciable à toute construction, car elle en constitue un aspect désespérant à cause de la lenteur qu'elle apporte dans l'établissement des programmes et dans la poursuite des travaux. Or, pour ne pas retarder l'établissement des programmes, il semble préférable de disjoindre du projet de loi les dispositions qui appellent des décisions rapides, voire immédiates et de les adopter d'urgence.

C'est ainsi que j'ai été amené à déposer le contre-projet qui vous est soumis. Il ne vise que les articles assurant le financement et il reprend dans l'essentiel le texte de la commission et les chiffres du Gouvernement. Il stipule que le montant de la tranche inconditionnelle des prêts est fixée à 760 milliards pour la période quinquennale, dont 630 milliards réservés à la location et 130 milliards destinés à l'accession à la propriété.

Son article 2 réserve aux habitations à loyer modéré et pour la même période de cinq ans, le montant des emprunts fixé à 5 milliards et qui seront susceptibles de bénéficier des bonifications d'intérêt instituées par les articles 207 et 208 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

L'article 4 reprend les dispositions prévues par le Gouvernement. Toutefois, il apporte des modifications dans le régime des prêts accordés aux organismes d'habitation à loyer modéré, régime dont les différents congrès ont toujours été unanimes à demander qu'il soit rendu plus souple, conformément d'ailleurs à l'esprit qui a présidé à la fondation des habitations à loyer modéré.

Enfin, un cinquième et dernier article prévoit que dans un délai de trois mois le Gouvernement déposera un projet de loi tendant à faciliter, à accélérer et à rendre moins onéreuse l'obtention de terrains à bâtir, spécialement en ce qui concerne la réalisation des programmes H. L. M. En attendant la promulgation de cette nouvelle loi, le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour que les collectivités locales et les organismes d'H. L. M. puissent prendre possession des terrains utiles à la réalisation de leurs programmes en cours, sans attendre la fin de la procédure actuelle d'expropriation.

Mesdames, messieurs, la solution que je vous propose au nom du groupe communiste semble d'autant plus facile à retenir que, dans l'essentiel, les articles faisant l'objet du contre-projet ont été adoptés par l'Assemblée nationale. Si le Conseil de la République veut bien me suivre, l'accord peut être très rapide entre les deux assemblées et les articles principaux du projet de loi qui nous occupe aujourd'hui promulgués dans quelques jours. Ainsi, en réservant les droits du Parlement de discuter avec le temps nécessaire un ensemble très important de dispositions qui vont conditionner l'avenir de la construction de logements, nous éviterions de stopper inutilement l'effort déjà entrepris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Edgard Pisani, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Mesdames, messieurs, notre assemblée se trouve saisie d'un contre-projet tendant à disjoindre tous les articles qui, dans le rapport qui vous est présenté au nom de la commission de la reconstruction, n'ont pas trait au programme quinquennal qui constitue l'une des pièces maîtresses du texte déposé par le Gouvernement.

Votre commission de la reconstruction a eu l'occasion de se pencher ce matin sur ce contre-projet et a décidé de vous demander de le repousser.

A la vérité, M. L'Huilier a articulé un certain nombre d'arguments sur lesquels je voudrais revenir.

Notre collègue a parlé de la différence très profonde qui existe entre le texte proposé par votre commission et celui adopté par l'Assemblée nationale et il a laissé entendre que la navette pourrait être très longue. Je voudrais tout de suite lui dire — je crois que ceci correspond au sentiment de notre commission — qu'il n'est pas permis, sous prétexte qu'un texte risque d'être soumis à la navette, d'interdire au Conseil de la République, surtout s'agissant d'un texte de cette importance, d'émettre un avis, de construire un système, de faire des suggestions. Il serait contraire à l'esprit même de notre

Parlement que notre Assemblée ne profitât point de la première lecture pour développer un certain nombre de thèses qui sont les siennes. Je crois pouvoir dire qu'en revanche la position du Conseil de la République doit être différente et peut être différente en seconde lecture, au moment où, ayant émis des suggestions et les ayant soumises à l'Assemblée nationale, il a connaissance de la position prise par cette dernière à leur égard. Il lui appartient alors, non plus de s'enfermer dans ses thèses initiales, mais, au contraire, au prix d'un effort d'imagination et de conciliation, de se rapprocher au maximum de l'Assemblée nationale afin que la navette soit écourtée. Je crois que c'est dans cet esprit que notre commission est décidée à aborder la suite du débat.

Donc, sur ce premier point, l'argument tiré de la navette ne me paraît opposable ni en doctrine parlementaire ni dans les faits concernant ce texte.

M. L'Huillier a développé un certain nombre d'arguments concernant les intentions politiques du texte. Il nous a reproché, à Mme Thome-Patenôtre et à moi-même, d'avoir souvent cité, dans l'exposé des motifs, l'exemple américain. Je voudrais lui dire que je suis navré d'avoir commis un oubli, à l'occasion de l'article 38 auquel il s'en est pris particulièrement. J'ai commis une erreur en oubliant de dire que le système était directement inspiré du Gosplan appliqué dans un certain nombre de démocraties populaires dont la philosophie ne lui fait pas horreur, c'est le moins que l'on puisse dire!

M. Waldeck L'Huillier. Il est très différent du système américain, vous en conviendrez.

M. Edgard Pisani, rapporteur. C'est un oubli dans l'exposé des motifs, dont je vous prie de m'excuser.

Notre collègue a ensuite souligné que notre texte comportait une orientation politique en ce qui concerne la définition du statut de la construction, selon laquelle nous souhaiterions que, progressivement, la construction soit réintroduite dans l'économie de marché et il nous en a fait le reproche. Il fait, en vérité, reproche au texte de réintroduire la construction au seul profit de la propriété privée.

Dans le système actuel, non seulement la propriété privée est fort empêchée par le manque de rentabilité de la construction, mais encore nos offices publics d'habitations à loyers modérés se trouvent devant des problèmes de gestion du fait que les loyers ne correspondent pas aux charges d'amortissement et d'entretien pour lesquelles des engagements ont été pris au départ.

Dans ces conditions, je crois pouvoir dire, au nom de la commission, que rien en fait ne justifie la disjonction des articles qui ne sont pas ceux repris dans le contreprojet de M. L'Huillier. L'ensemble du texte constituant un tout homogène, votre commission demande qu'il en soit discuté suivant le rapport qui a été présenté en son nom et suivant le rapport complémentaire qui vous sera distribué tout à l'heure, qui a été élaboré ce matin et qui reprend, pour les intégrer dans son texte ou en suggérer le rejet, tous les amendements qui ont été déposés depuis hier, au nombre de 151.

Monsieur le président, au nom de la commission de la reconstruction, je demande le rejet du contreprojet déposé par M. L'Huillier et les membres du groupe communiste.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je consulte le Conseil de la République sur la prise en considération du contreprojet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	294
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	14
Contre	280

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Avant de mettre en discussion l'article 1^{er}, je donne la parole à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

M. Bernard Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Mes chers collègues, avant que notre assemblée passe à la discussion des articles, je voudrais remercier très sincèrement et profondément les rapporteurs de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, M. Pisani et Mme Thome-Patenôtre, pour l'excellent travail qu'ils ont effectué pendant deux mois. Nous avons eu le sentiment, pendant une période, que ce texte tardait à venir en discussion devant le Conseil de la République. J'ai marqué moi-même une légère impatience. Mais je dois dire, après avoir pu vérifier et constater l'excellente besogne qui a été faite par votre commission de la reconstruction, sous l'autorité, d'ailleurs, de M. le président Jozeau-Marigné, que vraiment nous avons gagné à attendre

et que du travail fait dans la précipitation n'aurait peut-être pas été aussi utile et aussi efficace.

Dans les rapports, sur lesquels d'ailleurs je vais avoir l'occasion de revenir au cours de mon propos, il a été émis quantité d'idées, excellentes pour la plupart. Je suis sûr que M. le rapporteur Pisani ne pensait pas, en déposant son rapport, vraiment solide et très fouillé, que notre assemblée pourrait retenir l'ensemble des idées qui y étaient exprimées. Son rapport — je le dis très franchement et très nettement — a eu un mérite: il a amené un certain nombre de personnes à réfléchir, à méditer, à penser des problèmes qui n'avaient pas été évoqués jusqu'ici.

Je suis certain que nous nous rencontrerons dans les mois et même, sans doute, dans les années à venir pour reprendre un certain nombre de ces idées qui n'ont pas pu et qui ne pourront pas se matérialiser à l'occasion de la discussion de ce texte.

Sur ce point précis du rapport de M. Pisani, je veux lui rendre hommage personnellement et lui dire que le Gouvernement — car je traduis son sentiment fidèlement — lui sait gré du travail excellent qu'il a accompli.

Madame Thome-Patenôtre, avec toute la foi que nous vous connaissons, avec toute la conviction que vous mettez chaque fois que vous traitez de ce problème de la construction, vous avez su, hier, émouvoir notre Assemblée. Je vous remercie de nous avoir aidés à faire prendre davantage conscience aux Français du drame que représente la crise du logement dans ce pays. Votre discours a été un acte de foi et je suis persuadé que ceux qui le liront y trouveront, en plus de la sensibilité et de la sincérité, une volonté très nettement exprimée, non pas seulement de dénoncer le mal, mais d'apporter une solution efficace à ce que nous considérons, et combien avec raison, comme le problème national n° 1 pour la nation.

Je veux aussi dire mes remerciements aux rapporteurs des commissions saisies pour avis et notamment à M. Bousch qui, hier soir, au nom de la commission des finances, a traduit avec sa fougue coutumière des opinions que nous partageons. La manière dont il a traité du problème du financement nous a montré qu'il rejoignait dans ses préoccupations M. le rapporteur Pisani et qu'il voulait, non seulement, ne pas se lancer à vau-l'eau dans cette affaire, mais prendre le problème à bras-le-corps, ayant le sentiment qu'avant deux ou trois ans le problème deviendrait insoluble si le Gouvernement et les Assemblées parlementaires, d'ici là, ne s'en occupaient pas.

Nous avons entendu ensuite M. Descours-Desacres qui a traduit très fidèlement la pensée de la commission de l'intérieur et qui a évoqué en même temps le problème de l'habitat rural. J'aurais tout à l'heure l'occasion de souligner que les inquiétudes qu'il a pu exprimer au sujet de l'effort accompli en faveur de l'habitat rural ne se justifiaient pas. Je lui apporte dès maintenant tous les apaisements qu'il pourrait souhaiter. Au contraire, au poste que j'occupe, je constate que les parlementaires, qu'ils soient sénateurs ou députés, s'inquiètent de la part trop large que l'on a réservée il y a quelque temps à l'habitat rural, en particulier sur le plan des primes.

M. Le Basser. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat. Il ne faut jamais passer d'un excès à l'autre. J'essaierai, sur le plan des attributions raisonnables qui doivent être faites, de rétablir un équilibre qui ne doit pas être rompu.

Nous avons également entendu M. André, au nom de la commission des affaires économiques. J'ai été particulièrement peiné, à un certain moment, qu'une sorte de malentendu ait pu s'établir entre lui et moi sur des problèmes que nous connaissons, j'imagine, aussi parfaitement l'un que l'autre. Mais il ne s'agissait que d'un malentendu: M. André parlait reconstitution et le ministre parlait réparations. Je lui donne acte très volontiers que rien ne sera fait, au cours de l'année 1957, pour stopper l'œuvre de reconstruction. Il faut que chacun se persuade, dans cette Assemblée comme ailleurs, que le problème de la reconstruction est accidentel, qu'il se traduit par le nécessaire relèvement des ruines. Mais le problème permanent, celui qui doit demeurer au centre de nos préoccupations et mobiliser toutes nos énergies, est celui de la construction de logements. Je crois que, sur ce point, je suis parfaitement d'accord avec M. André.

J'ai entendu ensuite, dans la discussion générale, d'autres de nos collègues qui, comme vos rapporteurs, ont eu le mérite de marquer l'importance vitale du problème du logement pour l'avenir économique et social de notre pays, la nécessité d'une politique ordonnée d'aménagement du territoire dont les programmes de construction constitueront l'un des éléments.

Ils ont eu, les uns et les autres, le mérite de souligner l'intérêt des dispositions permettant de faire marcher de pair les programmes de construction, les programmes d'équipements collectifs et les mesures financières mettant les collectivités à même d'assumer leur rôle, l'importance des modalités de finan-

cement de la construction dont dépend l'efficacité économique et technique de la politique du logement, les avantages de la continuité et de l'industrialisation du bâtiment.

Tous ont très justement attiré l'attention du Conseil de la République sur différents problèmes: le juste équilibre à trouver entre la sauvegarde des droits légitimes des individus et l'efficacité de l'action au service du plus grand nombre, les vertus respectives de la formule « accession à la propriété » et de la formule « locative », selon le genre de problème qui se pose aux candidats au logement et aux constructeurs, les difficultés que connaissent les réalisateurs de programmes de logement destinés aux catégories les moins fortunées de la population dans les régions où les terrains sont disputés et le prix de la construction élevé, enfin, les excès que doit éviter une saine politique de la construction et de l'aménagement du territoire, la centralisation, la concentration à outrance, comme au contraire l'émiettement des efforts et la dilution de la responsabilité.

Du travail considérable que les uns et les autres ont fait, de l'aide qu'ils ont apportée à la cause d'un meilleur logement et d'un meilleur habitat — problème sur lequel il faut inlassablement attirer l'attention de l'opinion qui doit mieux la ressentir et mieux la comprendre — de la compétence dont ont fait preuve les membres des commissions, les rapporteurs et les intervenants, je les remercie grandement.

Le président de votre commission de la reconstruction, M. Jozeau-Marigné, a d'ailleurs magistralement exposé, en conclusion à la discussion générale, l'enjeu et la signification du débat. Il s'agit d'une part de dégager les solutions efficaces qui permettront à notre construction et à notre équipement national de poursuivre leur développement, préservés des déconvenues techniques, économiques et sociales. Il s'agit d'autre part de prouver, par l'égalité de qualité du travail du législateur et de l'exécutif, par la commune volonté des administrateurs locaux et du Gouvernement, de bien servir le pays, que la formule de la loi-cadre ne constituera pas une aventure constitutionnelle, mais une preuve vivante des ressources de la démocratie parlementaire.

Maintenant, mes chers collègues, je voudrais résumer les objectifs de la loi-cadre. J'ai dit à de très nombreuses reprises, tant devant le Parlement, depuis des années, qu'au cours de mes déplacements, qu'une politique hardie de construction postulait la création d'un marché régulier du bâtiment. D'ailleurs, là-dessus, nous sommes absolument d'accord. Il me suffit de voir ce qu'a écrit M. Pisani à la page 31 de son rapport. Il dit ceci: « C'est l'un des objets essentiels de la loi-cadre que d'assurer la continuité, condition fondamentale du progrès dans l'industrie du bâtiment. »

Mme Thome-Patenôtre partage exactement le même sentiment lorsqu'elle dit à la page 130 de son rapport parlant de la loi-cadre: « Ses objectifs consistent à rechercher un meilleur aménagement du territoire, la construction de logements pour les classes laborieuses, l'abaissement du prix de revient de la construction par l'industrialisation, la productivité et, facteur essentiel, la continuité. »

Ce facteur — la continuité — est celui que l'on retrouve d'ailleurs dans les préoccupations de tous ceux qui, depuis des années, se sont penchés sur le problème du logement. Depuis longtemps j'ai marqué, dans cette Assemblée, mon accord en particulier avec notre rapporteur général, M. Pellenc, et il suffit de se reporter à tout ce qu'il a pu dire et à tout ce qu'il a pu écrire sur l'industrialisation du bâtiment et la nécessaire modernisation de notre équipement pour nous persuader qu'il a parfaitement raison quand il voit l'avenir de notre industrie du bâtiment presque uniquement dans le fait que nous serons capables de créer cette continuité.

Je crois qu'il n'est pas utile d'insister très longuement sur ce que représente ce facteur. Comment voulez-vous inciter une industrie à se moderniser, à s'équiper davantage, si ceux à qui vous vous adressez ne sont pas persuadés qu'ils ne risquent pas d'être, demain, les victimes d'une politique d'improvisation, d'une politique en dents de scie, s'ils ne sont pas convaincus qu'on veut enfin sortir du nomadisme auquel on a soumis trop longtemps nos entreprises. Celles-ci devaient réaliser, à la limite de leur département, un programme de 50 logements — alors qu'il eût fallu, en ce point, en construire 500 — et se transportaient ensuite avec leurs ouvriers, leurs cadres et leur matériel à l'autre extrémité du département pour y réaliser un programme d'aussi minime importance, continuant ainsi leurs promenades désordonnées et non payantes.

Je considère qu'il faut mettre un terme à cette politique folle et non payante, aussi bien pour les maîtres d'œuvre que pour les utilisateurs et les entreprises elles-mêmes. D'ailleurs, vous n'incitez jamais — vous le savez bien — les entrepreneurs à engager des capitaux pour moderniser leur matériel s'ils ne sont pas assurés de pouvoir amortir ce matériel dans dans un délai raisonnable que nous avons fixé à cinq ans.

Je pense que ce sont là des idées dont tout le monde sent le bien-fondé.

Voilà, par conséquent, un des objectifs que nous avons recherchés: la continuité dans le travail. C'est la meilleure façon d'inciter les entreprises à moderniser leur matériel. C'est surtout un facteur de rendement, la notion la plus utile dans ce domaine particulier de notre industrie.

Quels sont, d'autre part, les objectifs plus modestes que nous avons recherchés? Un objectif technique, par l'amélioration de la productivité; un objectif social, par le développement de l'œuvre de la construction du logement populaire, en même temps que nous rechercherons la promotion d'une politique d'urbanisme à l'échelle de notre temps; un troisième objectif économique, avec le souci de faire plus et de faire mieux.

Mais pour réaliser ce triple objectif, nous avons entendu mettre des moyens à la disposition des maîtres d'œuvre. Ces moyens sont de trois ordres, comme vous le savez. Des moyens financiers d'abord. Vous les trouvez dans les premiers articles de la loi-cadre et en particulier dans l'article 1^{er} qui constitue la pièce maîtresse du texte, le plan quinquennal. Je voudrais m'arrêter sur ce point un instant.

Avec ces crédits que l'on trouve dans les premiers articles de la loi-cadre, qu'il s'agisse des 760 milliards de crédits H. L. M., qu'il s'agisse des 8 milliards de primes annuels, c'est-à-dire des 40 milliards de primes du plan quinquennal — ils se traduiront en réalité par 950 milliards de travaux qui seront effectués au titre de primes, avec les prêts spéciaux du crédit foncier — qu'il s'agisse de l'effort supplémentaire que nous obtiendrons en réalité par 950 milliards de travaux qui seront effectués au titre de primes, avec les prêts spéciaux du crédit foncier — qu'il s'agisse de l'effort supplémentaire que nous obtiendrons grâce au 1 p. 100 des employeurs, qu'il s'agisse de tous les autres efforts: l'appoint des compagnies d'assurance, l'appoint des caisses d'épargne, il n'est pas exagéré de dire qu'au cours de cette période de cinq ans nous assurerons largement au bâtiment un minimum de 2.000 milliards de travaux.

Mais vous serez certainement de mon avis pour admettre que ces crédits ne pourront être correctement utilisés que dans la mesure où les maîtres d'ouvrage auront à la fois l'assurance d'un financement sérieux et l'assurance de la poursuite d'une politique foncière, car pour construire il faut bien sûr disposer de crédits, avoir les éléments physiques, les moyens de l'entreprise, le matériel, mais il faut aussi une politique foncière intelligente. C'est pourquoi je donne ces assurances aux maîtres d'œuvre, à ceux qui auront à bénéficier des dispositions de cette loi-cadre dans cette période de cinq ans. Ici je voudrais répondre tout de suite — j'y reviendrai peut-être au cours de mon exposé — à ceux qui, parlant de cette loi-cadre, m'ont fait quelquefois un procès d'intention.

Vous savez avec quelle assurance, depuis dix ans, je me suis battu dans votre Assemblée pour défendre la cause du logement, me refusant toujours à mettre une étiquette politique sur la détresse des sinistrés ou sur la misère des mal logés. Ce que je souhaite, c'est qu'on comprenne qu'il y a en France un mal qu'il faut faire disparaître: le taudis, qu'il y a une misère qu'il faut combattre efficacement: la misère du logement. Alors, qui que nous soyons et quelle que soit la place que nous occupons sur les bancs de cette Assemblée, soyons des hommes de bonne volonté. Conjuguons nos efforts pour combattre le mal et affirmons que nous devons utiliser ces crédits au mieux. C'est cela que je vous demande, mes chers collègues, et je pense que vous m'aidez dans ma tâche. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Moyens financiers, disais-je, moyens techniques et moyens juridiques. Je voudrais marquer combien j'ai été attentif à ces réflexions de la plupart d'entre vous, à savoir qu'il ne suffit pas seulement de poser le problème du logement, mais également le problème des prolongements de la construction, comme je l'ai dit souvent, c'est-à-dire des équipements connexes, des constructions sociales, des constructions scolaires.

Or, quand nous demandons la coordination de l'action des maîtres d'ouvrage, ne traduisons-nous pas la pensée qui est la vôtre depuis des années, administrateurs locaux que vous êtes pour la plupart? N'avez-vous pas en effet souvent considéré comme particulièrement déraisonnable, dans la réalisation d'un programme de construction de 100 logements dans un quartier donné de notre ville, d'attendre pendant dix-huit mois ou deux ans les crédits qui doivent venir du ministère de l'éducation nationale pour donner à la population scolaire du nouveau quartier la possibilité de bénéficier de l'instruction?

Nous demandons, par conséquent, qu'à partir de maintenant on pense au prolongement nécessaire de la construction de logements, c'est-à-dire qu'on mette à la disposition des collectivités locales les moyens de supporter les charges nouvelles entraînées par le développement des constructions dans une cité donnée. *(Très bien!)*

Combien de fois m'avez-vous entendu dire qu'inciter ses collègues à construire vigoureusement, les encourager dans une politique hardie de la construction, c'est risquer d'en faire des apprentis sorciers, des aventuriers modernes! Je vois mon ami M. Fléchet qui acquiesce. Je n'en suis pas surpris car je sais la politique du logement qu'il pratique dans la ville qu'il administre.

Nous sommes quelques-uns à avoir affirmé par nos actions que nous étions vraiment gagnés par la maladie de la pierre; mais cela coûte cher à nos administrés et tout naturellement il faut que nous apportions — c'est une des préoccupations que nous avons eues lorsque nous avons mis sur pied les grandes lignes de cette loi cadre — les moyens de supporter honnêtement les charges entraînées par la construction et ses prolongements.

Le fonds national d'aménagement du territoire aura vocation, demain, de bonifier les intérêts des emprunts qui seront contractés par les collectivités locales et ainsi de soulager, d'alléger les charges d'amortissement. C'est là, me semble-t-il, quelque chose d'extrêmement heureux.

Je voudrais maintenant répondre à un certain nombre de remarques extrêmement valables qui ont été faites à cette tribune, à savoir qu'on avait construit trop peu depuis la libération et qu'on avait construit seulement cette année 240.000 logements. Je n'entends pas — et vous me l'avez déjà entendu dire souvent — être le ministre qui affirme des objectifs et qui répète à tout moment, à la manière d'un illusionniste: il faut construire 300.000, 350.000, 400.000 logements. (Très bien!) Monsieur Waldeck Lhuillier, il est toujours commode de définir des objectifs, mais encore faut-il avoir les moyens matériels et financiers de les réaliser.

Hier, c'était je crois notre rapporteur, M. Pisani, qui indiquait les surfaces de terrains qui seraient nécessaires pour réaliser un programme ambitieux de construction de logements dans les années à venir.

En réalité, vous arriverez rapidement à l'anarchie sur le plan des prix si, avec seulement les moyens matériels de construire 250.000 logements, vous tenez absolument à en construire 350.000! Il est préférable de construire avec plus de mesure, d'aller plus lentement, de créer un marché sain et ne réservant pas de déconvenues à ceux justement qui doivent utiliser les crédits qu'on met à leur disposition. (Très bien!)

J'ai entendu des collègues se plaindre. M. Waldeck Lhuillier, je crois — je suis d'ailleurs très surpris de sa démonstration, car elle ne me semble guère correspondre à la tendance politique qui est la sienne — m'a demandé tout à l'heure, et il ne l'a d'ailleurs pas dit d'une manière aussi brutale, de « lâcher » les prix du bâtiment. Je suis obligé de lui répondre que la politique du blocage des prix dans le bâtiment est une. Vous savez très bien qu'il ne m'est pas possible de « lâcher » les prix du bâtiment, pas plus qu'il n'est possible à mon collègue de l'éducation nationale de « lâcher » les prix sur le plan des constructions scolaires ou sur celui des travaux publics. Sachez en effet que nous avons admis, il y a quelque temps, qu'il fallait assortir les marchés de longue durée de clauses de sauvegarde, de formules de révision qui valent ce qu'elles valent mais qui ont, au moins, le mérite d'exister.

Nous avons, pour les situations particulières, assoupli certains coefficients d'adaptation départementaux — les C. A. D., comme nous les appelons. On peut recourir à ce procédé dans une période de tension, mais demander à un ministre qui a la responsabilité du bâtiment de « lâcher » les prix pour que les adjudications soient plus faciles, c'est un risque que nous ne pouvons pas courir, car vous savez bien ce qui nous attend avec l'inflation qui nous guette: dans six mois ou dans un an, avec un même montant de crédits, vous ne réaliserez que la moitié des logements que vous avez construits en 1957. Je ne veux pas être ce ministre-là! (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Je sais qu'il faut construire 6 millions de logements en vingt ans. Vous avez eu l'occasion de le dire avant moi hier et nous le répétons d'ailleurs ensemble depuis des années. C'est là notre objectif. Votre commission des finances a raison de vouloir placer en exergue de la loi cadre cette nécessité de construire 300.000 logements par an, mais à ceux qui seraient tentés d'être injustes à l'égard du responsable de ce département ministériel, je dis ceci: « Oui, je n'ai construit, en 1956, que 240.000 logements. Mon prédécesseur en avait construit 205.000 avec les moyens qu'il avait. Je puis vous affirmer que j'en construirai en 1957 entre 270.000 et 275.000 et que j'en mettrai en chantier 300.000. Ce n'est pas en l'espace de quelques mois ou de quelques années qu'on peut rattraper quarante ans de retards et d'insuffisances, vous le savez bien! » (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Très souvent les maires de nos communes, petites ou grandes, reçoivent la visite de leurs administrés, leur disant, au lende-

main d'un mariage: « Nous venons vous demander un logement ». Les rôles, en effet, ont quelque peu évolué: autrefois, le maire était l'officier d'état civil qui scellait l'union des époux; aujourd'hui, non seulement il marie mais il doit loger. (Sourires.)

Certains ont fait allusion dans leurs propos, très honnêtes j'en suis persuadé, à la nécessité de laisser à la construction privée tous les moyens dont elle peut disposer pour résoudre la crise du logement. Je pense en particulier à notre ami M. Radius. A ceux-là je dirai qu'on réclame aujourd'hui l'intervention de l'Etat bien plus qu'on ne la réclamait il y a trente ou quarante ans. Je ne prétends pas que cela soit mieux, mais une tendance s'est créée au lendemain de la guerre de 1939-1945 et nous avons raison, me semble-t-il, d'aider les organismes qui ne sont pas des organismes d'Etat.

Je voudrais à ce sujet faire une mise au point. Il est inexact de parler de la construction d'Etat par l'intermédiaire des organismes d'habitations à loyer modéré. Les organismes d'habitations à loyer modéré, vous le savez, comprennent les offices publics, les offices municipaux, les coopératives d'H. L. M., les sociétés anonymes d'H. L. M., les sociétés de crédit immobilier.

Ces dernières existent depuis bien longtemps puisque, au lendemain de l'autre guerre, on faisait déjà appel à leur concours et si, à ce moment-là, vous aviez prétendu qu'elles étaient des organismes d'Etat vous auriez prêté à rire.

Pourquoi voulez-vous aujourd'hui essayer d'accréditer cette idée que les organismes d'habitation à loyer modéré sont des organismes d'Etat? Ce sont simplement des organismes dont l'Etat contrôle l'emploi des crédits, et il ne faut en parler qu'avec beaucoup de mesure car, d'une part, ils ont le mérite d'être très près des administrateurs locaux, c'est-à-dire des maires et des conseillers généraux, et, d'autre part, d'être des organismes dirigés dans un esprit désintéressé et sans but lucratif. Saluons ceux qui se dévouent dans les conseils d'administration des organismes d'habitations à loyer modéré quels qu'ils soient, sans jamais essayer si peu que ce soit de jeter le moindre doute sur leur dévouement et sur leur désintéressement. (Applaudissements.)

Je reviens aux causes de nos insuffisances de logements: en premier lieu les destructions de la guerre, 450.000 logements complètement détruits, un million partiellement sinistrés; de 1880 à 1914, période d'expansion économique, complet désintéressement à l'égard du problème du logement; de 1919 à 1939, en vingt ans, construction de seulement 1.800.000 logements, c'est-à-dire de 90.000 logements par an, ce qui compensait à peine les destructions dues à l'usure du temps; de plus, concentration industrielle qui a provoqué l'afflux des populations rurales vers les villes — en moins de douze ans, pour prendre un exemple très près de nous, 750.000 provinciaux sont venus s'installer à Paris et dans la région parisienne.

Vous n'ignorez pas non plus le vieillissement exagéré de notre capital immobilier. En 1946, une enquête révélait que l'âge moyen des immeubles parisiens s'établissait à 75 ans, un tiers de ces immeubles ayant près de 100 ans. De même, dans quantité de communes rurales de bon nombre de départements les logements ont un âge moyen de 100 ans.

Je voudrais vous rendre attentifs à un autre problème qui brutalement rend nécessaire la construction, je veux parler de l'accroissement démographique. En 1938, nous comptons 40 millions d'habitants; à la fin de 1956, nous en comptons près de 43 millions. J'applaudis à une politique de natalité, qui est la marque de la jeunesse d'une nation, mais il ne suffit pas de créer la vie, il faut donner la possibilité à ceux à qui on a offert la joie de vivre, de pouvoir grandir et s'épanouir dans un cadre harmonieux. C'est pourquoi vous êtes certainement de mon avis lorsque j'affirme qu'une politique d'accroissement démographique a pour corollaires indispensables, d'abord une politique de logements et ensuite une politique de constructions scolaires.

Il existe aussi une cause accidentelle à la pénurie de logements: depuis un an, près de 50.000 Français d'Afrique du Nord sont rentrés dans la métropole, dont 40.000 venant du Maroc, 5.000 environ venant de Tunisie et près de 5.000 d'Algérie.

C'est seulement dans sept ou huit ans, comme l'ont indiqué très justement Mme Thome-Patenôtre et M. Pisani, que nous verrons cette crise du logement fléchir; dans sept ou huit ans, dans les deux tiers des départements français, la situation sera redevenue normale quant au marché du logement; mais c'est avant 1965 que nous devons avoir rattrapé le retard considérable qui existe dans ce domaine et vous allez comprendre pourquoi. A partir de 1965 — et M. Pisani a insisté sur ce point également à juste titre — ceux qui sont nés au lendemain de la guerre, après le retour de nos prisonniers, contracteront mariage, créeront des foyers et, par conséquent, de nouveaux besoins de logements s'affirmeront. Il est donc indispensable de faire pendant dix ans un effort considérable, d'atteindre au plus vite le rythme de croisière des 300.000 loge-

ments, mais aussi de maintenir ce rythme dans les huit ou dix années suivantes.

Je vous dirai maintenant un mot des « bons logements ». Mais Mme Thome-Patenôtre en a parlé avec tant de flamme que je risque de l'exprimer moins bien. Le « bon logement » représente une aspiration légitime de progrès. Il est indiscutable que les hommes de la génération qui a vingt ans aujourd'hui sont plus sensibles au bon logement que ne l'ont été leurs grands-parents. C'est une sorte de promotion que recherche la jeunesse — je l'en félicite — dans son désir d'un logement à la fois confortable et commode.

Un bon logement, avez-vous dit aussi, est un élément de concorde familiale et de paix sociale; c'est un élément qui contribue au bonheur du foyer et qui donne sa personnalité à la famille. C'est aussi un moyen de protéger la santé des hommes. Car ce qui coûte cher dans notre société, vous le savez bien, ce n'est pas le bon logement, c'est le taudis. (Applaudissements.)

Ceux de nos collègues que ce problème de la santé préoccupe, soit comme médecins, soit comme membres de la commission de la santé et de la famille, pourraient affirmer qu'il coûterait moins cher au budget du pays de construire des centaines de milliers de bons logements que d'avoir à installer des lits dans les établissements hospitaliers pour nos tuberculeux et nos malades. C'est pourquoi je me plais toujours à dire que, chaque fois que l'on construit un préventorium ou un sanatorium, c'est la rançon que l'on paye à la misère et au taudis. Au contraire, chaque fois que l'on construit des centaines de milliers de logements, on se libère de cette rançon et on protège la santé des hommes. (Nouveaux applaudissements.)

D'autre part, la promiscuité que nous constatons dans certaines familles soulève le problème de l'éducation: Le frère qui à dix-huit ans couche dans la même chambre que sa sœur de seize ans; à côté se trouvent les lits des tout petits qui assistent au spectacle du coucher du grand frère ou de la grande sœur. Comment voulez-vous parler de morale et d'éducation saine dans des milieux qui sont aussi touchés par la misère du logement. (Très bien! Très bien!)

Il y a aussi une vérité que je veux dire devant vous. En réalité, c'est Jaurès qui l'a prononcée et le président Herriot l'a d'ailleurs réaffirmée sous une autre forme: « Le bon logement est la condition indispensable de la libération humaine ». Je suis persuadé que, tous autant que nous sommes ici, nous pensons exactement de la même manière.

Je voudrais maintenant aborder une autre partie de mon exposé. Je m'excuse de sa longueur, mais il n'est point possible, sur un problème de cette importance, de ne pas dire tout ce que nous pensons sur les points essentiels.

Quels reproches ont été adressés à la loi-cadre? J'ai souvent dit que ceux qui l'avaient le plus malmenée étaient ceux qui ne la connaissaient pas, ceux qui ne l'avaient pas lue. Je vous assure qu'à cet égard j'ai pleinement raison.

Il m'est arrivé de rencontrer certains contradicteurs, ou plutôt certains interlocuteurs — le mot est plus propre — au cours de mes déplacements officiels, qui parlaient avec une vigueur que vous ne pouvez pas supposer de la nocivité des dispositions de la loi-cadre. Lorsque je leur demandais de quels articles relevaient ces dispositions malveillantes, ils ne pouvaient pas le préciser. Je leur donnais alors le texte de la loi-cadre et je leur demandais d'y chercher les articles en question. Invariablement, mes interlocuteurs revenaient me voir en me disant n'avoir rien trouvé dans le texte. Voilà qui montre que j'ai raison quand je prétends qu'à travers les procès d'intention qu'on veut faire aux gens on arrive toujours à trouver des intentions malveillantes dans un texte qu'on n'a pas lu!

Il y a, je le reconnais, un certain nombre d'arguments qui méritent d'être discutés. On a fait le reproche à la loi-cadre de n'avoir pas fait une part assez grande à ce que l'on appelle la construction privée. Je voudrais, comme je l'ai fait d'ailleurs devant l'Assemblée nationale et en y insistant un peu plus encore aujourd'hui, vous dire — car nous devons tous être honnêtes les uns et les autres — qu'il faut en finir avec cette équivoque de la construction privée.

J'appelle constructeur privé celui qui ne demande ni le concours de la prime, ni l'attribution du prêt spécial du Crédit foncier et qui sur ses propres deniers construit la maison qu'il a conçue ou dont un architecte a établi les plans. C'est cela que j'appelle le secteur privé du bâtiment. Mais il n'en saurait plus être question quand on veut bénéficier d'une prime à 600 francs ou à 1.000 francs et d'un prêt qui couvre 70 à 80 p. 100 du financement, même si l'on prétend qu'il ne s'agit pas directement de crédits de l'Etat, c'est-à-dire de sommes qui ne figurent pas sur une ligne budgétaire de la loi de finances, comme par exemple les 137 milliards de crédits d'engagement pour les habitations à loyer modéré, alors qu'il s'agit quand même bien de crédits publics dont l'usage posera des pro-

blèmes de consolidation monétaire un jour à l'occasion de l'attribution de ces primes et de ces prêts spéciaux.

M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. C'est tout à fait exact!

M. le secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur Pellenc, de l'accord que vous m'apportez. On ne peut pas parler de construction privée, mais de construction primée, lorsqu'il s'agit d'utiliser des crédits qui, directement ou indirectement, sont des crédits de l'Etat.

J'aurais également défavorisé l'accession à la propriété? Considérons alors les 760 milliards qui figurent à l'article 1^{er} de la loi-cadre: nous trouvons 600 milliards pour le secteur locatif et 160 milliards pour l'accession à la propriété. Quelles sont les régions ou villes où les besoins sont les plus grands? Je vois là le commissaire à la construction pour la région parisienne, M. Sudreau. Demandez-lui s'il est capable, avec la formule de l'accession à la propriété, de résoudre le problème à Paris et dans la région parisienne. Il vous dira quels sont les besoins. Il y a actuellement un million de mal logés à Paris et dans la région parisienne; 450.000 familles, vous l'avez dit hier, je crois, monsieur Pisani, postulent à l'attribution d'un logement. Dans ce Paris où il a tant de reconquêtes à faire sur le plan des terrains, où il faut faire disparaître avant d'aller régler les problèmes de viabilité, les problèmes d'assainissement, de ramassage des ordures, avant d'aller créer des charges à des collectivités qui en ont déjà assez, il faut, dans le périmètre de l'agglomération, comme dans toutes les localités et dans toutes les villes, d'abord reconquérir des espaces qui sont mal utilisés, mal exploités.

A Paris, comme dans la région parisienne, le problème du logement ne sera résolu que par la formule locative. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons donné à la région parisienne 200 milliards. Je me félicite d'ailleurs que personne, dans cette assemblée, n'ait trouvé cette attribution trop généreuse.

Pour le reste, j'ai accordé à l'accession à la propriété 160 milliards en cinq ans, ce qui fait 32 milliards par an plus l'appoint des caisses d'épargne et des compagnies d'assurances. On pourrait m'objecter que les différents emprunts lancés depuis six mois ont tari les ressources des caisses d'épargne. C'est vrai, je le concède. Ce fut vrai pendant deux mois, mais elles commencent, je le sais, à reconstituer leurs avoirs et leurs dépôts.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Bonne nouvelle!

M. le secrétaire d'Etat. Oui, bonne nouvelle que je tiens des directeurs de caisses d'épargne avec lesquels j'ai eu l'occasion de m'entretenir récemment. Or, pour l'année 1955, combien les organismes d'habitations à loyer modéré, qui construisent pour l'accession à la propriété, ont-ils pu obtenir de ces caisses d'épargne au titre de la loi Minjoz? Entre 20 et 25 milliards. Pour 1956, le taux a été le même. Au total nous trouvons: 31 milliards plus 20 ou 25 milliards venant des caisses d'épargne, plus la contribution de 1 p. 100 des employeurs qui représente un appoint de financement très intéressant. Il faut ajouter à ces chiffres les 8 milliards de primes.

Or, il y a quelques jours, dans un article que j'ai lu, il était dit que les trois milliards en primes qui iraient au secteur de la productivité n'iraient pas en réalité à l'accession à la propriété. Mais pourquoi voulez-vous que les petites et les moyennes entreprises ou que les grandes entreprises se refusent à construire pour l'accession à la propriété?

Quant à la notion de productivité, je voudrais vous indiquer mon sentiment. Une grande entreprise qui ne met pas tous ses moyens en action est une entreprise qui produit mal. Une petite ou une moyenne entreprise qui met tous ses moyens en action et même au delà est une entreprise qui fait de la productivité.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Exactement!

M. le secrétaire d'Etat. Je ne comprends pas bien cette querelle que l'on m'a cherchée sur le plan du développement indispensable de la productivité.

Un autre reproche a été exprimé. Il paraît que j'ai à un moment donné envisagé de nationaliser ou de socialiser le bâtiment. Que de grands mots! J'aurais bien voulu que quelqu'un m'apporte une définition de la nationalisation ou de la socialisation du bâtiment. Quant à moi, je ne sais pas exactement ce que c'est. Je trouve d'ailleurs assez curieux qu'on me fasse ce reproche dans le même moment où il m'est dit qu'à travers certaines dispositions, sur lesquelles d'ailleurs M. Pisani aussi a mis l'accent, je vais encourager les grandes entreprises par les moyens que je mets en œuvre. Je ne vois pas bien comment je peux être en même temps le ministre de la socialisation du bâtiment et le ministre qui favorise les grandes entreprises! Enfin, tout cela fait partie des procès d'intention.

Il est un dernier reproche auquel je voudrais répondre: c'est celui invoqué de l'atteinte à la propriété. Quand j'ai de bons auteurs, je les utilise. J'ai trouvé dans le rapport de M. Pisani...

M. Edgard Pisani, rapporteur. C'est une référence!

M. le secrétaire d'Etat. Je le reconnais très volontiers; vous me rendez la pareille, j'imagine. (Sourires.)

J'ai trouvé, à la page 114 de son rapport, une définition

de ce que doit être le respect de la propriété et je la fais mienne. M. Pisani écrit, au nom de sa commission :

« L'idée de mise en valeur maximale est sous-jacente à toute législation protectrice de la propriété. Aussi doit-on distinguer dans l'analyse du « droit de propriété » : un droit de disposition laissé au propriétaire, sauf nécessité sociale impérieuse ; dans ce cas seulement se justifie l'expropriation ; un droit de jouissance qui doit être exercé dans le sens de la mise en valeur de la chose. Si ce droit de jouissance n'est pas utilisé dans un sens profitable au bien général, la société peut refuser de continuer à protéger le monopole du propriétaire.

« Ainsi orienter, par des mesures indirectes, l'usage de la propriété dans le sens du bien général, c'est rendre au droit de propriété sa véritable nature et sa haute vocation constructive. C'est protéger la propriété en lui restituant sa raison d'être. »

Monsieur Pisani, je partage absolument la pensée que vous avez exprimée au nom de la commission de la reconstruction. C'est ainsi que nous devons concevoir l'idée de propriété : non pas une politique d'expropriation pour tout et pour rien, mais une véritable recherche de la meilleure utilisation, pour le bien général, de ce que nous appelons la propriété privée.

Maintenant, mes chers collègues, en m'excusant de prolonger mon intervention, je veux vous parler de la question de l'aménagement du territoire, à laquelle notre collègue Pisani a consacré la deuxième partie de son rapport.

Je pense profondément que ce problème difficile et complexe mérite toute l'attention des assemblées et du Gouvernement.

En effet, nous assistons depuis quelque temps à une fermentation d'idées, à une prolifération d'initiatives, dont nous devons nous réjouir. Un tel regain d'intérêt pour les problèmes du développement régional suffirait à prouver que nous ne devons pas nous laisser aller au pessimisme et désespérer de l'avenir de notre pays, comme ont, hélas ! trop tendance à le faire les Français.

Eh bien ! nous ne devons pas laisser accréditer chez nous, et encore moins à l'étranger, l'idée que la France est définitivement le pays des villes mal faites, des villages misérables et des structures figées.

Du reste, les étrangers eux-mêmes s'étonnent de la sévérité de notre autocritique, eux qui ne se lassent pas de venir admirer nos paysages humanisés. Il me serait trop facile, bien sûr, de citer les ensembles monumentaux qui jalonnent notre prestigieuse histoire. Je préfère rendre hommage aux réalisations plus récentes qui témoignent de la capacité de relèvement de notre pays abattu et meurtri, à ces villes sinistrées et reconstruites.

Le Havre, Dunkerque, Vitry-le-François, Royan, pour n'en citer que quelques-unes, de situations très diverses dont l'urbanisme modèle honore et mes prédécesseurs, les ministres de la reconstruction, et les efforts des élus et administrateurs locaux, et nos équipes d'hommes de l'art, de techniciens et d'ouvriers.

Bien sûr, la France peut difficilement montrer, en dehors des cas de reconstruction, des ensembles urbains aussi méthodiques, aussi homogènes, aussi splendides dans leur modernisme que telle métropole étrangère du pétrole, du café ou de l'uranium.

Nous ne sommes pas un pays neuf, nous ne sommes pas un pays riche, nous avons une histoire, un rythme de développement plus modeste, une population déjà distribuée entre de très nombreuses petites communes où l'urbanisme, c'est-à-dire l'interpénétration de l'homme et du cadre se réalise discrètement.

Cependant, mes chers collègues, le bouillonnement d'idées et la prolifération des initiatives, dont je parlais tout à l'heure, ne seraient pas sans présenter certains risques si le Parlement et le Gouvernement tardaient à préciser désormais suivant quelle perspective et dans quel cadre institutionnel tous ces efforts trouveront leur point d'insertion et leur épanouissement.

Devons-nous toutefois chercher à définir préalablement ce qu'est l'« aménagement du territoire » ? Autant proposer une définition de la vie, pour laquelle, me semble-t-il, on n'a pas encore trouvé de plus satisfaisante que celle-ci : « L'ensemble des forces qui s'opposent à la mort ».

« L'ensemble des forces qui s'opposent à la mort ».

De même, l'aménagement du territoire pourrait sans doute être défini comme l'ensemble des forces qui s'opposent au vieillissement et à la déchéance d'une société.

Cela étant dit, l'aménagement du territoire constitue une notion insaisissable ; on pourrait aussi bien soutenir qu'il assume en lui tous les actes d'organisation économique et sociale, ou bien qu'il se dissout dans chacun d'entre eux.

Aussi bien, mes chers collègues, n'ai-je pas l'intention d'instituer aujourd'hui un débat académique. Vous êtes des administrateurs, je suis un administrateur, et nous savons que les solutions pratiques que nous devons apporter aux problèmes pratiques sont la source de toute doctrine vivante.

Permettez-moi donc de passer en revue les problèmes qui se posent, d'inventorier les moyens dont nous disposons, et je ne doute pas que nous nous accorderons sur le meilleur emploi que l'on peut faire de ces moyens.

Je relève, dans les excellentes pages consacrées par notre collègue Pisani au problème de l'aménagement du territoire, deux critiques visant les résultats et la conception de cet aménagement du territoire dans notre pays.

Selon le rapporteur, l'aménagement du territoire marquerait en France un grand retard par rapport à d'autres pays. Selon lui, également, cette carence tiendrait au fait que l'on aurait confondu l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Je vais m'efforcer de préciser la portée de telles observations.

Tout d'abord, je répondrai que l'urbanisme est en quelque sorte le premier âge de l'aménagement du territoire — M. Pisani lui-même le note quelque part dans son rapport. Il ne saurait d'ailleurs en aller autrement, étant donné le rôle primordial que joue l'habitat dans les structures sociales. L'habitat conditionne et manifeste tout à la fois l'existence sociale de l'homme, individu, famille, groupe. De toute manière, l'urbanisme ne saurait jamais être absent de l'aménagement du territoire, le premier insistant sur la préoccupation d'adaptation des conditions de vie, afin de donner un sens à la recherche plus abstraite du second, d'un accroissement du bien-être.

Quoi qu'il en soit, les préoccupations d'aménagement du territoire comme l'urbanisme se manifestent à raison même de l'importance et de la rapidité des changements qui affectent une société : à ces préoccupations il faut à la fois une matière et des moyens, disons qu'il faut une occasion ou, pour employer le jargon des économistes, une opportunité.

Eh bien ! la première opportunité s'est trouvée pour la France dans les destructions et les bouleversements résultant de la dernière guerre mondiale. J'ai dit tout à l'heure mon sentiment que les Français ne l'avaient pas tellement mal mise en œuvre, avec la reconstruction et la modernisation.

Maintenant que la reconstruction va vers son terme, une deuxième opportunité va surgir — nous l'espérons, ou plutôt nous le voulons — de l'effort de construction de logements et d'équipements collectifs connexes dans lequel le pays s'engage, avec les programmes de cinq ans prévus par la loi-cadre.

Permettez-moi donc d'insister un peu sur les nouveaux problèmes que posera aux collectivités locales cet effort de construction, et particulièrement le mouvement des rénovations des foyers insalubres, auquel j'attache une importance capitale.

En effet, va-t-on continuer à voir se développer les faubourgs tentaculaires des villes alors qu'au cœur même de cités importantes subsistent des taudis dont la suppression permettrait, non seulement de soustraire leurs habitants à ces conditions de vie dégradantes, mais aussi de construire en hauteur, dans l'air et la lumière, des volumes beaucoup plus importants à usage d'habitations, de bureaux ou de commerces ? Recentrer les villes, premier problème d'aménagement. C'est pourquoi j'ai consacré au cours de l'année 1956 de tels efforts à la mise en place des dispositifs financiers et administratifs permettant de résoudre ce problème. En 1956, une première tranche d'opérations a porté sur 3.000 logements ; une deuxième tranche portera sur 10.000 en 1957 ; d'ores et déjà des études et des reconnaissances préliminaires sont engagées en nombre suffisant pour permettre, dans les années suivantes, des opérations encore plus ambitieuses.

Le administrateurs locaux que vous êtes mesurent l'étendue et la difficulté des problèmes que leur posent le recentrage et la croissance ordonnée de leurs cités.

Je suis persuadé que ce sera leur rendre service que de les aider à éviter les proliférations désordonnées et coûteuses, et c'est pourquoi j'ai mis au point le système des « périmètres bleus » ainsi appelés en raison de la teinte que les zones intéressées porteront sur les plans d'aménagement.

L'idée est de délimiter des zones dans lesquelles les études d'implantation et de volume seront particulièrement précises.

La constitution et l'occupation rationnelle de ces zones hors série reposera, sur une active politique d'acquisition de terrains et sur la réalisation collective des équipements de base. Naturellement, le fonds national d'amélioration du territoire sera l'instrument approprié, mis à la disposition des collectivités locales pour permettre ces interventions.

La concentration des efforts dans des zones déterminées présentera des avantages certains, à la fois pour les constructeurs ou les occupants qui seront assurés de trouver d'emblée toutes les commodités indispensables, et pour les collectivités, qui pourront ainsi redevenir pleinement maîtresses, et de l'allure du développement de leur territoire, et du rythme de progression des charges qu'elles assument.

Cette idée des zones bleues, dont la mise au point se poursuit activement dans mes services, correspond assez exactement à celle des zones que notre collègue Pisani appelle dans son rapport « zones à urbaniser en priorité ».

Je lui sais donc gré de conforter des principes auxquels je suis moi-même très attaché.

A ces zones bleues, hors série, s'opposent les zones rouges, dans lesquelles les conditions d'urbanisation seront plus largement laissées à l'initiative, et aussi à la charge des divers constructeurs.

Je pense qu'il est de bonne méthode d'adapter ainsi plus exactement les modalités de l'action à la valeur des problèmes qui sont posés.

L'orientation que j'entends donner à l'activité de mes services, concernant l'établissement des projets d'aménagement, traduira aussi bien l'esprit réaliste que je désire faire prévaloir en matière d'aménagement du territoire.

Je constate que des problèmes très différents se posent, d'une part, aux communes qui sont bousculées ou menacées de l'être par un développement rapide et important de leur population et de leur activité, d'autre part, aux communes dans lesquelles les mouvements sont plus lents et plus facilement assimilables.

Je pense qu'il n'est pas opportun d'envisager et de réaliser de la même manière, dans les deux situations, les cadres dans lesquels s'effectuera le développement.

Pour la première catégorie, il faut très rapidement tracer de tels cadres aux constructeurs et aux services publics qui auront à réaliser des équipements. Je suis donc décidé à donner une priorité absolue à la mise au point des projets d'aménagement des agglomérations ou des zones dans lesquelles il se passe — ou va se passer — quelque chose de préoccupant.

En revanche, dans les communes où aucun mouvement important et bruyant n'est prévisible, je suis disposé à ne pas faire intervenir mes services centraux et à laisser aux autorités départementales et locales le soin d'éviter, par l'application attentive des dispositions générales du règlement national d'urbanisme, les erreurs majeures d'aménagement.

En conséquence, tout l'effort pourra être concentré sur les communes ou zones posant des problèmes critiques; l'établissement des projets y demandera de moindres délais.

Je ne doute pas que se manifeste une célérité parallèle de la part des autorités locales, plus convaincues désormais de l'intérêt que présente pour elles l'établissement des plans d'aménagement. J'attache, vous le savez, le plus grand prix à une telle collaboration; le maire et le conseiller général a compris depuis longtemps qu'il n'y avait de travail fructueux, en matière de construction et d'aménagement, qu'au prix d'une collaboration confiante et compréhensive entre les autorités locales et les services, voire le ministre. Je me suis d'ailleurs appliqué, chaque fois que j'en ai senti la nécessité, à assurer le contact direct avec les élus et à aller sur place rechercher une solution satisfaisante.

Cette méthode des contacts humains continuera à être la mienne.

M. Le Bassier. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat. J'ai dit tout à l'heure que l'urbanisme pouvait être considéré comme le premier âge de l'aménagement du territoire; il en constitue également la manifestation de base:

L'urbanisme constate, prévoit et inscrit à l'échelon des agglomérations les mouvements de population et d'activité, c'est-à-dire les résultats de l'aménagement du territoire qui ont, en fin de compte, une expression locale.

Cependant, l'aménagement du territoire ne se limite pas à la somme de ces mouvements locaux. Ainsi que notre collègue Pisani l'a justement souligné, l'aménagement du territoire constitue une synthèse à l'échelle nationale de ces mouvements élémentaires: il leur confère leur véritable utilité, en les rendant interdépendants et solidaires.

C'est dire que certaines options doivent être prises à un échelon plus élevé que chaque unité élémentaire.

Notre collègue Pisani a mis l'accent sur la solidarité entre plusieurs communes constituant une agglomération. Un récent et remarquable rapport du Conseil économique a souligné la solidarité des différentes zones d'une région. Entre toutes ces unités — diverses parce que vivantes — il y a, enfin, le lien national.

Par conséquent, c'est à des niveaux divers, selon la nature des problèmes, que devront s'effectuer les synthèses, les conciliations et les options.

Je m'excuse de dire, une fois de plus, tout le bien que je pense des pages de notre collègue Pisani — et aussi du rapport Milhau au Conseil économique — dans lesquelles il est affirmé que les actions d'aménagement, pour être efficaces, pour cristalliser un véritable développement économique et social, doivent avoir une certaine grandeur. L'émiettement constituerait un risque aussi grave que l'excessive concentration.

J'avoue donc être surpris par la formule de la départementalisation des plans d'aménagement et d'équipement à laquelle M. Pisani paraît donner sa faveur dans certaines rédactions ou articles qu'il vous propose, notamment les articles 16 B, 35 A et 35 B.

En effet, comment l'échelon départemental pourrait-il constituer la mesure unique pour des actions qui sont tantôt d'un ordre plus restreint — communales — tantôt d'un ordre plus vaste — nationales — comme les programmes de grandes routes, de télécommunications, l'implantation de centrales électriques ou le développement industriel?

Un exemple, entre autres: comment pourrait-on, à l'échelle d'un département, conduire une action de décentralisation de la région parisienne, par et pour une revitalisation raisonnée des diverses zones du territoire?

Je crois que le bon sens marque suffisamment le caractère de l'aménagement du territoire, qu'il a rendu usuelle l'expression d'« aménagement national du territoire ».

Au reste, les préfets vous paraissent-ils pouvoir jouer efficacement le rôle souverain que leur confèreraient les articles du rapport que je viens de viser?

Certes, le fait qu'ils sont très près des collectivités locales leur confère une mission essentielle d'information, de coordination, d'impulsion, mais, en revanche, leur manque de recul par rapport aux désirs et aux impatiences locales les placera dans une situation trop difficile s'ils devaient décider ou arbitrer en dernier ressort, dans tous les domaines.

Je ne vois donc pas comment l'idée même d'un plan d'aménagement, avec ses hiérarchies et ses options, pourrait s'accommoder d'une formule aussi rigide et aussi périlleuse.

La même observation vaut *a fortiori* contre les principes d'organisation touchant la région parisienne avancés par notre collègue Pisani dans son article 19.

Les problèmes qui intéressent cette région sont, vous le savez, d'une complexité et d'une gravité extrêmes; c'est pour cette raison qu'on ne saurait contester l'utilité du commissariat à la construction et à l'aménagement, institué en 1955, et qui par délégation des pouvoirs des ministres et des autorités locales intéressés, apporte des solutions coordonnées aux différents problèmes d'ordre local et régional qui s'interpénètrent.

Certes, la région parisienne « commune hors série » comme on l'a quelquefois appelée, participe également à de nombreux problèmes d'ordre national.

Je ne pense pas que pour autant il soit de bonne méthode de dessaisir les ministres responsables de cette dernière responsabilité au profit du commissariat, lequel de toute manière ne saurait avoir dans sa main les moyens propres correspondants, en techniciens ou en crédits.

Au reste, je voudrais, mes chers collègues, insister sur l'idée à laquelle je suis très fermement attaché, que l'aménagement du territoire constitue un choix social et, par là, implique une responsabilité politique.

Peu importe les diverses démarches de pensée ou d'action qui peuvent conduire à une préoccupation d'aménagement du territoire: démarche de l'économiste, du sociologue, du géographe, de l'urbaniste.

Il n'en reste pas moins que, mis au service de l'homme, s'attachant à promouvoir telle ou telle condition de vie, l'aménagement du territoire relève bien du gouvernement des hommes, de la politique.

Certes, je ne voudrais pas qu'une équivoque s'introduise à ce point de mon exposé: je pense que la productivité des actions d'aménagement du territoire constitue le meilleur critère de leur opportunité: ces actions doivent effectivement créer de la richesse et du mieux-être. Je n'hésiterai même pas à dire que l'aménagement du territoire doit être rentable.

Cependant, une telle rentabilité n'est pas forcément immédiate, directe, localisée. Elle sera même le plus souvent diffuse et différée.

Ainsi, les options indispensables en matière d'aménagement du territoire ne me paraissent pas être de l'ordre de celles qu'une instance administrative peut proposer par comparaison de diverses formules techniques alternatives.

Voilà, mes chers collègues, la raison pour laquelle je ne saurais être d'accord avec notre collègue Pisani sur l'idée, émise dans ses articles 38 A, 38 B, 38 C, de la création d'un commissariat général à l'aménagement du territoire.

L'aménagement du territoire constitue bien, comme l'a dit ailleurs M. Pisani, une responsabilité du Gouvernement tout entier; je pense qu'il constitue non moins une responsabilité des assemblées souveraines et que toute autre formule qu'une instance ministérielle aliénerait gravement l'exercice de cette double responsabilité.

Vous me demanderez alors où doit s'exercer cette responsabilité. Je vais tout d'abord essayer de préciser comment elle s'exerce.

Notre collègue Pisani a de l'aménagement du territoire une conception très élevée: pour lui, l'aménagement du territoire assume tous les actes de la vie sociale, il est tout.

J'en ai, pour ma part, une conception plus modeste. Je pense que l'aménagement du territoire est dans tous les actes de la vie sociale, qu'il est partout un auxiliaire et un conseiller.

Le rôle du ministre chargé de l'aménagement du territoire n'est pas de décider en toutes matières, même pas d'exercer normalement les arbitrages entre les ministres responsables des différents secteurs de l'activité nationale.

Le rôle du ministre chargé de l'aménagement du territoire est d'alerter sans cesse, de rappeler avec vigilance certains aspects des problèmes que ses collègues seraient portés à omettre.

Nous savons que chaque ministre, à raison de sa mission, de la matière qu'il brasse et des intérêts dont il a la responsabilité, est enclin à prendre une vue particulière et déformante des problèmes généraux. Je n'hésiterai pas à dire que cette constatation vaut aussi bien pour les ministres à compétence « horizontale » (affaires économiques et affaires sociales) qui ont eux aussi des responsabilités particulières.

Le rôle du ministre chargé de l'aménagement du territoire doit être de rappeler à ses collègues la présence des responsabilités de tous dans la responsabilité de chacun, et de susciter, si besoin, les arbitrages au niveau le plus élevé.

Ce rôle de conseiller, je dirai presque de mauvaise conscience, s'est exercé discrètement lors de l'élaboration du deuxième et du troisième plan de modernisation et d'équipement.

Il s'exerce également touchant la gestion ministérielle quotidienne.

Je ne pense pas que sa discrétion et son caractère préventif aient nui à son efficacité.

Il ne me semble pas d'ailleurs que l'aménagement du territoire doive constituer une discipline totalitaire et normative. La vie économique et sociale demeure mouvante, et son évolution ne saurait être enfermée dans un plan d'aménagement du territoire à très long terme: il peut y avoir des plans nationaux d'équipement, il peut y avoir des programmes d'action régionale, il peut y avoir des organismes chargés d'une opération particulière d'aménagement, mais l'aménagement national du territoire demeurera sans doute une politique, c'est-à-dire un souci vigilant d'ajustement de ces différents éléments.

Ainsi, l'aménagement du territoire ne peut être un document directeur, un centre de décisions, il doit demeurer un carrefour, permettant la confrontation des idées, des aspirations, des projets.

J'ai donc l'intention, si le Parlement s'en déclare d'accord, d'instituer auprès de moi, dès que la loi-cadre sera votée, un haut conseil de l'aménagement du territoire.

Quel en sera le rôle ?

Il devra permettre la confrontation non seulement des préoccupations des divers départements ministériels, mais, d'une manière plus générale, des divers courants de l'opinion publique. Il assurera la liaison entre toutes les forces vives de l'aménagement national et de l'aménagement régional: universités et centres de recherche, groupements d'intérêts, organismes d'action, etc.

Quant à sa composition, il pourra comprendre à la fois de hauts fonctionnaires représentant le ministre, et des personnalités éminentes. Il organisera ses travaux par le moyen de groupes de travail et de rapporteurs.

Je ne souhaite d'ailleurs pas que ce haut conseil s'engage trop exclusivement dans les problèmes de doctrine, et je voudrais bien plutôt qu'il dégage, à l'attention des ministres responsables, des recommandations de méthode sur les problèmes les plus pressants qui se posent maintenant au Gouvernement.

L'ensemble de telles recommandations donnera en quelque sorte un style à la politique du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire.

M. Pisani sera, je pense, d'accord avec moi sur la nécessité de débattre à la fois de questions générales et de problèmes localisés.

Parmi les premières, je verrais assez bien le problème des villes nouvelles, celui des conséquences de l'utilisation de l'énergie nucléaire et celui de la décentralisation culturelle.

Je m'excuse de m'étendre sur ce dernier point.

Tout projet de décentralisation culturelle doit prévoir les villes d'implantation. Vous savez qu'un effort a déjà été fait dans ce domaine. A Lyon, par exemple, va être installé, par une décision récente du conseil des ministres, un institut national de sciences appliquées. Dans cette même ville, un centre national d'initiation à la construction a été inauguré il y a quelques semaines.

Grenoble, de son côté, va être dotée d'un centre d'études nucléaires dont la première pierre a été posée au mois de décembre dernier.

On pourrait citer encore plusieurs projets. Je me réjouis de ces décisions qui correspondent à ce que mon département ministériel a toujours préconisé.

Je pense que le Haut Conseil pourrait aussi faire sien le problème que le président Pellenc a si nettement posé, celui de l'accueil et de l'emploi de l'excédent de la main-d'œuvre agri-

cole qui nécessite, comme l'a souligné le président Pellenc, l'équipement des villages français.

En fait d'études localisées, le Haut Conseil aura à examiner les problèmes posés par l'aménagement de régions comme celles de Lacq, de la Durance, de la Moselle.

Il pourra consacrer une attention particulière aux problèmes de l'aménagement de la région-parisienne.

L'afflux de population vers l'agglomération parisienne s'est développé considérablement après la première guerre mondiale. De 1919 à 1939 la population de cette région est passée de 5.769.000 habitants à 6.880.000 alors que le reste du pays était pratiquement stationnaire.

L'extension en surface de la région parisienne s'est faite sans ordre, au hasard des terrains transformés en lotissements par des sociétés qu'inspirait uniquement le souci d'intérêts particuliers. Ainsi, des quartiers nouveaux se sont édifiés sans qu'aient été prévus les bâtiments et équipement collectifs nécessaires.

Depuis 1946 la population de la région parisienne a continué à augmenter. Elle est passée de 6.700.000 à 7.427.000 habitants pendant que la population française passait de 40.500.000 habitants à 42.734.000 habitants. Ainsi l'accroissement de la population de cette région reste proportionnellement plus fort que celui du reste du pays.

727.000 habitants sur 2.234.000, soit le tiers de l'accroissement de la population, se sont installés dans la région parisienne. Cela correspond à peu près à l'agglomération lyonnaise.

Des sommes importantes ont été dépensées pour remédier à la situation des lotissements défectueux créés entre les deux guerres.

Mais le problème de la région parisienne ne peut être réglé — votre rapporteur l'a très justement souligné — que dans le cadre d'une politique nationale d'aménagement du territoire, rétablissant un équilibre rompu depuis que, par une industrialisation désordonnée, la région parisienne s'est exagérément développée au détriment d'un grand nombre d'autres régions françaises.

Ainsi la région parisienne pose une foule de problèmes qui sont d'autant plus importants et complexes qu'ils touchent une agglomération de plus de 6.500.000 habitants. Par exemple: problème de logement et d'habitat, de circulation, de lieu de travail, de limitation des implantations industrielles nouvelles et de suppression d'industries existantes, d'équipement des services publics.

Tous ces problèmes doivent faire l'objet, à la fois, d'études générales et d'études localisées.

Le cadre de celles-ci est variable selon les secteurs. Il semble cependant que, une première série d'études localisées étant réalisée pour des groupes de 500 à 600.000 habitants, une seconde série pourrait concerner les communes ou groupes de trois ou quatre communes. Ces études, menées parallèlement, conduiront à la mise au point définitive du projet d'aménagement de la région parisienne.

Une vaste politique foncière facilitera la réalisation de ce projet. Cette politique foncière est déjà engagée.

L'acquisition de plus de 500 hectares est en cours dans la région parisienne. Le financement en est assuré par le fonds national d'aménagement du territoire.

Une deuxième tranche d'une superficie comparable est à l'étude. Elle sera lancée d'ici quelques mois.

Disons pourtant que, dans un domaine aussi complexe que celui de l'aménagement harmonieux d'une agglomération de l'importance de la région parisienne, la multiplicité des instances administratives complique singulièrement la solution des problèmes. Il est indispensable que les pouvoirs de chaque instance correspondent exactement à sa vocation. A défaut, le mécanisme administratif fonctionnerait dans des conditions difficiles et ce au détriment des administrés.

La création du commissariat à la région parisienne a été, à cet égard, une décision heureuse. Encore faut-il que les pouvoirs du commissaire soient ceux qui correspondent à sa place dans la hiérarchie administrative, régionale et locale.

Ayant ainsi précisé les missions de l'aménagement du territoire, nous pouvons constater que la structure des moyens est assez exactement appropriée à ces missions.

Les moyens de l'aménagement du territoire sont, en définitive, entre les mains de tous les ministres, par les moyens financiers, budgétaires ou autres dont ils disposent, les contrôles et inéluctables qu'ils exercent et les décisions de toutes natures qu'ils sont amenés à prendre.

En décidant de réaliser une voie routière, le ministre des travaux publics contribue évidemment à l'aménagement des régions traversées.

Cependant, le ministre de l'aménagement du territoire dispose d'une technique propre et de moyens d'action originaux.

J'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer, tout à l'heure, sur les projets d'aménagement communaux. Je vous renouvelle

mon souci de donner la priorité aux villes en voie d'extension et de hâter l'instruction de leurs dossiers.

Le permis de construire, pris soit dans le cadre du règlement national d'urbanisme, soit en application des projets d'aménagement communaux, est un des moyens de la politique d'aménagement du territoire.

Il convient d'en rapprocher les dispositions du décret du 5 janvier 1955 qui dispose que les nouvelles installations industrielles dans la région parisienne sont soumises à agrément.

Je voudrais vous rendre attentifs, mes chers collègues, à l'intérêt des résultats obtenus dans ce domaine.

Je ne vous redonnerai pas le détail des statistiques qui figure dans le rapport de notre collègue Pisani, et je me bornerai à quelques commentaires. En 1956, le tri opéré a été encore plus strict qu'en 1955, le pourcentage des refus d'agrément passant de 13 p. 100 à 21 p. 100 en surface. Il convient toutefois de noter que ce barrage ne donne pas à lui seul une juste idée de l'utilité de l'institution. En effet, un nombre croissant d'entreprises, estimant que leur dossier ne présente pas un intérêt suffisant pour être agréé, préfèrent renoncer à leurs projets d'installation dans la région parisienne et s'orientent d'emblée vers une installation en province. J'ai d'ailleurs plaisir à dire que mes services agissent dans ce domaine encore plus comme guides et comme conseils que comme organismes de contrôle. Ils disposent maintenant d'une documentation importante, qui est tenue à la disposition de toutes les entreprises.

Les résultats sont encourageants. Ils doivent pourtant être encore renforcés.

Aussi, le projet de loi qui vous est soumis prévoit-il un agrément pour les changements d'affectation des usines des régions fortement industrialisées et, d'autre part, une aide financière efficace pour les laboratoires et autres établissements de même nature qui se décentraliseront.

Le permis de construire, les agréments industriels, sont les moyens négatifs de l'aménagement du territoire. Le fonds national d'aménagement du territoire en est, au contraire, un moyen positif.

Le fonds national d'aménagement du territoire a actuellement pour objet de faciliter la localisation d'entreprises industrielles et l'aménagement de zones d'habitation conformément aux prévisions de projets d'aménagement communaux ou intercommunaux approuvés ou pris en considération ou, à défaut d'un tel projet, dans les zones spécialement déterminées par arrêté du ministre de l'aménagement du territoire, après avis du comité national d'urbanisme.

Ce rôle est déjà très important.

Mais, comme vous le savez, le fonds national d'aménagement du territoire est en voie de réorganisation et de perfectionnement. Il va donner des possibilités nouvelles aux collectivités locales pour la réalisation de leurs équipements collectifs.

Un maire qui veut donner aux habitants de sa commune des moyens et des conditions de vie correspondant aux possibilités de notre époque alourdit gravement les charges financières de ses administrés.

Par la réorganisation du fonds faite en accord avec M. le président Ramadier et mes excellents collègues MM. Gilbert-Jules et Maurice Pic, le fonds national d'aménagement du territoire répondra désormais à ce souci. Le décret qui le modifie vient d'être soumis au Conseil d'Etat. Sa publication ne saurait donc tarder.

Les avances du fonds pourront tout d'abord être consenties non seulement pour les acquisitions foncières, mais aussi pour la réalisation d'équipements collectifs.

Au surplus, le fonds pourra verser aux collectivités locales des bonifications d'intérêts qui allégeront les charges d'emprunt.

Les décisions importantes prises dans ce domaine par le Gouvernement mettront ainsi un terme aux difficultés que les maires rencontrent dans leur administration communale.

Vous savez, enfin, que la place occupée par mes représentants dans la gestion du fonds d'investissement et de développement économique et social et dans les commissions fiscales d'agrément me donne de larges possibilités d'action en faveur d'une politique d'aménagement du territoire.

Parmi les moyens d'une politique d'aménagement du territoire il en est un, que j'ai voulu placer à la fin de cette énumération, et qui est essentiel: c'est la politique du logement.

Le choix des villes d'implantation, l'aide apportée par ce moyen aux entreprises et industries qui se décentralisent, constituent en effet l'un des moyens puissants de l'aménagement.

Ainsi, du logement à l'urbanisme, de l'urbanisme à l'aménagement du territoire, se prépare, par le logement, le sort meilleur des hommes.

Voilà, des chers collègues, les réflexions que je voulais livrer à vos méditations. Je m'excuse d'avoir été long, mais j'ai

considéré qu'à la faveur de ce débat, il n'était pas inutile que je vous donne une définition des problèmes essentiels de l'aménagement du territoire après vous avoir exposé ma pensée sur les problèmes particuliers du logement.

Croyez-moi — et cela je veux le redire en terminant — je n'entends pas placer la construction sous le signe d'une étiquette politique. Ma préoccupation est beaucoup plus noble. Je veux mettre à la disposition du pays un outil efficace. La loi-cadre que je vous demande de voter donnera au Gouvernement les moyens d'une politique hautement productive du logement social et d'un aménagement rationnel du territoire. Elle permettra aux mal logés, aux plus déshérités de ce pays de retrouver avec les moyens de l'espoir, la certitude d'une vie digne et décente. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

M. Pierre de Félice, sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Mes chers collègues, la discussion générale à laquelle nous avons assisté honore votre assemblée par l'ampleur de vues qu'elle nous offre. Bien que M. Chochoy — dans le climat d'amitié que crée sa personne et avec une compétence technique qui force l'estime de tous — ait fourni de pertinentes explications, il ne me paraît pas inutile de présenter après lui quelques brèves observations. D'abord, parce que, sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction, je porte modestement mais solidairement la responsabilité du texte dont vous êtes saisis. Ensuite, parce qu'une voix radicale peut trouver quelque résonance dans cette enceinte. Voilà pourquoi je voudrais vous dire quelques mots sur l'enjeu, les méthodes et les buts qui sont les nôtres.

D'abord l'enjeu. En arrivant frais et dispos à l'Assemblée nationale, après une longue séance de nuit, notre distingué, et regretté collègue M^e de Moro-Giafferri me murmura à l'oreille cette amusante boutade: « Votre loi-cadre, c'est une façade! Mais après tout une façade, c'est la partie essentielle d'une construction! »

Le trait ne reflétait pas l'opinion réelle de notre éminent collègue, puisqu'il vota le texte proposé. De plus, si telle avait été sa pensée, ce jugement eût été vraiment d'une excessive sévérité.

En réalité, vous êtes en présence d'un essai de coordination en vue d'une accélération décisive de l'effort de construction: voilà la signification du projet de loi-cadre qui vous est soumis.

Certes, après une longue léthargie des entreprises de construction, léthargie survenue depuis 1930 en raison de la rémunération dérisoire dont bénéficiaient les capitaux investis dans les placements immobiliers, le Parlement s'attelait courageusement à la résurrection de ces entreprises dans le sursaut méritoire de la reconstruction. Il multipliait son aide à la construction elle-même et, par le plan triennal de 1954, il marquait son souci de l'efficacité par la continuité des programmes.

Mais aujourd'hui, avec le plan quinquennal que nous vous soumettons, ce ne sont pas seulement des moyens financiers que nous vous proposons, c'est la coordination des conditions juridiques, techniques et sociales qui assureront, selon nous, l'utilisation optimale de ces crédits.

Si d'aucuns, à l'Assemblée nationale, avaient pu appeler notre texte une « façade », on ne peut plus qualifier ainsi le texte qui nous est revenu de la commission de la reconstruction du Conseil de la République. Avec une virtuosité d'idées, entièrement tournées vers l'avenir, Mme Thome-Patenôtre et M. Pisani l'ont élargi, meublé, enrichi. A ces brillants rapporteurs, je vais avouer que, tandis que je comparais le projet primitif à l'éclat de leur rapport, m'est revenu ce vers célèbre de Stéphane Mallarmé:

J'ai, de mon rêve épars, connu la nudité.

(*Sourires.*)

Loin de nous faire un procès de témérité, la commission nous a fait un procès de timidité et votre Conseil nous a demandé de voir grand, de voir haut, de voir large. Elle a eu raison de le faire, car, à une époque où tout se transforme, où tout se modifie, le vrai risque est de rester dans le déjà vu, dans le déjà fait. Votre haute Assemblée nous contraint à avoir de l'imagination. N'est-ce pas indispensable si nous ne voulons pas voir dépérir notre nation? Seulement, ce climat salubre d'audace constructive ne peut être productif que si nous ajustons nos méthodes parlementaires et si nous avons bien en vue les buts principaux que nous poursuivons. C'est sur ces deux points que je voudrais fournir très brièvement quelques explications.

Je remercie M. le président de la commission de la reconstruction d'avoir évoqué hier la difficulté qu'il y avait, dans une loi cadre, de faire le départ entre la mission du Gouvernement et la mission du Parlement. C'est une question très importante. Je dois vous dire que, lorsque j'avais l'agréable honneur d'être parmi vous, ...

M. Jean Berthoin. Il ne tenait qu'à vous d'y rester !
M. le sous-secrétaire d'Etat. ... j'avais toujours le souci de ne pas innover dans les mots, mais de chercher le dénominateur commun susceptible de réaliser l'accord des deux assemblées. Mais ici la question est délicate, puisqu'il nous faut concilier la volonté du Gouvernement de légiférer et le nécessaire contrôle du Parlement sur cette législation.

Je pense que la méthode suivie par l'Assemblée nationale est bonne, mais la méthode que vous proposez votre commission m'apparaît encore meilleure. L'Assemblée nationale sans argumenter sur la constitutionnalité ou la non constitutionnalité de la délégation de pouvoirs que demande le pouvoir exécutif — question juridique certes importante, mais, qui aurait été modestement appréciée par ceux qui attendent de nous que nous leur procurions des logements — l'Assemblée nationale, dis-je, s'est efforcée surtout d'endiguer, je dirais même d'encadrer la loi-cadre par deux séries de garanties parlementaires. Tout d'abord, elle entendit faire préciser à l'occasion de chaque article la doctrine à laquelle le Gouvernement aurait dans ses décrets le strict devoir de se référer. D'autre part elle marqua son désir de voir admettre les principaux décrets d'application de cette doctrine au contrôle de ses commissions spécialisées.

Votre commission a choisi une procédure qui me semble meilleure. Elle vous propose une commission mixte où les deux assemblées seront représentées. Ce sera une occasion de gagner du temps et de tenir des rencontres fructueuses entre mandataires de chaque assemblée. Peut-être les ministres y perdront-ils des possibilités ou des tentations de tactique, mais ils n'auront à plaider qu'une fois leur cause.

Quant au Parlement — et c'est là peut-être l'ébauche d'un système d'avenir qui s'étendra dans d'autres domaines — il trouvera le moyen de se désencombrer sans se dessaisir. Cette méthode préconisée par votre commission doit être à mon sens retenue, étudiée et envisagée comme un moyen d'améliorer les techniques du travail parlementaire.

Si je me permets, mes chers collègues, de formuler cet avis, c'est que nous avons conscience qu'une solidarité étroite doit s'établir entre le Gouvernement et les assemblées, que notre mutuelle compréhension et notre mutuelle coopération sont nécessaires pour accomplir les tâches extrêmement difficiles qui nous attendent.

Ces tâches, vous les connaissez. On vous en a parlé longuement : c'est le logement, c'est l'aménagement du sol.

Le logement comporte deux compartiments distincts : il s'agit d'une part d'utiliser au mieux les logements anciens et, d'autre part, de construire des logements neufs et de bonne qualité.

En ce qui concerne les logements anciens, je ne vous parlerai pas de ces flots d'inconfort et d'insalubrité que sont les taudis et les hôtels meublés, qui constituent ma plus intense préoccupation. Je pense qu'un pays se déshonore quand il n'arrive pas à réduire ces flots qui aboutissent à détériorer la santé, à désintégrer moralement les individus et à briser la famille. Je parlerai davantage des immeubles qui sont sains, mais qui se dégradent tout de même chaque jour. Il ne s'agit pas de penser aux personnages vivants, aux propriétaires, aux locataires, mais au personnage muet qu'est l'immeuble. Dans un premier décret du 5 janvier 1957 auquel Mme Thome-Patenôtre a bien voulu, très aimablement, faire allusion, nous avons simplement pris des mesures fragmentaires, de manière que les logements les meilleurs ne cessent pas de subir les hausses que nous avons établies en 1948, pendant que les logements plus modestes continueraient de les supporter.

Je ne veux pas cacher nos desseins. Nous avons l'intention d'aller vers une mise en ordre rationnelle des loyers sous une triple garantie.

La première sera de définir ce que l'on entend par rentabilité, car on parle toujours de ce mot sans le situer exactement. Nous avons demandé une enquête à l'Institut national de la statistique, afin de calculer un loyer d'équilibre qui ne soit pas une rente, mais qui permette à la fois au propriétaire d'avoir la rémunération du service rendu et au locataire le droit d'exiger un entretien convenable de l'immeuble qu'il habite.

D'autre part je reste sur la déception que me causa la non-affectation des hausses consenties par le législateur de 1948 à l'entretien des immeubles. Par conséquent, nous souhaitons donner une place plus grande au fonds national de l'habitat, précisément pour que la hausse consentie serve réellement à l'entretien. Le fonds national, ce malade auprès duquel on parle doucement, comme le disait hier soir M. Jaouën, nous en ferons une réalité agissante.

Enfin, on avait pensé à indexer les salaires et les loyers. Cette mesure est d'ailleurs demeurée inappliquée. On n'a pas comblé cet écart entre les salaires et les loyers. C'est pourquoi il faudra calculer à nouveau l'allocation-logement pour en faire non pas seulement une aide, mais un instrument d'incitation à se mieux loger.

Le second problème est celui des logements neufs à construire. Je ne m'aventurerai pas dans des questions de financement qui sont du domaine de M. le ministre des affaires économiques et financières et que M. Bousch a hier soir fort bien traitées. Je voudrais seulement présenter deux remarques d'ordre général.

Il ne faut pas oublier, me semble-t-il, que le système actuel a joué un rôle psychologique important dans la relance de la construction en France. Si on peut le modifier, on ne doit pas cependant oublier qu'il a fortement incité à la création de nouveaux logements.

Mais il faut bien se rendre compte que le système forme un tout et que, si vous adoptez l'une des branches de ce que demande votre commission, vous devrez accepter le tout.

Ma seconde remarque visera l'utilisation au mieux des crédits, le meilleur rendement qu'on pourra en tirer, c'est-à-dire la productivité. Mme Thome-Patenôtre et M. Pisani ont eu parfaitement raison de penser aux conditions physiques de cette rentabilité : l'aide aux entreprises de construction, la formation de la main-d'œuvre. Je voudrais vous parler brièvement des conditions intellectuelles d'une telle réussite.

La continuité des formes est une des voies de la productivité, mais si les formes de logements doivent être reproduites, alors il faut les créer avec une sélection impitoyable et, pour y parvenir, il faut donner un rôle important à l'architecte qui conçoit ces formes. Je voudrais, pour ma part, que l'architecte fût en mesure de travailler librement, qu'il travaille avec le bureau d'études ou avec l'ingénieur en construction, de manière que sa conception soit tout de même la conception dominante dans la construction. Je voudrais qu'il fût à même d'assumer une responsabilité sociale d'autant plus grande à mon sens que le foyer est tout de même le lieu où se crée la pensée. Par conséquent, nous avons en vue la sauvegarde de la pensée individuelle qui est de plus en plus menacée dans l'intérieur d'immeubles uniformisés. C'est tout ce que je dirai sur ce point.

Il faut construire bien, car la maison, c'est le cadre de la vie et, s'il faut bien construire la maison, il faut bien la situer. Voilà pourquoi les questions d'aménagement du territoire me paraissent d'une importance capitale.

Sur ce plan, trois problèmes émergent et je ne vous en dirai que quelques mots rapides, car on en a traité précédemment. C'est, d'abord, l'organisation rationnelle de nos cités. C'est, ensuite, la direction de nos investissements en vue du meilleur rendement économique et social. C'est, enfin, les organismes qui sont nécessaires pour créer, pour réaliser précisément les deux points que je viens d'énumérer.

D'abord, l'organisation rationnelle des villes. On s'est étonné parfois des travaux de ceux qui cherchent à tracer la silhouette future des villes, à moderniser, à remodeler, comme l'on dit aujourd'hui, les quartiers anciens. Mais c'est une étape qui est franchie, qui doit être franchie, et sa nécessité nous paraît éclatante lorsque nous voyons précisément ce qu'il est advenu de la région parisienne. Mme Thome-Patenôtre a très bien évoqué ce problème posé par les blocs d'immeubles qui ont été éparpillés en quelque sorte au hasard des terrains disponibles, au lieu de reconquérir Paris, de refaire, avec une viabilité qui existe, des quartiers, de manière que sur notre population ne pèse pas cette dime très lourde du transport qui absorbe les loisirs du travailleur.

Je dis qu'un commissaire à l'urbanisme de la région parisienne me paraît s'imposer, à la condition, bien entendu, qu'on lui donne les pouvoirs nécessaires pour refaire ces opérations d'ensemble, dans lesquelles s'exprimeront à la fois le diagnostic du sociologue et la volonté du bâtisseur.

Cette mise en place n'est pas seulement à faire en ville. Elle est à faire dans l'ensemble du pays. J'entendais, tout à l'heure, un orateur qui essayait de définir l'aménagement du territoire et, en l'écoutant, je pensais, non pas à l'expression, employée par M. Pisani, de « géographie volontaire », mais je pensais aux événements de géographie naturelle qui surviennent et qui peuvent nous surprendre. Je pensais notamment au gaz de Lacq.

Vous êtes en présence d'une énergie nouvelle qui est créée et le problème se pose de savoir si vous allez l'utiliser dans l'immédiat, dans la rentabilité la plus profitable actuellement, ou si, au contraire, vous allez vous en servir pour ranimer des régions qui sont économiquement retardées.

Je dis que cette seconde formule est nécessaire si vous voulez avoir une prospérité harmonieuse de notre pays.

Et enfin il reste, ce seront mes derniers mots, les organismes. Les suggestions doivent venir de la base comme la sève, mais, évidemment, ces suggestions doivent être dominées par une vue d'ensemble et je pense, en effet, qu'aux côtés peut-être du président du conseil — c'est à discuter — doit être créé un organisme de conception générale. Sur ce point, je suis d'accord avec M. Pisani.

Voilà les quelques idées que je voulais vous présenter. Au premier abord, j'ai bien compris que les idées émises par M. Pisani avaient pu surprendre, mais, en réalité, elles sont à la mesure de notre temps et, très habilement, vos rapporteurs, Mme Thome-Patenôtre et M. Pisani, vous en ont fait la démonstration logique et très simple.

Les vrais conservateurs, à mon avis, ce sont les innovateurs résolus, surtout à un moment où s'ébauchent des formules nouvelles d'association avec les territoires d'outre-mer et avec les autres pays du marché commun. Il faut que nous sachions innover pour subsister et si d'aucuns nous objectent: « Il y a les difficultés financières que nous connaissons »; si d'aucuns nous rebutent en disant: « Mais nous ne pouvons pas, matériellement, faire l'effort que vous nous demandez », alors je répondrai que cet effort sera précisément un moyen de créer ces ressources et je rappellerai volontiers une phrase que j'offre à votre méditation, qui provoque souvent chez moi de grandes réflexions, phrase que j'estime magnifique, d'Alfred de Vigny: « Ceux qui vivent sans espérance ne sont pas dignes de l'espérance ». (Applaudissements.)

M. Borgeaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Borgeaud.

M. Borgeaud. Monsieur le président, je voudrais demander à l'Assemblée une courte suspension de séance pour permettre à mon groupe de se réunir.

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition de M. Borgeaud.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente minutes, est reprise à dix-huit heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons l'examen des articles.

Je donne lecture de l'article A nouveau.

« Art. A nouveau. — Le troisième plan quinquennal de modernisation et d'équipement a pour objectif la construction de 300.000 logements en moyenne par an; à cet effet, à la tranche inconditionnelle résultant des moyens définis aux articles 1^{er}, 1^{er} bis, 2 et 3 ci-dessous, s'ajoutera éventuellement une tranche inconditionnelle destinée à permettre d'atteindre cet objectif. »

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Il s'agit en quelque sorte du texte de la commission des finances, dans lequel celle-ci a voulu préciser que le troisième plan quinquennal de modernisation et d'équipement avait pour objet la construction de 300.000 logements en moyenne par an; à cet effet, à la tranche inconditionnelle résultant des moyens définis aux articles 1^{er}, 1^{er} bis, 2 et 3 ci-dessous s'ajouterait éventuellement une tranche conditionnelle destinée à permettre d'atteindre cet objectif.

Cette rédaction, acceptable par la commission des finances et par le ministre des finances, est la reprise de l'article 3 bis qui avait été voté à l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article A nouveau ?...

Je le mets aux voix.

(L'article A nouveau est adopté.)

M. le président. « Art. 1^{er}. — I. — Est fixé au minimum à 760 milliards de francs le montant de la tranche inconditionnelle des prêts qui pourront être accordés aux organismes d'H. L. M. pour les cinq années 1957 à 1961, en application des articles 196 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation. Cette somme est répartie par contingents annuels à raison de 132 milliards pour 1957, 138 pour 1958, 155 pour 1959, 163 pour 1960 et 172 pour 1961. Pour 1957, le montant prévu ci-dessus comprend l'autorisation de programme de 85 milliards ouverte par l'article 1^{er} du décret n° 54-1247 du 17 décembre 1954.

II. — Sur le montant global de 760 milliards fixé ci-dessus:

1° Une somme de 600 milliards est réservée à la construction de logements destinés à la location et une somme de 160 milliards est réservée à la construction de logements destinés à l'accession à la propriété;

2° Une somme de 230 milliards est affectée à la réalisation des programmes intéressant la région parisienne, telle qu'elle est définie à l'article 48 du code de l'urbanisme et de l'habitation, dont 200 milliards pour la construction de logements destinés à la location.

III. — Les crédits ouverts par le présent article seront utilisés, selon la procédure prévue par l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation, dans le cadre de programmes établis par le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à partir des travaux de la commission compétente du commissariat général du plan de modernisation et d'équipement, et après avis des comités départementaux d'H. L. M. intéressés. Ces programmes prévoient annuellement la répartition

des logements à construire par agglomérations, groupes d'agglomérations et départements ainsi que par types et modes d'utilisation.

Les opérations inscrites au programme d'une année donnée, si elles n'ont pu satisfaire aux conditions de financement et de lancement prescrites, pourront être remplacées par une ou plusieurs opérations prévues pour l'année suivante ou, s'il s'agit de la dernière année du programme quinquennal, par une opération nouvelle, déterminée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

IV. — Toutes dispositions seront prises afin d'assurer à l'habitat rural, dans le cadre des programmes prévus aux alinéas précédents, des crédits suffisants pour satisfaire les besoins.

Les opérations, intéressant principalement l'accession à la propriété effectuées dans les communes rurales (moins de 2.000 habitants agglomérés au chef-lieu) autres que celles englobées dans les agglomérations urbaines, bénéficient, jusqu'au 1^{er} septembre de chaque année, d'un droit de priorité de 13 milliards pour 1957, 14 pour 1958, 15 pour 1959, 16 pour 1960 et 17 pour 1961.

Par amendement (n° 71) MM. Dupic, L'Huilier et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit cet article:

« Il sera construit, au cours des années 1957, 1958, 1959, 1960 et 1961 un million sept cent cinquante mille logements à loyers accessibles aux familles laborieuses.

« Les programmes annuels d'environ 350.000 logements seront réalisés dans les conditions suivantes:

« 200.000 par les offices publics d'H. L. M.

« 100.000 par les organismes privés d'H. L. M.

« 50.000 par les organismes d'H. L. M. pour l'accession à la propriété familiale. »

La parole est à M. Waldeck L'Huilier.

M. Waldeck L'Huilier. Le présent amendement a pour but de favoriser les constructions de caractère H. L. M. Notre assemblée connaît bien le souci du groupe communiste de voir se développer dans les conditions les plus larges la construction de logements H. L. M. par les offices départementaux ou communaux.

Nous pensons que ce désir correspond aux possibilités réelles de la construction dans le pays. Il m'est inutile d'insister, mon collègue M. Dupic ayant déjà développé les raisons pour lesquelles je vous demande d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Edgard Pisani, rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe I de l'article 1^{er}.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 72), M. L'Huilier propose de rédiger ainsi l'alinéa 1^{er} du paragraphe II:

« 1° Une somme de 630 milliards est réservée à la construction de logements destinés à la location et une somme de 130 milliards est réservée à la construction de logements destinés à l'accession à la propriété familiale. »

La parole est à M. L'Huilier.

M. Waldeck L'Huilier. Mesdames, messieurs, l'objet de cet amendement est de reprendre le texte du Gouvernement et de la commission de la reconstruction de l'Assemblée nationale. Je demande au Conseil de la République de l'adopter. M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction a accepté, à titre de transaction, de n'affecter que 600 milliards au secteur locatif. Mais c'est plusieurs dizaines de milliers de logements qui seront ainsi soustraits à ce secteur.

Je ne veux pas rouvrir une querelle entre les partisans de l'accession à la propriété et ceux du secteur locatif, mais il faut avoir présent à l'esprit qu'à l'origine la loi sur les habitations à bon marché, accordait de grandes facilités aux familles laborieuses. Or, cette disposition est perdue de vue de plus en plus et je rappelle qu'en 1955, 16 p. 100 seulement des crédits consentis par l'Etat ont été affectés au secteur locatif.

C'est pour remédier à cette situation regrettable que j'ai déposé mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Edgard Pisani, rapporteur. Mesdames, messieurs, votre commission a longuement délibéré ce matin sur un certain nombre d'amendements déposés à l'article 1^{er}. Elle a décidé, après en avoir mûrement réfléchi, de les repousser tous et de revenir systématiquement au texte de l'Assemblée natio-

nale, et ce, pour plusieurs raisons. D'abord, parce que le texte de l'autre assemblée est satisfaisant et que, lorsqu'on fait le compte, dans un sens comme dans l'autre, pour répondre aux partisans de l'accession à la propriété comme aux partisans de la location, quand on fait le compte, dis-je, de l'ensemble des dispositions en faveur de la construction, on peut dire que l'équilibre est satisfaisant.

Ensuite, pour une raison de circonstance, car votre commission estime qu'en reprenant le texte de l'Assemblée nationale, comme le suggérait le Gouvernement, on évite que cet article 1^{er} ne fasse l'objet d'une navette, ce qui permettra un gain de temps considérable pour l'affectation des sommes prévues au bénéfice de la construction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord avec la position exprimée par M. le rapporteur Pisani, mais je voudrais profiter de cette occasion pour donner quelques informations très brèves aussi bien à M. L'Huillier qu'à M. Voyant, qui se sont préoccupés du manque de crédits H. L. M. pour l'année 1957. Je les ai entendus dire que nous ne disposerions, cette année, que de 265 ou 27 milliards au titre des crédits pour le secteur locatif et M. Voyant a protesté contre la répartition trop rigide des crédits.

Je voudrais d'abord répondre à cet argument de M. Voyant, à savoir que nous manquons de souplesse en ce qui concerne l'attribution des crédits. C'était peut-être vrai il y a quelques années, mais ma circulaire du 7 mars 1956 a apporté un changement profond dans la manière d'attribuer les crédits.

Autrefois, lorsqu'un programme avait reçu l'accord de principe, il prenait rang parmi les autres programmes qui pouvaient éventuellement être financés. On ne se préoccupait malheureusement pas toujours de savoir si le maître d'ouvrage disposait du terrain nécessaire à l'implantation des constructions prévues. C'est ainsi que, pendant des années, on a réparti des crédits qui, je l'ai dit souvent, n'ont pas « tourné » à un rythme suffisant et qui, surtout, n'ont pas été utilisés aussi efficacement que nous l'aurions souhaité.

Or, ma circulaire du 7 mars 1956 prévoit que le financement des projets d'habitations à loyer modéré se fera sous le signe du guichet ouvert. Qu'est-ce à dire ? Un projet est financé à partir du moment où figurent dans le dossier le permis de construire, le plan masse, un plan de façade, la garantie de la collectivité locale, le certificat de propriété du terrain ou une attestation indiquant que l'acquisition est en vue, qu'elle est certaine, formelle, et le résultat de l'adjudication.

Je vous rends attentif, monsieur Voyant, au fait qu'un projet ne pouvait être financé que lorsque le résultat de l'adjudication était connu et qu'étaient remplies les différentes formalités auxquelles je viens de faire allusion. Je peux dire par conséquent qu'à partir du mois de mars 1956 tous les projets qui ont été financés sont ceux pour lesquels les mises en chantier ont pu intervenir dans les mois qui ont suivi.

Je voudrais répondre maintenant à cette remarque que nous ne disposerons en 1957 que de 26 milliards. Vous avez voté, vous vous en souvenez, au moment de la discussion de la loi de finances, 132 milliards d'engagements pour 1957 et 120 milliards de crédits de paiement. Il est certain que, depuis 1955, il y a eu des anticipations sur les crédits des années 1956 et 1957 qui figuraient au plan triennal du 26 décembre 1954, plan dont les dispositions ont d'ailleurs été reprises dans la loi de finances du 4 avril 1956. Mais est-ce dire que les 132 milliards seraient déjà utilisés ? Ce n'est pas vrai. J'ai dit, dimanche dernier à Toulouse, ou à Toulon il y a quinze jours, que l'on confondait le développement des programmes financiers et le développement des mises en chantier réelles qui n'obéissent pas aux mêmes impératifs.

En réalité, les 132 milliards de l'année 1957 correspondent à 62.000 logements, dont 13.000 ont été mis en chantier fin 1956, et dont 49.000 seront lancés courant 1957. Sur les 62.000 logements, 17.000 iront à la région parisienne, dont 4.000 ont déjà été lancés, et 13.000 vont l'être dans le courant de l'année 1957. Voilà les informations que je vous devais et qui, j'en suis sûr, calmeront les inquiétudes que vous pouviez avoir.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Waldeck L'Huillier. J'enregistre, monsieur le ministre, vos déclarations selon lesquelles les crédits donnés par anticipation dans les années précédentes suivant les dispositions du plan triennal n'hypothéquent pas les sommes que vous pourrez mettre à notre disposition en 1957 et que le volume des travaux traités en 1957 sera au moins égal à la somme de 132 milliards qui vous a été accordée par la loi de finances. Je maintiens cependant mon amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 91) MM. Yves Jaouen, Zussy, Molle, Radius, Chevalier, Plazanet, Mme Delabie,

MM. Georges Boulanger et Pauzet proposent de rédiger comme suit l'alinéa 1^{er} du paragraphe II :

« 1^{er} Une somme de 560 milliards est réservée à la construction d'immeubles destinés à la location et une somme de 200 milliards est réservée à la construction de logements destinés à l'accession à la propriété. »

La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Monsieur le ministre, je me rappelle les paroles que vous avez prononcées tout à l'heure et vous ne m'entendez pas parler du régime privé.

Si l'accession à la propriété ne vous semble pas facile dans la région parisienne, on ne peut pas affirmer la même chose en ce qui concerne les provinces. Porter à 200 milliards au lieu de 160 milliards les crédits à affecter au régime d'accession à la propriété, c'est à notre avis servir à la fois le régime locatif — et par conséquent satisfaire les besoins en logements locatifs — et les désirs des aspirants propriétaires. En effet, une maison individuelle ou un logement dans un immeuble à étages multiples, s'il est libéré par l'occupant qui veut devenir propriétaire ailleurs, retourne dans le circuit locatif.

D'autre part, le régime de propriété a la faveur d'un grand nombre de familles et en particulier d'un grand nombre de jeunes ménages. Il a le mérite de faire sortir des disponibilités financières et les jeunes ménages, qui vivent dans un meublé onéreux, dans un taudis ou même dans des appartements comme nous en connaissons, sont dans l'angoisse, sont dans la nuit, mais ils croient à la lumière et ils la recherchent avec avidité. Sous quelle forme ? Précisément, sous cette forme d'accession à la propriété. Il ne faut pas les décevoir. Ces jeunes ménages se sentiront plus facilement partie intégrante de la nation s'ils ont quelque chose à défendre. Permettons-leur donc d'atteindre cette lumière qu'ils recherchent en leur facilitant l'accession à la propriété.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Edgard Pisani, rapporteur. Je dois à la vérité de dire que votre commission, qui avait voté la répartition des crédits telle qu'elle venait de l'Assemblée nationale au cours de la première lecture du texte, s'en est saisie de nouveau ce matin à la lecture de l'amendement que vient de défendre M. Jaouen.

Les voix des membres présents se sont réparties également en deux groupes. Je ne peux dire, par conséquent, que la commission se soit prononcée clairement pour une solution ou pour une autre. Je voudrais toutefois essayer de justifier la position première que la commission avait prise. Je dirai à M. Jaouen que nous ne saurions être insensibles à l'argumentation qu'il a développée, mais il faut dire que le patrimoine immobilier français, tel qu'il nous a été légué, représentait une répartition de la construction en deux lots inégaux : 60 p. 100 pour la location et 40 p. 100 pour l'accession à la propriété. Les dispositions contenues dans la présente loi font une part à la propriété de près de 60 p. 100 et, à la location, de 40 p. 100. Ainsi, le texte de loi crée déjà une différence fondamentale d'équilibre entre ce qui nous a été légué par le passé et ce que nous prévoyons pour l'avenir.

M. Jaouen insiste beaucoup sur le fait qu'un grand nombre de ménages, surtout de jeunes ménages, essayent de trouver un local en recourant à l'accession à la propriété. Je me permets de l'interroger pour lui demander s'il n'estime pas qu'un nombre considérable de ménages ne cherchent à accéder à la propriété que parce qu'ils ne trouvent pas de logement « à louer ».

A la vérité, si l'on analyse le problème sur l'ensemble du territoire, on est obligé d'admettre que cette fluidité que nous constatons et qui est inscrite dans les données économiques impose que beaucoup d'immeubles locatifs soient construits, car on ne souhaite devenir propriétaire que dans le site où l'on est habitué à vivre et bien des ménages sont obligés, du fait des exigences de l'économie, de s'établir hors des sites qu'ils aiment.

Enfin, je rappelle l'argument que je donnais tout à l'heure : votons le texte de l'Assemblée nationale tel qu'il nous est parvenu ; nous éviterons une navette et, ainsi, pourra être arrêté l'équilibre entre les éléments de financement de la construction, ce que nous souhaitons par-dessus tout.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai rapidement à M. Jaouen, qui désire que davantage de crédits soient accordés pour l'accession à la propriété.

Monsieur Jaouen, je ne peux pas prendre parti entre le secteur d'accession à la propriété et le secteur locatif : les candidats propriétaires et les candidats locataires sont aussi dignes d'intérêt les uns que les autres.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Assurément !

M. le secrétaire d'Etat. Vous évoquez la difficulté qu'ont les jeunes ménages pour devenir propriétaires de leur maison, mais demandez aux jeunes ménages parisiens, dont 50 p. 100 vivent chez leurs parents depuis cinq ans, ou même depuis dix ans quelquefois, et qui demandent en vain des apparte-

ments à louer aux organismes H. L. M., demandez-leur, dis-je, quel est leur seul désir: c'est d'avoir un logement!

Ce sont les besoins qui commandent les actes du ministre, et dans cet affaire, monsieur Jaouen, je vous demande de nouveau, avec beaucoup de gravité, de ne pas insister davantage.

Pour l'accession à la propriété, la loi-cadre accorde 32 milliards par an auxquels il faut y ajouter l'apport des caisses d'épargne et des compagnies d'assurances, soit 25 milliards environ par an, et la cotisation patronale d'un pour cent. Cette cotisation d'un pour cent a le caractère d'un financement complémentaire et du 1^{er} septembre 1953 au 1^{er} janvier 1956 elle a contribué au financement de 135.000 logements et cela, dans la plupart des cas au titre de l'accession à la propriété.

A ces crédits, s'ajoutent encore 8 milliards de primes par an, vous le savez bien, ce qui représente une masse de travaux de 200 milliards puisque chaque milliard de primes correspond à 25 milliards de travaux.

C'est là un ensemble de crédits considérable et, compte tenu des impératifs qui sont les nôtres, monsieur Jaouen, la répartition qui vous est proposée par la commission de la reconstruction est vraiment très équitable. Je vous demande d'y souscrire sans que nous nous engagions dans un débat sur le point de savoir quels sont les plus intéressants de ceux qui veulent accéder à la propriété ou de ceux qui veulent simplement louer un logement.

M. Yves Jaouen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jaouen pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Yves Jaouen. Je ne veux faire aucune peine, même légère, à M. le rapporteur et à M. le ministre et je respecte donc la valeur des chiffres et des pourcentages qu'ils ont fournis, mais je ne puis non plus oublier le désir des aspirants propriétaires dont le nombre augmente à un rythme impressionnant ainsi que le montrent les contrats demandés au crédit foncier, aux sociétés de crédit immobilier et aux sociétés civiles immobilières. D'autre part, comme cet amendement émane de plusieurs de mes collègues, je ne suis pas autorisé à le retirer.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Monsieur Jaouen, la commission des finances partage votre sentiment: nous aurions tous souhaité pouvoir affecter un crédit plus important à l'accession à la propriété. Cependant, nous, nous avons vu le problème dans son ensemble; il s'agit d'un compromis élaboré entre les différents groupes de l'Assemblée nationale et il nous paraît acceptable, à la condition bien entendu que les primes et les prêts ne subissent pas de réduction...

M. Voyant. C'est ce qui est important!

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. ... et que les 8 milliards de primes inscrits par l'Assemblée nationale soient garantis. Avec cette garantie, en mon âme et conscience, je dis que le texte est acceptable et c'est pour cette raison que je demande que le débat ne soit pas rouvert à ce sujet et que le texte de l'Assemblée nationale, qui a fait l'objet d'un examen très étendu, soit adopté.

Je suis autorisé, au nom de la commission des finances, à vous demander de voter ce texte sans modification. Toutefois, je demanderai à M. le secrétaire d'Etat, à l'occasion de l'article relatif aux primes, l'engagement formel que les avantages accordés aux candidats qui construisent avec les primes et les prêts spéciaux soient maintenus, sauf modification du système ne leur portant pas préjudice.

Sous cette réserve, monsieur Jaouen, j'estime que vous pouvez vous ranger à l'avis de la commission des finances qui est maintenant accepté par la commission de la reconstruction. Ainsi, nous ferons vraiment œuvre utile en montrant clairement au Gouvernement notre unanimité.

M. le président. L'amendement est-il maintenu?

M. Yves Jaouen. Avec l'accord de mes collègues et sous les réserves qui viennent d'être mentionnées par M. Bousch, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 103) MM. Plazanet, Boutonnat, Brunhes, Deutschmann, Laffargue et Bertaud proposent dans le paragraphe II, alinéa 2°, à la dernière ligne, de remplacer: « 200 milliards », par: « 170 milliards ».

La parole est à M. Plazanet.

M. Plazanet. Monsieur le président, il me semble bien difficile de défendre cet amendement après le retrait de l'amendement précédent. Néanmoins, l'intervention de M. le rapporteur m'a ouvert un nouvel horizon. M. le rapporteur nous a dit que l'Assemblée nationale avait modifié les chiffres initialement prévus de 630 milliards et de 130 milliards pour l'ensemble du fonds, mais qu'elle n'avait pas modifié pour autant la répartition pour l'agglomération parisienne, les chiffres étant restés les mêmes, soit 230 milliards dont 200 milliards pour la location.

Votre intervention, monsieur le rapporteur, justifie donc la prise en considération de l'amendement que j'ai déposé afin que dans la région parisienne des crédits plus substantiels soient accordés pour l'accession à la propriété.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Edgard Pisani, rapporteur. Je ne répéterai pas les raisons essentielles qui m'amènent à demander à M. Plazanet de vouloir bien retirer son amendement.

Si un équilibre favorable à la location doit être créé dans une certaine zone de France, c'est bien dans la région parisienne. Le nombre de nouveaux ménages venant de province et qui s'y installent et le nombre de personnes habitant des immeubles locatifs et qui n'ont pas le goût de l'accession à la propriété sont tellement considérables, du fait des données de l'urbanisme et des exigences de la sociologie, qu'une préférence doit être accordée à la construction d'immeubles à usage locatif.

Etendre ce débat entre l'accession à la propriété et la location, c'est se placer sur un mauvais terrain. Je répète à nos collègues qui interviennent dans un sens ou dans l'autre qu'actuellement l'important est de construire des logements et que le statut juridique de ces logements est au total pour l'occupant moins important pour lui que le fait de trouver un logement.

Je demande que les chiffres qui ont été transmis par l'Assemblée nationale — sans contester le bien-fondé des arguments de ceux qui s'intéressent à la propriété privée — soient maintenus. C'est là le vœu de la commission de la construction et de la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat. Je n'ajouterai pas grand chose aux excellents arguments présentés par M. Pisani. J'indiquerai seulement à notre collègue M. Plazanet qu'il manque à Paris et dans la banlieue 450.000 logements, ce qui veut dire qu'il faudrait y construire à peu près 50.000 logements par an pour satisfaire les besoins.

Or, vous êtes persuadé comme moi, mon cher collègue, que l'effort, à Paris et dans la région parisienne, doit d'abord porter sur le secteur locatif. Vous vous plaignez que les 30 milliards, répartis sur cinq ans, c'est-à-dire 6 milliards par an, soient insuffisants pour l'accession à la propriété. Les arguments que j'ai donnés à M. Jaouen pour l'ensemble des crédits H. L. M., je voudrais les situer sur le plan de la région parisienne. Six milliards, c'est bien peu de chose, mais il faut ajouter à cette somme les primes et la contribution d'un p. 100 des employeurs de Paris et de la région parisienne, et vous savez son importance sur le plan de l'accession à la propriété; il s'y ajoute aussi l'effort considérable qui est fait par les caisses d'épargne de Paris en faveur des coopératives d'H. L. M. et des sociétés de crédit immobilier.

Compte tenu de ces arguments, compte tenu surtout du fait que des besoins impérieux nous imposent cette position, je vous demande, mon cher collègue, de ne pas insister et de vous ranger aux excellentes raisons qui vous ont été données par M. Pisani.

M. le président. L'amendement est-il maintenu?

M. Plazanet. Monsieur le président, je souscrirai bien volontiers au désir exprimé par mon collègue M. Pisani et par M. le secrétaire d'Etat, mais je dois tout de même rappeler que la contribution d'un p. 100 n'est pas attribuée à l'accession à la propriété seule, surtout dans la région parisienne, mais également au secteur locatif. Il n'est pas exact que cette contribution est uniquement affectée au secteur de l'accession à la propriété.

M. le secrétaire d'Etat. Je n'ai pas dit cela!

M. Plazanet. Cela dit je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Le paragraphe II n'est plus contesté.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le paragraphe II dans le texte de la commission.

(Le paragraphe II est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 1), M. André Cornu propose de compléter le paragraphe II de cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« 3° Une somme égale à 0,25 p. 100 de la fraction de ce montant annuellement mis à la disposition des organismes d'H. L. M. sera affectée à un fonds spécial pour couvrir les dépenses d'ouvrages ou de travaux destinés à la décoration des groupes d'habitations et des espaces libres formant leurs dépendances. »

L'amendement est-il soutenu?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, la commission des finances s'est penchée sur ce problème. Elle n'a pas voulu fixer un pourcentage, comme le fait cet

amendement, mais elle m'a chargé de vous dire qu'elle désire-rait qu'on tienne compte de l'idée exprimée ici par notre collègue, M. Cornu, et qu'on essaye, toutes les fois que cela est possible, de réserver une part des dépenses — bien faibles pour l'instant parce que nous n'avons pas assez d'argent — qui sont affectées à la construction de logements à l'art qui a fait la réputation d'un pays comme la France. De même, nous devons ménager des sites, des espaces verts, tout cet ensemble qui rend un logement agréable. Il faut donner aux familles, surtout lorsqu'elles sont modestes, la possibilité de vivre dans un tel cadre. Nous vous demandons seulement, monsieur le ministre, de nous dire que vous tendez à ce but dans la mesure de vos modestes moyens, sans pour autant que l'article 1^{er} soit modifié.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. J'ai cru comprendre qu'il s'agissait de l'amendement de M. Cornu tendant à réserver un pourcentage aux dépenses de décoration et d'art.

M. le président. En effet, mais cet amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

M. Léo Hamon. Etant donné le nombre d'amendements déposés veuillez m'excuser d'avoir quelque peine à suivre. Mais puisque l'amendement de M. Cornu dont s'agit est bien celui qui concerne les prélèvements pour dépenses de décoration, je le reprends à mon compte.

L'amendement de M. Cornu tend — et ce n'est pas surprenant si l'on considère les responsabilités qui ont été celles de notre éminent collègue au secrétariat d'Etat aux beaux-arts — à instituer pour les grandes constructions que sont les habitations à loyer modéré l'équivalent de ce qui a été institué pour la construction des édifices publics.

Ce que vous me permettrez d'appeler le financement de la production artistique traverse aujourd'hui une grave crise, les grandes fortunes privées organisatrices du mécénat de jadis ayant disparu. Les artistes ont donc pour principale espérance les commandes des collectivités publiques, ou, à défaut, de ces grands constructeurs aidés par l'Etat que sont les constructeurs d'habitations à loyer modéré.

Notre collègue M. Cornu, avec lequel il m'arrive de ne pas être d'accord, s'est ici très heureusement penché sur le problème des besoins des artistes, dont les difficultés menacent la survie même de l'art français. Il a proposé l'extension pure et simple aux grandes constructions que sont les habitations à loyer modéré du régime qui a été adopté pour les bâtiments publics proprement dits. Il y a, si l'on veut y penser, beaucoup de raison à l'analogie qui s'est établie dans l'esprit de notre collègue; parce qu'enfin ces grandes constructions d'habitations à bon marché vont être demain le lieu de vie, le lieu de rencontre de centaines et parfois de milliers de Français et la prétention de mettre un peu plus de beauté dans les cours, les escaliers, les lieux communs n'a rien d'arbitraire; nous pensons même que le beau n'est pas un luxe.

Si toutefois, la règle devait paraître trop rigide, je demanderais à M. le secrétaire d'Etat de vouloir bien donner les assurances indiquées par M. Bousch et j'en ajoute une autre, qui me paraît véritablement constituer un minimum, à savoir que le supplément de dépense résultant de décorations et d'aménagements divers, à condition de ne pas excéder les plafonds prévus, ne soit en aucun cas exclu du calcul des subventions et concours de l'Etat; si par des dépenses de décoration on accroît les dépenses de construction sans crever le plafond, je demande que la prise en considération pour les calculs des concours divers des organismes publics ne soit pas exclue, mais au contraire retenue dans la limite déjà indiquée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Edgard Pisani, rapporteur. La commission, après en avoir délibéré, adopte la même position que la commission des finances. Il y a une idée qu'il convient de retenir sans pour cela fixer un pourcentage arrêté. Nous attendons, comme M. Hamon lui-même, les apaisements de M. le ministre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur Hamon, je ne suis pas persuadé que la survie de l'art français sera assurée par les décorations qui orneront les groupes d'habitations à loyer modéré édifiés dans tel ou tel quartier de nos villes. S'il s'agit de montrer de la sollicitude à l'égard des artistes et s'il s'agit de soulager les difficultés qu'ils rencontrent pour vivre, je suis d'accord avec lui et nous pourrions nous rencontrer. Mais, voyez-vous, le ministre du logement a des préoccupations terre à terre. Il dispose d'un crédit de 760 milliards, 0,25 p. 100 de cette somme, cela représente 1.000 logements. Je suis peut-être d'un matérialisme sordide, pourtant j'aime mieux permettre le logement de mille jeunes ménages à Paris plutôt que de mettre des motifs de décoration, si agréables soient-ils, au fronton des groupes d'habitations à loyer modéré.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, rapporteur de la commission de la reconstruction. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat. C'est ainsi que je tranche le problème. Le jour où il sera possible d'avoir des crédits supplémentaires, c'est-à-dire 0,25 p. 100 en plus de 760 milliards, je répondrai volontiers à votre appel. Quoi qu'il en soit, j'essaierai d'étudier le moyen de vous donner satisfaction.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le président, les paroles de M. le secrétaire d'Etat sont toujours apaisantes. Je retire ce qui n'est pas mon amendement.

M. le président. Ce qui fut un instant votre amendement. (Sourires.)

L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le paragraphe II reste adopté tel qu'il a été voté tout à l'heure dans le texte de la commission.

Le premier alinéa du paragraphe III n'est pas contesté.

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 124), MM. Voyant, Walker et les membres du groupe du mouvement républicain populaire proposent, au deuxième alinéa de ce paragraphe III: 1° à la première ligne, après les mots: « au programme », d'ajouter le mot: « locatif »;

2° A la cinquième ligne, après le mot: « suivante », d'ajouter les mots: « et même être remplacées par des opérations en vue de l'accession à la propriété ».

La parole est à M. Voyant.

M. Voyant. Il s'agit, par cet amendement, de réaliser une osmose de crédits entre l'accession à la propriété et les constructions collectives, mais, me ralliant à la proposition faite par nos rapporteurs de voter le texte de l'article 1^{er} adopté par l'Assemblée nationale, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 92), MM. Yves Jaouen, Chevalier, Plazanet, Mme Delabie, MM. Paumelle, Zussy, Georges Boulanger, Molle et Le Sassi-Boisauné proposent, dans le même alinéa du même paragraphe, après les mots: « programme quinquennal », de rédiger comme suit la fin de l'alinéa: « par des opérations nouvelles et par priorité celles du régime « accession à la propriété ».

La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Notre amendement a pour objet, à l'expiration du programme quinquennal, de libérer les crédits à usage locatif qui n'auraient pu recevoir la destination prévue et à les verser au régime d'accession à la propriété.

Il serait navrant, à un moment où la crise du logement est si aiguë, de ne pas pouvoir employer les crédits destinés aux bons logements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Edgard Pisani, rapporteur. Je voudrais répondre à ce que disait tout à l'heure M. Voyant. Votre commission demande que tous les amendements soient retirés ou qu'ils ne soient pas votés, ceci afin de ne pas modifier le texte de l'Assemblée nationale. J'insiste donc auprès de tous nos collègues pour qu'ils veuillent bien se borner à présenter leurs amendements à seule fin d'obtenir des précisions du Gouvernement.

La commission sur ce point est intransigeante. Elle m'a confié la mission de défendre systématiquement l'article 1^{er} tel qu'il a été rédigé et voté par l'Assemblée nationale; d'ailleurs, la commission des finances a pris la même attitude.

Je supplie donc nos collègues d'entendre mon appel.

M. le président. Le Conseil de la République en décidera en définitive.

L'amendement est-il maintenu, monsieur Jaouen ?

M. Yves Jaouen. Je n'ai rien à ajouter ni à retirer à ce que je viens de dire.

J'ai pris la parole pour défendre mon amendement, monsieur le président.

M. le président. Je vais donc consulter le Conseil sur l'amendement, repoussé par la commission de la reconstruction et la commission des finances.

M. Edgard Pisani, rapporteur. J'ai dit que la commission des finances était d'accord avec la commission de la reconstruction. Je pense qu'on peut me croire sur parole.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais reprendre l'argument donné par M. Pisani, à savoir: que notre préoccupation et celle de vos deux commissions sont d'éviter une navette sur l'article 1^{er}.

J'insiste, au nom du Gouvernement, pour que le Conseil de la République se range aux excellentes raisons fournies tout à l'heure en faveur du maintien du texte transmis par l'Assemblée nationale.

M. le président. Monsieur Jaouen, maintenez-vous toujours votre amendement ?

M. Yves Jaouen. Oui, monsieur le président.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Je voudrais demander à notre collègue de vouloir bien retirer son amendement. Les préoccupations qui l'animent sont celles qui avaient animé la commission de la reconstruction.

C'est après une nouvelle confrontation de nos opinions en commission des finances ce matin et après une nouvelle étude, en commission de la reconstruction, qu'il a été décidé d'en revenir au texte de l'Assemblée nationale.

Il me serait très désagréable de me trouver en opposition avec un homme comme M. Jaouen, qui attache tant d'intérêt au problème de la reconstruction. Je lui demande donc instamment de ne pas défaire cette unanimité qui s'est faite entre des hommes de bonne volonté.

Monsieur Jaouen, croyez-moi, vous avez satisfaction sur le plan des principes et, je le répète encore une fois, puisque l'on ne porte pas atteinte aux primes et aux facilités de prêts du Crédit foncier, vous pouvez renoncer à votre amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Yves Jaouen. D'accord avec les autres signataires, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole sur le second alinéa du paragraphe III ?...

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Le premier alinéa du paragraphe suivant (IV) n'est pas contesté. Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 93) MM. Yves Jaouen, Chevalier, Le Sassié-Boisauné, Georges Boulanger, Zussy et Pizani proposent, à la fin du deuxième alinéa du même paragraphe IV, de remplacer les chiffres de: 14 milliards pour 1958; 15 milliards pour 1959; 16 milliards pour 1960; 17 milliards pour 1961, respectivement par les chiffres de: 15 milliards pour 1958; 16 milliards pour 1959; 17 milliards pour 1960; 18 milliards pour 1961.

La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Je voudrais simplement souligner que les crédits pour l'habitat rural ont toujours été, jusqu'ici, insuffisants; Mme Thome-Patenôtre l'a fait remarquer avec beaucoup de précision dans son rapport à différentes reprises.

Aussi la sollicitude du Parlement doit-elle s'étendre au delà des agglomérations urbaines et pour ce faire il nous faudrait organiser une propagande en faveur de la rénovation de l'habitat rural. Ce serait l'un des moyens d'arrêter, je crois, l'exode rural. Si cette propagande peut être faite par les organismes professionnels, l'aide financière, elle, incombe à l'Etat et particulièrement au ministère de la reconstruction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Edgard Pisani, rapporteur. Monsieur le président, je voudrais donner un argument nouveau valable pour cet amendement. La modification que suggère M. Jaouen est de l'ordre de quelques points pour 100 pour chaque année. Or, la loi-cadre ne détermine que la tranche inconditionnelle. Nous aurons des tranches annuelles qui nous permettront de corriger, d'ajuster les crédits suivant les leçons de l'expérience. Je demande donc, au nom de la commission, que l'amendement soit retiré, comme le demandait tout à l'heure M. Bousch au nom de la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais ajouter un argument à celui qui a été donné par M. Pisani. Monsieur Jaouen, vous savez bien qu'il ne s'agit pas pour nous de contester ni le droit au confort, ni le droit aux commodités de nos populations rurales. Nous sommes persuadés comme vous que le mauvais logement dans nos campagnes est un des éléments certains de l'exode rural.

Mais, en ce qui concerne le logement dans les communes rurales, l'effort fait à partir de 1957 sera celui-ci: cette année, au titre des habitations à loyer modéré, 13 milliards par priorité prévus dans la loi de finances; 5 milliards jusqu'au 1^{er} septembre de chaque année pour les modernisations. Au titre du système « primes et prêts spéciaux », les communes rurales disposent en outre d'un quart du total des primes délivrées avec un droit de priorité rurale assuré jusqu'au 1^{er} septembre de chaque année.

Pour les cinq années du programme les crédits « H.L.M. » prévus pour les communes de moins de 2.000 habitants sont de 75 milliards, soit en moyenne 15 milliards par an. Dès 1957, vous disposerez de 13 milliards.

Tout à l'heure, dans mon intervention qui fut déjà très longue, je n'ai pas insisté sur ce point. Certains défauts doivent être corrigés lentement. Or, vouloir d'une année à l'autre

passer d'une somme raisonnable à une somme excessive tendrait à créer l'anarchie. Je vais vous en donner un exemple. Votre assemblée représente par excellence les communes rurales. Quand vous aurez été alertés, pour la plupart, par les directeurs départementaux, vous m'adresserez tous des lettres comme j'en reçois actuellement à longueur de journée de députés et qui pourtant sont à l'origine de cette initiative par laquelle, sur les 8 milliards annuels de primes 2 milliards ont été affectés pour les communes rurales de moins de 2.000 habitants avec priorité absolue jusqu'au 1^{er} septembre; c'est dire que, jusqu'à cette date, la somme reste « figée » dans le secteur des communes rurales.

Actuellement, ce sont les députés et les sénateurs représentant les départements ruraux qui protestent auprès de moi contre la répartition effectuée en application des dispositions de la loi.

Monsieur Jaouen, je vous demande d'être raisonnable. Je connais les besoins des campagnes, j'ai le désir de les satisfaire au maximum. Mais il y a des choses qu'on ne peut pas bouleverser en l'espace de quelques mois. C'est pourquoi je vous demande de ne pas insister.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Yves Jaouen. Pour répondre à l'invitation de M. le rapporteur et de M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous remercie.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le second et dernier alinéa du paragraphe IV ?...

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Votre commission des finances a proposé et votre commission de la reconstruction a accepté de reprendre l'article 1^{er} tel qu'il avait été voté par l'Assemblée nationale, sous réserve de l'introduction d'un article 1^{er} A que vous venez de voter. Cet article précise qu'il s'agit d'une loi-cadre ayant pour objectif de faire construire chaque année 300.000 logements et donne par l'article 1^{er} les moyens financiers pour réaliser un programme inconditionnel d'H. L. M. Mais, en complément de cette tranche inconditionnelle, il est prévu chaque année un programme conditionnel qui donnera les moyens financiers complémentaires nécessaires pour essayer de réaliser ce programme de 300.000 logements.

Le point sur lequel votre commission de la reconstruction avait particulièrement attiré l'attention, c'est qu'en votant la loi-cadre, elle voulait un programme quinquennal, en tout cas, pluriannuel et non pas annuel. Un mot nous avait choqués au troisième alinéa de l'article en discussion: c'est le mot « annuellement ». La commission voudrait vous entendre dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il s'agit effectivement dans votre esprit de programmes pluriannuels qui seront mis au point et complétés chaque année, comme cela se fait au moment du vote du budget; mais il est bien entendu qu'on fera un programme à longue échéance; sinon tous les moyens mis à votre disposition ne serviraient à rien.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. J'approuve la formule développée par M. Bousch et, par conséquent, je souscris à l'amendement moral qui m'est proposé. (Sourires.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}, dans le texte de la commission.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 1^{er} A (nouveau). — Sur les crédits prévus au paragraphe II de l'article premier, une fraction de 10 p. 100 est réservée pour la construction des logements destinés à être loués aux fonctionnaires et agents de l'Etat, civils et militaires, en vertu de l'article 200 du code de l'urbanisme et de l'habitation. »

La parole est à M. Bousch, rapporteur pour avis.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Cet article 1^{er} A (nouveau) a été proposé pour réserver une fraction de crédits à la construction de logements destinés à être loués aux fonctionnaires et agents de l'Etat, civils et militaires, en vertu de l'article 200 du code de l'urbanisme et de l'habitation. D'après les renseignements qui m'avaient été donnés, monsieur le secrétaire d'Etat, il paraissait indispensable de le préciser dans le texte; sinon, vous n'auriez pas les moyens de faire cette réservation sur laquelle, je crois, tout le monde est d'accord, y compris votre commission de la reconstruction.

M. Dupic. A l'exception du groupe communiste, qui a manifesté à la commission une opposition concernant les deux dernières lignes de ce texte! Nous considérons que les fonction-

naires ont bénéficié jusqu'à présent, dans les différents départements, de réquisitions de logements et qu'il n'est pas nécessaire d'instituer, dans le texte nouveau, la construction à l'usage des gendarmes et des services de sécurité nommément désignés, ainsi que je l'ai dit hier dans mon intervention.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Je me permets de faire remarquer que l'intervention de M. Dupic s'appliquerait à l'article 8 et non pas à l'article actuellement en discussion.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} A (nouveau).

(L'article 1^{er} A nouveau est adopté.)

M. le président. « Art. 1^{er} bis. — En vue de faciliter la réalisation de constructions locatives mettant en œuvre des moyens de productivité tels qu'ils sont définis à l'article 3 quater ci-après, ou tout autre moyen aboutissant notamment à l'abaissement du prix de revient ou à une meilleure utilisation de la main-d'œuvre et ce, sans porter préjudice aux conditions de bonne habitabilité des logements réalisés, le Gouvernement est autorisé, sur avis du comité interministériel des prêts, et dans la limite d'un volume de travaux correspondant à l'attribution de 380 milliards de prêts, à relever le pourcentage du prix de revient que peuvent atteindre les prêts aux organismes d'H. L. M. ».

M. Waldeck L'Huillier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Waldeck L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, je demande la disjonction de l'article 1^{er} bis. M. Dupic, dans son intervention, a expliqué combien il était regrettable que le ministère de la reconstruction et du logement opère une concentration exclusive dans le domaine de la productivité. Je crains que, comme les précédentes expériences, cités d'urgence, opération million, Logéco, Socofa, logements industriels, cette formule que nous ne condamnons d'ailleurs pas en soi, n'ait des résultats fâcheux pour les organismes d'habitation à loyers modérés et ne constitue une entrave à leurs études et à leurs programmes, pour des raisons discutables ou des avantages contestables. Il serait plus normal que le Gouvernement procède à des expériences pour l'industrialisation de la construction et en fasse bénéficier les organismes constructeurs. Dans ce cas, je crois que le Parlement lui accorderait très volontiers les crédits nécessaires.

Nous avons un préjugé favorable pour le système appelé improprement « haute productivité ». Peut-être découvrirait-on maintenant des procédés employés sous d'autres noms il y a plusieurs années. J'estime que cette réorganisation mérite un débat spécial et que les crédits réservés devraient porter sur l'ensemble des opérations de construction et non pas seulement sur 400 milliards.

Donnez aux organismes d'habitations à loyer modéré des crédits importants et répartis sur cinq ans, et vous verrez qu'ils sont très bien placés pour mettre en œuvre des moyens de haute productivité assez importants par la continuité des programmes et des moyens mis en œuvre.

Dans ces conditions, il me semble préférable de disjoindre l'article 1^{er} bis.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Edgard Pisani, rapporteur. La commission insiste vivement pour l'adoption de cet article. Elle fait remarquer tout d'abord que les crédits réservés à ce mode d'intervention, qui étaient initialement de 400 milliards de francs, ont été ramenés à 380 milliards par la commission réunie ce matin. D'autre part, alors que dans le texte primitif il était question d'un secteur de « haute productivité » comme constituant un secteur différentiel, l'expression « haute productivité » a été retenue seulement comme tendance et non plus comme secteur différentiel.

Sous ces réserves, votre commission vous demande d'adopter l'article 1^{er} bis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} bis.

(L'article 1^{er} bis est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — I. — Est fixé à 6 milliards de francs, pour chacune des années 1957, 1958, 1959, 1960 et 1961, le montant des emprunts émis ou contractés par les organismes d'H. L. M. et les sociétés de crédit immobilier, susceptibles de bénéficier des bonifications d'intérêts, instituées par les articles 207 et 208 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

II. — Sont également bonifiables, mais sans limitation de somme, les emprunts contractés par ces organismes ou sociétés en vertu de l'article 45 du code des caisses d'épargne. »

Par amendement (n° 83), M. Julien Brunhes propose de compléter le paragraphe II par les mots suivants: « ou auprès de la caisse des dépôts et consignations ».

M. le secrétaire d'Etat. C'est une disposition qui figure déjà dans le texte.

M. Julien Brunhes. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré...

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. Paul Ramadier, ministre des affaires économiques et financières. Je regrette, mais il y a dans l'article 2 un relèvement de crédit de 6 milliards que je ne puis accepter. J'oppose donc l'article 47.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Il s'agit d'un amendement (n° 106), qui a été pris en considération et incorporé dans le texte de la commission.

M. le président. Le vote est acquis.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch, rapporteur pour avis.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Si vous voulez modifier l'article 2 qui a été voté, il faut demander une seconde délibération. Je suis tout disposé à venir au secours du ministre des affaires économiques et financières s'il fait appel à certaine réglementation. La question a été évoquée en commission en votre présence, monsieur le président. Nous avons signalé cet amendement et vous n'aviez pas fait une opposition très vigoureuse. (Sourires.)

M. le ministre. Monsieur Bousch, l'appréciation de la vigueur est assez subjective. (Rires.) Nous demanderons donc une seconde délibération sur ce point.

M. le président. « Art. 3. — I. — Au titre de la tranche inconditionnelle du programme quinquennal, est fixée au minimum à 9 milliards de francs, pour chacune des années 1957, 1958, 1959, 1960 et 1961, la dépense susceptible d'être mise à la charge de chacun des exercices ultérieurs, du fait de l'attribution des primes à la construction prévues par l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

« Pour l'année 1957, ce montant comprend l'autorisation de 3 milliards de francs accordée par l'article 2 du décret n° 54-1247 du 17 décembre 1954.

« La priorité actuellement accordée aux programmes d'habitat rural dans le système des primes sera maintenue, qu'il s'agisse de construction neuve ou d'amélioration de l'habitat rural.

« Les opérations de construction ou d'amélioration effectuées dans les communes rurales (moins de 2.000 habitants, agglomérés au chef-lieu) autres que celles englobées dans les agglomérations urbaines bénéficient, jusqu'au 1^{er} septembre de chaque année, d'un droit de priorité, à concurrence d'une autorisation globale de 2 milliards de francs par an. »

La parole est à M. Pisani, rapporteur.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Je voudrais dire, afin que nul ne vote dans l'obscurité, que l'amendement tendant à relever le plafond minimum des primes de 8 à 9 milliards a été incorporé par votre commission dans le texte de l'article 3 qui figure au rapport supplémentaire. Il y a donc une différence de chiffres entre le rapport supplémentaire sur lequel nous votons et les chiffres initiaux adoptés par l'Assemblée nationale.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre. Je me trouve dans l'obligation d'opposer à cette augmentation de crédits les dispositions de l'article 47.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 47 ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Il est malheureusement applicable, monsieur le président.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Monsieur le président, je voudrais évoquer devant vous ce que disait il y a quelques instants M. le rapporteur de la commission des finances concernant ce chiffre de 8 milliards.

Nous vous avons demandé de voter et vous avez voté l'article 1^{er} dans le texte de l'Assemblée nationale, en espérant qu'à l'occasion de l'article 3, M. le ministre des affaires économiques nous indiquerait que ce chiffre de 8 milliards serait un minimum et non pas un maximum.

Vous est-il possible, sur ce point, dans la conjoncture actuelle, de nous donner quelques indications qui, peut-être, avec beaucoup de bonne volonté, deviendraient des apaisements ?

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis au regret d'être obligé de rappeler à tout le monde les décisions mêmes dont votre Assemblée, au cours du vote du budget, a pris l'initiative.

Vous avez, non seulement recommandé la plus stricte économie, mais aussi prescrit le blocage d'une partie des crédits, de telle sorte qu'à l'heure actuelle, sur le crédit de 8 milliards qui est prévu dans le budget, un dixième se trouve bloqué.

Je crois tout de même qu'il faut une certaine cohérence dans la politique financière des assemblées et des gouvernements. Nous sommes entrés, pour ce trimestre, et dans la conjoncture où nous sommes, dans la voie des économies drastiques, même sur les dépenses utiles, à l'exception de celles qui sont d'une nécessité absolue et où les économies ne sont pas de véritables économies, mais tout au plus des reports.

Ce n'est pas au moment où nous commençons à entrer dans la voie que vous, Conseil de la République, vous avez tracée, qu'il faut dire à la première occasion qui se présente : revenons en arrière ! Non seulement débloquons, mais encore ajoutons aux crédits votés pour cette année un milliard supplémentaire.

M. Jean Berthoin. Très bien !

M. le ministre. En d'autres circonstances, si l'impasse disparaissait, je ne refuserais pas, bien au contraire, de revenir en arrière. Cependant, je me permets de vous faire observer que ce chiffre de 8 milliards a été calculé pour correspondre *grasso modo* — on ne peut pas ici faire un calcul d'une précision extrême — au but que la commission a indiqué dans son texte. Huit milliards devraient suffire. On verra à l'expérience. Si des possibilités sont ouvertes au point de vue financier, je ne demande pas mieux, prenant un engagement d'examen, non seulement pour moi, mais pour mes successeurs, que de reviser ces chiffres et de les augmenter. Mais dans l'état présent des choses, je vous en supplie, mesdames, messieurs, restons sur la ligne que vous nous avez tracée, où nous nous sommes engagés sur votre initiative.

Nous vous demandons de ne pas revenir en arrière, ce qui nous obligerait à faire de même; dès lors, il n'y aurait plus de politique financière possible.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Je demande la parole.

M. Le Basser. Et l'article 47 !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Monsieur le président, je tiens à exprimer à M. le ministre des finances notre reconnaissance, au nom de la commission, pour la clarté avec laquelle il nous a répondu.

Je propose, étant donné que l'article 47 est opposé à cet article 3, que l'on abandonne le texte du rapport complémentaire pour en revenir au texte initial qui prévoit 8 milliards.

C'est donc sur le texte primitif que je vous demande, monsieur le président, de consulter le Conseil.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Je voudrais dire à M. le président Ramadier que si votre commission des finances a pris l'initiative des compressions de dépenses elle a déjà accepté un milliard de réduction par rapport à l'an dernier puisqu'en 1955 et en 1956 9 milliards étaient prévus pour les primes.

Faisant preuve de compréhension à l'égard des problèmes financiers qui se posent à vous, monsieur le ministre des finances, elle a accepté le chiffre de 8 milliards minimum, étant bien entendu que vous ne manquerez pas d'aller plus loin si vous le pouvez. Mais il ne faudrait pas revenir sur le chiffre de 8 milliards, minimum expressément voté par l'Assemblée nationale dans l'esprit que je viens de définir.

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, le texte de son rapport initial, texte ainsi conçu :

« Art. 3. — I. — Au titre de la tranche inconditionnelle du programme quinquennal, est fixée au minimum à 8 milliards de francs, pour chacune des années 1957, 1958, 1959, 1960 et 1961, la dépense susceptible d'être mise à la charge de chacun des exercices ultérieurs, du fait de l'attribution des primes à la construction prévues par l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

« Pour l'année 1957, ce montant comprend l'autorisation de 3 milliards de francs accordée par l'article 2 du décret n° 54-1247 du 17 décembre 1954

« La priorité actuellement accordée aux programmes d'habitat rural dans le système des primes sera sauvegardée, qu'il s'agisse de construction neuve ou d'amélioration de l'habitat rural.

« Les opérations effectuées dans les communes rurales (moins de 2.000 habitants, agglomérés au chef-lieu) autres que celles englobées dans les agglomérations urbaines bénéficient, jusqu'au 1^{er} septembre de chaque année, d'un droit de priorité, à concurrence d'une autorisation globale de 2 milliards de francs par an. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 ainsi rédigé.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. « Art. 3 A (nouveau). — En vue de favoriser les constructions mettant en œuvre des moyens de productivité

tels qu'ils sont définis à l'article 3 *quater* ci-après ou tout autre moyen aboutissant notamment à l'abaissement du prix de revient ou à une meilleure utilisation de la main-d'œuvre et ce, sans porter préjudice aux conditions de bonne habitabilité des logements réalisés, le Gouvernement est autorisé à aménager les conditions d'octroi et de durée des primes à la construction, instituées par les articles 257 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation, dont peuvent bénéficier de telles constructions et ce, dans la limite d'un montant de travaux correspondant à l'attribution annuelle de primes de 3 milliards de francs au maximum. »

Par amendement (n° 8), M. Descours-Desacres, au nom de la commission de l'intérieur, propose de compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La présente disposition est notamment applicable aux constructions entreprises par les sociétés d'économie mixte comportant une participation majoritaire des collectivités locales ».

La parole est à M. Descours-Desacres.

M. Descours-Desacres, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur. Monsieur le ministre, en déposant cet amendement, la commission de l'intérieur a eu une double préoccupation : d'abord, rappeler le rôle important qu'à son avis doit jouer les sociétés d'économie mixte dans l'œuvre de la construction; ensuite, indiquer que ces sociétés d'économie mixte doivent donner l'exemple de l'emploi des méthodes de productivité.

Mais il est certain que cet amendement n'ajoute rien au fond du texte et que la commission de l'intérieur sera toute prête à le retirer dès que nous aurons obtenu du Gouvernement quelques apaisements à cet égard.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Edgard Pisani, rapporteur. La commission de la reconstruction, après en avoir délibéré, souhaite que l'amendement soit retiré, étant donné que son objet va de soi et que ces sortes de sociétés d'économie mixte peuvent bénéficier des avantages consentis aux autres sociétés de reconstruction.

Le fait d'ajouter cette indication dans le texte ne créerait aucune notion juridique, ni aucune obligation nouvelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Puisque ce que nous demande M. Descours-Desacres va de soi, je le prie de ne pas le faire préciser dans la loi. Il a déjà satisfaction.

M. Le Basser. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Je voudrais tout de même une précision. Je demande si les sociétés d'économie mixte bénéficieront des mêmes avantages que les offices d'H. L. M. C'est la seule question que je pose.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Apparemment, les sociétés d'économie mixte ne peuvent pas bénéficier des mêmes avantages que les offices d'H. L. M. qui font l'objet d'un financement typiquement défini. En revanche, toutes les autres formes d'aide à la construction peuvent leur être ouvertes, singulièrement les primes et prêts, les bonifications d'intérêt et tous autres systèmes mis à la disposition des constructeurs.

La législation des offices H. L. M. est caractéristique; elle ne s'applique qu'à une donnée juridique déterminée, qui est l'office H. L. M.

M. Le Basser. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Sur ce point j'ai satisfaction puisque les sociétés d'économie mixte pourront participer aux bonifications d'intérêt. Je suis très heureux d'avoir entendu, de la part de M. Pisani, cet argument tout à fait démonstratif.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. J'ajouterai aux informations de M. Pisani qu'une société d'économie mixte peut prendre l'initiative de constituer une société anonyme d'H. L. M. et qu'à ce moment-là elle pourra bénéficier de l'attribution de crédits H.L.M.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Descours-Desacres, rapporteur pour avis. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour l'article 3 A (nouveau), le texte de la commission.

(L'article 3 A (nouveau) est adopté.)

M. le président. Nous abordons l'article 3 ter.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Monsieur le président, les articles 3 ter, 3 ter A, 3 ter B, 3 ter C, 3 ter D et 3 ter E doivent donner encore lieu à des discussions et des mises au point

entre la commission des finances, la commission de la reconstruction et le Gouvernement.

Je demande qu'ils soient réservés et ce en accord avec la commission des finances qui acquiesce à ma proposition.

M. le président. La réserve est de droit.

Les articles 3 *ter*, 3 *ter* A, 3 *ter* B, 3 *ter* C, 3 *ter* D, 3 *ter* E sont donc réservés.

« Art. 3 *quater*. — I. — Le Gouvernement prendra toutes mesures réglementaires, administratives et financières propres à assurer une haute productivité de l'effort que la collectivité consent en faveur de la construction de logements, de bâtiments collectifs et notamment de bâtiments scolaires et des équipements collectifs.

« Il devra, en particulier par des aménagements apportés aux règles d'octroi et de calcul des modes d'intervention de l'Etat, favoriser toutes les initiatives utiles, qu'elles viennent des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre ou des entreprises et quels que soient le mode de construction et le mode d'utilisation. Il pourra dans la limite de 1 p. 100 des crédits affectés à la construction, favoriser la réalisation d'expériences susceptibles de provoquer un progrès technique ou économique.

« II. — Fondée sur la continuité des programmes et la stabilité d'emploi des entreprises et de la main-d'œuvre, la productivité requiert que soient recherchées à la fois l'économie des moyens mis en œuvre et la qualité des ouvrages. Elle demande :

- « Le groupement des maîtres d'ouvrage ;
- « L'organisation méthodique des études ;
- « La recherche et l'utilisation des types et modèles ;
- « Le respect des normes homologuées ;
- « La standardisation des éléments d'équipement ;
- « La rationalisation des chantiers ;
- « La coordination des corps d'état ;
- « L'évolution des techniques traditionnelles ;
- « La mise au point des techniques nouvelles ;
- « L'évolution et l'équipement des entreprises ;
- « La formation des cadres et de la main-d'œuvre du bâtiment.

« III. — Les entreprises qui orienteront leur activité vers la haute productivité pourront recevoir de l'Etat une aide financière leur permettant de procéder à leur équipement.

« Le remboursement sera échelonné sur la totalité du programme.

« IV. — Les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte et notamment les organismes d'H. L. M. sont autorisés à accorder aux entreprises ayant pour objet la construction de logements par l'emploi des moyens de productivité définis au paragraphe II du présent article, le bénéfice d'avances pour l'acquisition de ces moyens. Les conditions d'octroi de ces avances sont celles qui sont prévues au décret n° 53-405 du 11 mai 1953 concernant les marchés de l'Etat.

« L'Etat prendra toutes dispositions utiles pour faciliter aux collectivités locales, établissements publics et sociétés d'économie mixte les moyens de financement nécessaires. » — (Adopté.)

« Art. 3 *quinquies* (nouveau). — I. — Le Gouvernement fixera par décret les conditions dans lesquelles sera créé dans chaque département, et placé sous la présidence du préfet, un comité composé, avec les principaux maîtres d'ouvrage, des représentants des collectivités, services publics et groupements professionnels intéressés qui aura pour objet d'assurer la coordination des projets de constructions et d'équipements collectifs importants ainsi que la continuité des projets et des travaux.

« II. — Sous réserve des dispositions en vigueur concernant la région parisienne, dans le cas de départements dont les problèmes de construction sont liés, le ministre de la reconstruction et du logement organisera ce comité à l'échelon interdépartemental. » — (Adopté.)

Par amendement (n° 43), M. Bousch, au nom de la commission des finances, propose d'insérer un article additionnel 3 *sexies* (nouveau) ainsi conçu :

« L'aide que l'Etat consent sous toutes ses formes en faveur du logement, devra prévoir des dispositions techniques et financières spéciales pour le cas des personnes vivant seules, notamment : jeunes, célibataires, travailleurs exerçant leur activité en un lieu éloigné de leur résidence familiale. »

La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Actuellement, rien n'est prévu pour ces catégories de la population, car les appartements du type F 1 (une pièce et une cuisine) sont inadaptés à ce cas. La solution devra généralement être recherchée dans la construction d'immeubles comprenant en commun : une cuisine, une salle à manger, une ou plusieurs salles de réunion.

J'insiste vivement pour l'adoption du texte qui vous est proposé, qui permettra de résoudre le problème des personnes vivant seules.

*

Ce problème a déjà été résolu en faveur des étudiants, bien entendu de façon insuffisante ; mais il y a aussi le cas de jeunes travailleurs qui, pour des raisons d'occupations professionnelles, sont obligés de vivre éloignés de leur famille et qui, de ce fait, sont voués soit aux baraques, soit à l'hôtel ou au meublé cher. Ceux qui se sont penchés sur la situation des villes moyennes se sont rendu compte de ce problème, qui existe également dans les villes importantes.

Je demande que, par le vote de cet amendement, soit appelée l'attention du Gouvernement sur ce problème et je sollicite son accord à ce texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je regrette, bien que je n'aie pas le désir d'être désagréable à M. Bousch, de devoir lui opposer un refus au texte qu'il vient de défendre.

Il ne faudrait pas qu'à la faveur de la discussion d'un projet de loi cadre, d'un plan quinquennal en particulier où il est question de crédits d'habitations à loyer modéré, l'on évoque le problème du logement de toute une catégorie de personnes.

Dans les habitations à loyer modéré — M. Bousch le sait bien — des célibataires peuvent obtenir un logement ; mais quand il s'agit par exemple de créer des dortoirs, des centres d'hébergement, je crois que c'est là une préoccupation qui relève davantage des attributions du ministre de l'intérieur. Je pense, par conséquent, qu'il serait déraisonnable d'introduire une disposition comme celle-là dans le texte que nous discutons aujourd'hui.

Je suis prêt à examiner le problème en accord avec M. le ministre de l'intérieur et, le cas échéant, avec M. le ministre de la santé publique. Je demande donc à M. Bousch qu'il ne nous impose pas, à la faveur de la discussion de ce texte, le vote de son amendement.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

Mme Marcelle Devaud. Si je me suis réjouie de la demande formulée par la commission des finances, j'ai éprouvé quelque regret, monsieur le secrétaire d'Etat, qui avez cependant un esprit social que personne n'ignore, à écouter votre réponse.

Il est impossible, en effet, que vous puissiez ignorer les nécessités de ces jeunes dont vient de vous parler M. Bousch, de ces jeunes travailleurs, mêmes de ces célibataires moins jeunes qui éprouvent mille difficultés à se loger. Je le comprends mieux que quiconque car je connais le drame de tant de familles de notre région parisienne, entassées dans des pièces malsaines. Il n'en reste pas moins que d'autres catégories — je pense aux femmes seules, très modestes salariées, ayant quelquefois leurs parents à charge — ne peuvent, à l'heure actuelle, se loger, même dans les H. L. M., où elles ne bénéficient pas de l'allocation-logement et où elles ne parviennent pas à payer leur loyer. Vous pouvez sans peine avoir confirmation de ce fait au siège des H. L. M. de la Seine, où l'on connaît nombre de ces cas douloureux.

Dois-je insister aussi sur la situation d'une catégorie extrêmement intéressante : ce sont tous les jeunes travailleurs et travailleuses de 15 à 25 ans, sans famille ou ne pouvant demeurer dans le foyer familial, et qui se trouvent dans l'impossibilité totale de se loger après leur travail. Je pourrais vous citer, dans la Seine en particulier, des dizaines de milliers de jeunes travailleurs mal logés ou sans-logis. Certains d'entre eux ne sont même pas assurés d'avoir un lit — vous entendez, monsieur le secrétaire d'Etat, un lit ! — en sortant de leur travail. Je connais des femmes qui, à la sortie de l'usine, se précipitent à l'Armée du Salut sans être certaines de trouver un refuge pour la nuit !

Là est la source de tant de fléaux sociaux que vous connaissez bien et sur lesquels je n'insisterai pas maintenant : prostitution, alcoolisme, maladies mentales...

J'insiste, monsieur le ministre, pour que, même dans le cadre des H. L. M., vous envisagiez un moyen de loger ces catégories si intéressantes. Le problème est à l'étude dans le département de la Seine et je me propose très prochainement, pour ma part, de vous soumettre un plan.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Il convient de souligner que le problème se pose effectivement, mais aussi qu'il a été trouvé un certain nombre de solutions satisfaisantes dans des cas non négligeables. Des cités de célibataires ont été créées, d'abord par certaines entreprises et les cités d'accueil Peugeot dans la région de Montbéliard sont un modèle du genre.

Je pourrais citer des villes où l'effort du même ordre a été entrepris sur l'initiative de la caisse des dépôts et consignations, qui a financé l'édification d'un certain nombre de cités de ce genre.

Mais ce qui ne me satisfait pas dans la rédaction qui nous est proposée, c'est que le système d'aide à la construction, tel

qu'il existe actuellement, sera étendu à ce problème nouveau alors que les données sont différentes.

Dans un cas, il s'agit de mettre un local nu à la disposition d'une personne, tandis que, le plus souvent, il s'agit de donner un local meublé.

Mme Marcelle Devaud. Pas forcément!

M. Edgard Pisani, rapporteur. C'est cependant la réalité dans la plupart des cas. Si bien qu'il faudrait une législation particulière pour résoudre ce problème.

C'est plutôt, à mon sens, pour obtenir cette législation particulière qu'il faudrait déposer un amendement. C'est d'ailleurs l'esprit de l'article 3 *ter* E qui vous est proposé et dont nous discuterons tout à l'heure, où il est dit que l'allocation différentielle fera l'objet de modalités différentes pour les célibataires et les personnes âgées. Je ne crois pas qu'il soit possible d'infléchir la législation telle qu'elle existe actuellement en faveur de ces organismes, mais qu'il faudrait créer une catégorie nouvelle.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai à Mme Devaud que j'envisage le financement des foyers de jeunes sur les crédits H. L. M. en même temps que j'étudie la mise au point d'un système de financement intéressant les vieux.

Ceci étant, j'aimerais ne pas être lié par un amendement. Je désire vous apporter plus que ce que vous me demandez mais je ne veux pas être tenu par des dispositions qui, en réalité, ne m'imposent rien, votre amendement indiquant: «... devra prévoir des dispositions.»

Je vous demande de me faire confiance. Dans quelques mois, j'aurai sans doute la possibilité de vous fournir toute une série d'exemples qui vous prouveront que j'ai grandement tenu compte de vos doléances.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Alors que j'ai toujours plaidé votre cause, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis absolument désolé de ne pas pouvoir vous suivre sur le problème des travailleurs vivant seuls et des jeunes. Je veux bien accepter, dans le texte de la commission des finances, la substitution au mot « devra », qui est impératif, des mots « est autorisé à », mais je ne puis admettre que vous ne vous penchiez pas sur ce problème.

M. le secrétaire d'Etat. Je n'ai jamais dit cela!

M. Jean Berthoin. M. le ministre vient de dire le contraire.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Etant donné ce qui a été dit sur la loi-cadre, je pense que M. le secrétaire d'Etat peut accepter ce texte.

M. Joseph Raybaud. Il s'engage à vous donner satisfaction.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. On pourrait remplacer le mot « devra » par le mot « pourra ».

M. Jean Berthoin. C'est un marchandage!

M. Joseph Raybaud. Nous vous faisons confiance, monsieur le secrétaire d'Etat!

M. le président. La commission des finances propose donc que l'amendement soit ainsi rédigé:

« L'aide que l'Etat consent sous toutes ses formes en faveur des logements pourra prévoir... » (le reste sans changement). Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Mme Marcelle Devaud. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. J'insiste pour que l'on maintienne le mot « devra ». S'il ne s'agit que d'une possibilité, le texte n'a plus de sens.

M. le secrétaire d'Etat. Mais je m'occupe présentement de ce problème, madame Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Puisque vous avez l'intention de prévoir de telles dispositions, ce texte ne peut pas vous gêner. Que dit-il, en effet ? Il vous fait obligation de prévoir des dispositions techniques et financières pour remédier à cette situation, en vous laissant tout le choix des moyens.

Certes, il nous faut des foyers, mais même dans le cadre des habitations à loyer modéré, vous pouvez prévoir des logements pour les jeunes travailleurs: nous pouvons innover en cette matière, de façon heureuse, et je suis toute prête à examiner ce problème avec vous. Notre amendement, donc, ne peut que vous aider.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis navré d'avoir à répondre encore une fois à Mme Devaud. Je viens de lui indiquer que, sans attendre ce texte — et je regrette que le collègue à qui je viens de financer un foyer de jeunes ne soit pas aujourd'hui présent, il pourrait vous dire qu'il y a dix jours, je lui ai donné mon accord sur une proposition sérieuse et solide qu'il est venu me faire — j'envisage pour toute une série de

villes, d'accord avec mon collègue M. le ministre des affaires sociales, de changer la formule des hospices par la construction de pavillons qui bénéficieront, par exemple, des primes et prêts pour transformer le cadre de vie de nos vieux qui ne vivront plus dans ces casernes innommables que sont la plupart des hospices. (*Marques d'approbation.*)

Vous me connaissez suffisamment: je ne promets pas beaucoup, mais je donne le maximum de ce que je peux donner, croyez-le.

C'est pourquoi, compte tenu de la confiance que pouvez me faire, j'insiste, madame Devaud, pour que vous laissiez ce texte au stade des intentions et pour que vous me donniez le moyen de faire vraiment quelque chose.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Si le ministre promet qu'il le fera, je veux bien retirer l'amendement, mais je ne vois pas pourquoi le texte le gêne puisqu'il veut faire ce que je demande.

M. le secrétaire d'Etat. Je le ferai.

M. le président. Mme Devaud renonce-t-elle également à sa demande ?

Mme Devaud. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Bousch est retiré.

En raison du retrait de l'amendement précédent, l'article 3 *septies* (nouveau), auquel nous arrivons maintenant, devient l'article 3 *sexies* (nouveau).

« Art. 3 *sexies* (nouveau). — Le Gouvernement est autorisé à majorer les prix plafonds des constructions édifiées pendant la saison d'hiver du pourcentage nécessaire pour couvrir l'augmentation des prix de revient consécutive à l'exécution de travaux de bâtiment pendant cette période de l'année. »

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Votre commission de la reconstruction nous demande de voter une disposition qui est vraiment grave et à laquelle je veux vous rendre attentifs.

L'article 3 *sexies* (nouveau) dispose:

« Le Gouvernement est autorisé à majorer les prix plafonds des constructions édifiées pendant la saison d'hiver du pourcentage nécessaire pour couvrir l'augmentation des prix de revient consécutive à l'exécution de travaux de bâtiment pendant cette période de l'année. »

Vous savez parfaitement que dans l'exécution des programmes de travaux, il entre huit fois sur dix une période d'hiver. Or, je crois qu'il serait très dangereux de modifier le système actuel en faisant intervenir dans notre législation une mesure de ce genre qui fait référence à la saison d'hiver pour majorer les prix plafonds des constructions. Je demande à notre assemblée de ne pas retenir une disposition comme celle-là qui est particulièrement dangereuse, croyez-le.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je suis surpris que M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction ne retienne que les aspects dangereux de cet article. Je tiens à préciser d'ailleurs que cet article résulte de l'initiative de la commission des finances et que votre commission de la reconstruction l'a retenu ce matin en l'incorporant dans son rapport supplémentaire. Il y a des aspects beaucoup plus favorables de cet article qu'il faut souligner.

N'est-il pas frappant que la France soit l'un des seuls pays au monde où n'aient pas été mises en œuvre des techniques de construction en plein hiver et par des températures très basses, alors que la Suède, le Canada et les Etats-Unis d'Amérique coulent du béton communément en hiver et semblent obtenir, de ce fait, une rentabilité et une productivité plus élevées.

Je sais qu'en introduisant des dispositions de cette sorte, votre commission des finances et votre commission de la reconstruction bousculent une sacro-sainte tradition, celles des intempéries. Mais je me demande dans quelle mesure cette tradition est à ce point respectable qu'une clause de la loi ne puisse ouvrir au Gouvernement la faculté de favoriser des entreprises qui prendraient les mesures nécessaires au travail d'hiver.

En définitive, il est navrant de constater que, dans notre pays, qui n'est pas parmi les plus froids, les chantiers s'arrêtent en hiver alors qu'ils continuent par ailleurs.

N'oublions pas que le chômage dû aux intempéries s'ajoute aux congés payés, et qu'au total, l'activité du bâtiment est stoppée pendant plusieurs semaines par an. N'y a-t-il pas là un des aspects les plus frappants de la non productivité de la construction ?

Je voudrais, enfin, à cette occasion, attirer votre attention sur un certain aspect du problème de la main-d'œuvre dans le bâtiment.

La France est, avec l'Italie et l'Allemagne, le seul pays au monde où la main-d'œuvre du bâtiment se paye moins cher que la main-d'œuvre de la métallurgie. Alors que cela se justifie en Allemagne, parce que le bâtiment y est une espèce de marché de transit pour la main-d'œuvre qui vient de l'Est, alors que cela se justifie en Italie parce que la loi Fanfani, qui a permis les grands développements de la reconstruction dans ce pays, permet d'augmenter l'emploi ouvrier, la différence de salaires entre le bâtiment et la métallurgie ne se justifie pas en France, et, d'ailleurs, le résultat de cette différence est connu.

Pour faire face aux besoins de nos chantiers, un certain nombre d'entreprises ont introduit de la main-d'œuvre du bâtiment d'Italie et on constate, quelques semaines après, que des firmes industrielles construisant des automobiles sont venues prélever sur la main-d'œuvre introduite pour le bâtiment un certain nombre de milliers d'ouvriers qui sont passés à la métallurgie.

Je préférerais de beaucoup, quart à moi, — et j'exprime là le sentiment de votre commission — que la discipline de chantier soit augmentée, que l'on soit plus rigoureux, que l'on travaille plus longtemps, que l'on supprime le chômage-intempéries, que l'on paye plus cher la main-d'œuvre. Tout le monde y trouvera son compte. La main-d'œuvre elle-même, car elle obtiendra de meilleurs salaires, elle sera plus stable dans l'industrie du bâtiment et, du fait de la discipline, la productivité sera accrue.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je crois qu'il n'y a pas grand chose à ajouter à ce que vient de définir excellemment notre collègue, M. Pisani. Quand votre commission des finances a proposé cet article, elle voulait, avant tout, réduire le poste « intempéries » dans le budget social de la nation et le transformer en un poste plus réduit « d'aide à la construction », de façon que les travailleurs, au lieu de ne rien faire et de toucher des indemnités pour intempéries, soient amenés à faire un travail productif, même si cela devait revenir plus cher. Cela se fait dans d'autres pays.

Je ne crois pas qu'il soit insensé de donner au Gouvernement la possibilité de le faire. Si cela était reconnu trop coûteux, le Gouvernement pourra toujours ne pas le faire, mais, en attendant, nous avons voulu attirer son attention sur ce problème et lui donner les moyens d'agir s'il estime, comme nous, cela absolument nécessaire.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction.

M. le secrétaire d'Etat. Je dois dire à M. Bousch que le Gouvernement n'apprécie pas le cadeau que vous voulez lui faire. (Sourires.)

Une chose est certaine: je n'arrive pas à me persuader que l'augmentation du prix plafond en faveur des entreprises va donner aux ouvriers la possibilité de travailler plus en période d'intempéries. Actuellement, certaines entreprises — celles qui sont le mieux équipées et qui veulent utiliser les méthodes d'emploi du béton en période froide — parviennent quelquefois à travailler. Elles ne nous ont jamais demandé de leur faire une situation particulière. Il serait dangereux que le législateur introduise une disposition nouvelle qui, à l'expérience, se montrerait néfaste.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 *sexies* (nouveau), accepté par la commission des finances, repoussé par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, décide de ne pas adopter l'article 3 *sexies* [nouveau].)

M. le président. « Art. 4 — L'article 32 modifié de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre est complété par les dispositions suivantes :

« Par dérogation aux dispositions précédentes, le ministre chargé de la reconstruction et du logement peut autoriser, dans les conditions et limites qui seront fixées par décret, l'aliénation, notamment par voie de cession à un tiers ou d'apport en société, des indemnités afférentes aux biens meubles d'usage courant ou familial, en vue de leur investissement, dans la construction, la réparation, l'entretien, l'assainissement, l'aménagement ou l'amélioration d'immeubles à usage d'habitation.

« Les sinistrés mobiliers locataires pourront employer leurs titres de dommages de guerre à l'exécution de travaux de réparations réputées locatives. »

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Je voudrais simplement demander à M. le ministre s'il ne pense pas qu'en

ce qui concerne les ventes de titres ou d'éléments de dommages de guerre mobiliers pour des fins d'utilisation immobilière, le taux de cession devrait être relativement élevé pour que les sinistrés mobiliers, déjà frappés par les restrictions que leur ont imposées les décrets de 1953 fixant les méthodes forfaitaires d'appréciation des indemnités mobilières, ne perdent pas encore davantage.

J'eusse souhaité pour ma part, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous commenciez par fixer le taux minimum de cession à 70 p. 100, vous réservant d'ailleurs la possibilité de le réduire si les conditions du marché ou des ventes des centres régulateurs l'imposaient. En tout cas, je compte sur vous pour le fixer aussi haut que possible, de façon à ne pas augmenter les pertes des sinistrés mobiliers.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à la première question qui m'a été posée par M. Bousch; je traiterai ensuite du troisième paragraphe de l'article 4.

M. Bousch me demande s'il ne serait pas possible de fixer à 70 p. 100 le taux d'acquisition des créances de dommages de guerre afférentes à des sinistrés mobiliers. J'ai eu l'occasion de dire toute ma pensée à ce sujet lors de la discussion de cet article devant l'Assemblée nationale. Mon point de vue est celui-ci: certes, le secrétaire d'Etat à la reconstruction souhaite que les sinistrés mobiliers, devant le centre régulateur des dommages de guerre, puissent vendre leurs créances à des taux aussi élevés que possible. Cependant, la règle de fonctionnement du centre régulateur des dommages de guerre est celle de tous les marchés: c'est la loi de l'offre et de la demande qui joue. Si la demande est abondante et l'offre réduite, tout naturellement, le taux des créances montera. Si c'est l'inverse qui se produit lorsque les sinistrés mobiliers voudront vendre, ils seront conduits à céder à des taux moins élevés.

Par conséquent, monsieur Bousch, ce qui est le plus préoccupant, c'est de créer le marché lui-même. Ce qui serait dangereux et se retournerait contre les sinistrés mobiliers eux-mêmes, ce serait que le ministre dise: « Vous ne pourrez pas vendre au-dessous de 80 ou de 70 p. 100. » Il faut d'abord que le marché se crée. Quand il sera alimenté, vous verrez qu'à ce moment-là il en ira comme pour les acquisitions des créances immobilières; lorsque le marché est peu abondamment alimenté et que les demandes sont nombreuses, tout naturellement le taux grimpe. Il en sera de même pour les acquisitions de créances mobilières.

C'est pourquoi je vous demande de ne pas être trop rigide pour la fixation de ce taux. Le chiffre de 60 p. 100 me paraît un départ raisonnable. Je souhaite qu'on puisse aller au delà, mais c'est le marché lui-même qui commandera.

D'autre part, vous avez introduit dans cet article 4 une disposition qui ne me paraît pas devoir résister à la critique. Vous dites: « Les sinistrés mobiliers locataires pourront employer leurs titres de dommages de guerre à l'exécution de travaux de réparations réputées locatives. » Par une circulaire que certains d'entre vous connaissent, qui porte la date du 19 juin et qui est parue au *Journal officiel* du 4 juillet 1956, j'avais décidé que les indemnités mobilières pourraient être également affectées au financement des travaux à entreprendre dans les logements à usage de résidence principale et susceptibles de faire l'objet, si ces logements étaient loués, d'une subvention du fonds national d'amélioration de l'habitat, c'est-à-dire des travaux de réparation, d'entretien, d'assainissement, d'aménagement, d'amélioration et de mise en état d'habitabilité ainsi que l'installation du chauffage central. Sont exclus les réparations locatives et de menu entretien, ainsi que les travaux présentant un caractère somptuaire.

Telles étaient les dispositions de ma circulaire du mois de juillet 1956. Quelle a été ma préoccupation? Réserver un meilleur usage aux indemnités mobilières. Si j'ai accordé aux sinistrés mobiliers cette possibilité d'obtenir le changement d'affectation de leurs indemnités pour des travaux de réparation, d'entretien et d'amélioration, c'était en vue de faire de ces indemnités mobilières un investissement payant, rentable.

A partir du moment où vous me demandez d'utiliser des créances mobilières à des « travaux de réparations réputées locatives », pour reprendre les termes de votre article 4 — les travaux qui sont à la charge du locataire ne sont pas, autant que je sache, des travaux d'amélioration — quel contrôle aurez-vous, mon cher collègue, lorsqu'il s'agira d'effectuer des travaux de peinture, de remplacer un robinet ou de se livrer à tous autres petits travaux de ce genre ?

Je considère que ce n'est vraiment pas solide, que cela ne résiste pas à un examen sérieux. C'est pourquoi je vous demande, mon cher rapporteur, d'être d'accord avec le secrétaire d'Etat pour que ce dernier paragraphe disparaisse de l'article 4.

M. le président. La parole est à M. Pisani, rapporteur.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Monsieur le président, je suggérerais volontiers que l'on votât par division: dans un premier vote sur les deux premiers alinéas et dans un second vote sur le troisième alinéa. Bien que la commission ait adopté ce dernier alinéa ce matin, elle s'en remettra, sur ce point, à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Le vote par division est de droit, étant demandé par la commission.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les deux premiers alinéas de l'article 4.

(Ces textes sont adoptés.)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur le troisième alinéa.

M. Dupic. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. Mes chers collègues, lorsque j'ai fait adopter cet alinéa par la commission, mon but était de permettre aux sinistrés mobiliers qui sont en possession de titres de pouvoir les remployer dans les travaux d'entretien et de réparation prévus au code civil et qui, effectués à l'avantage des locataires, sont profitables aux propriétaires sinistrés qui peuvent remployer les dommages mobiliers pour effectuer les travaux de réparation. C'est pourquoi j'ai demandé que les mesures favorables aux propriétaires soient étendues au profit des locataires qui ont des réparations intérieures à faire et dont les titres qu'ils possèdent pourraient être utilisés pour améliorer leurs conditions d'habitat et contribueraient ainsi au maintien en bonnes conditions des logements, en tenant compte qu'il ne s'agit que de réparations à caractère locatif, c'est-à-dire qui sont à la charge des locataires et non des propriétaires.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais dire à M. Dupic qu'il a satisfaction puisque, dans ma circulaire du 4 juillet 1956 — je n'ai pas pu la lire entièrement tout à l'heure — j'ai prévu que les locataires, lorsqu'ils avaient l'accord du propriétaire, pouvaient eux aussi consacrer leurs créances aux travaux d'entretien et de réparation définis par cette circulaire.

Je crois qu'il m'est difficile de promettre davantage. D'ailleurs, je vous enverrai cette circulaire, monsieur Dupic.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le troisième alinéa de l'article 4.

(Ce texte n'est pas adopté.)

M. le président. L'article 4 se réduit aux deux premiers alinéas.

« Art. 5. — Le Gouvernement est autorisé, en vue d'assurer le développement et l'amélioration de l'habitat rural, à prendre des mesures de nature :

« A encourager la création, l'adaptation ou le développement d'organismes appropriés aux besoins particuliers à satisfaire tant en matière de construction que de rénovation ou réparation de logements ruraux ;

« A encourager, dans les mêmes conditions et avec les mêmes avantages, toutes les initiatives que pourraient prendre les particuliers dans ce domaine ;

« A définir des normes de construction ainsi que des plafonds de prêts adaptés aux besoins ruraux ;

« A encourager les investissements immobiliers nécessaires à la modernisation et à la productivité des exploitations agricoles, qu'il s'agisse des logements ou des bâtiments d'exploitation, notamment par l'octroi, aux propriétaires ruraux bailleurs ou exploitants, de prêts à faible taux d'intérêt et par l'exonération de droits de mutation à titre gratuit en faveur de ceux d'entre eux ayant réalisé des investissements justifiés sur leurs fonds.

« En vue de contribuer à la solution du problème du logement rural par une meilleure utilisation du patrimoine immobilier existant, le Gouvernement est autorisé à faire bénéficier les opérations de modernisation, d'agrandissement et d'acquisitions-réparations effectuées, dans le cadre de la législation H. L. M., dans les communes rurales (moins de 2.000 habitants agglomérés au chef-lieu) autres que celles englobées dans les agglomérations urbaines, d'un droit de priorité, jusqu'au 1^{er} septembre de chaque année, à concurrence de 5 milliards par an, sur les crédits budgétaires complétant, en tant que de besoin, les crédits inconditionnels fixés à l'article 1^{er} de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les cinq premiers alinéas qui ne sont pas contestés.

(Ces textes sont adoptés.)

M. le président. Par amendement (n° 152) MM. Houdet et Driant proposent, après le 5^e alinéa, d'insérer un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Lorsque les opérations de construction et d'amélioration portent sur des bâtiments intégrés dans une exploitation agri-

cole, elles doivent être conçues en fonction de l'ensemble de l'exploitation. »

L'amendement est-il soutenu ?

M. Edgard Pisani, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Je voudrais signaler à nos collègues que le 5^e alinéa de l'article, tel qu'il figure au rapport supplémentaire, leur donne plus que satisfaction puisque, à l'initiative de la commission des finances, il est inscrit à l'article que le Gouvernement est autorisé à faire bénéficier les opérations de modernisation, d'agrandissement et d'acquisitions-réparations effectuées dans le cadre de la législation H. L. M., dans les communes rurales, d'un droit de priorité, ce qui correspond à l'esprit de l'amendement.

C'est pourquoi, l'amendement n'étant d'ailleurs pas soutenu, je demande qu'il soit considéré comme sans objet, puisqu'il a déjà reçu satisfaction dans le rapport supplémentaire.

M. le président. L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Par amendement (n° 9) M. Descours-Desacres, au nom de la commission de l'intérieur, propose, dans le dernier alinéa de cet article, à la 5^e ligne, de supprimer les mots: « dans le cadre de la législation H. L. M. ».

M. Edgard Pisani, rapporteur. La commission avait rejeté cet amendement.

M. Le Basser. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Cet amendement devait être soutenu par M. Descours-Desacres au nom de la commission de l'intérieur.

Le problème est extrêmement simple: dans les départements ruraux, il est impossible de loger les ouvriers agricoles si on se place dans le cadre de la législation H. L. M. Il faut tout de même penser au logement des ouvriers agricoles et leur donner un habitat convenable. C'est pourquoi la commission de l'intérieur, s'étant saisie de l'affaire, a demandé la suppression des mots: « dans le cadre de la législation H. L. M. ».

Je me fais l'interprète de M. Descours-Desacres, avec lequel j'ai eu un entretien tout à l'heure, en maintenant cet amendement.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Monsieur le président, si l'on retire l'expression: « dans le cadre de la législation H. L. M. », le paragraphe n'a plus de signification puisqu'il n'est valable que pour cette législation. Ce sont des caractéristiques propres à la législation H. L. M. Si donc on retire cette notion de la législation H. L. M., l'alinéa est sans objet et sans signification.

M. Le Basser. C'est l'article 47 !

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais indiquer à M. Le Basser que je suis prêt à lui donner de longues explications écrites sur le jeu des attributions de primes en ce qui concerne le secteur rural.

Les prêts, par exemple à 4 p. 100, vous donnent entièrement satisfaction. C'est une mesure qui a été instituée en 1955, qui a déjà fait ses preuves et, croyez-moi, monsieur Le Basser, vous auriez mauvaise grâce à insister davantage.

M. Le Basser. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Devant la bonne grâce de M. le secrétaire d'Etat, je suis heureux de retirer l'amendement qui était présenté au nom de la commission de l'intérieur.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le dernier alinéa ?... Je le mets aux voix.

(Le dernier alinéa est adopté.)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre. Monsieur le président, je suis obligé de faire des réserves tout à fait expresses sur le 5^e alinéa de cet article 5 qui prévoit que le Gouvernement est autorisé à encourager les investissements immobiliers, notamment par un certain nombre de dégrèvements fiscaux.

Sans doute, il n'y a pas d'obligations à la charge du Gouvernement, mais il me paraît tout à fait impossible que le Gouvernement s'engage à réaliser des dégagements fiscaux dans le cadre de l'application d'une loi particulière, offrant ainsi la possibilité, à propos de toute autre loi, de demander un dégrèvement du même ordre. En effet, à partir du jour où ils auront été autorisés dans un cas particulier, la généralisation de ces dégrèvements se fera très vite.

On arrivera peut-être ainsi à une amélioration singulière de la situation des Français où ils n'auront plus d'impôts à payer, mais on les gênera beaucoup aussi en ce qu'ils n'auront plus de subventions à demander, ni à obtenir! (Rires.)

Si on fait la balance entre les deux, peut-être jugerez-vous que la situation actuelle n'est pas si mauvaise!

Le Gouvernement, en tout cas, ne peut s'engager à accorder aucune exonération. Le Gouvernement accepte des pouvoirs dangereux, peut-être, mais dont il est décidé à n'user que dans des cas très limités et sans qu'il y ait un risque de contagion qui serait grave.

M. Louis André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis André, pour répondre au Gouvernement.

M. Louis André. Je peux rassurer M. le ministre des finances, car en lisant plus attentivement le paragraphe au sujet duquel nous discutons je constate qu'il s'agit de constructions situées sur les fonds des propriétaires dont les héritiers pourraient être bénéficiaires de l'exonération des droits de succession. Il me semble donc que cela limite tellement la portée du paragraphe en litige que M. le ministre des finances peut se rassurer au sujet des répercussions sur diminutions de rentrées de droits.

M. le ministre. Vous me donnez une permission dont je suis décidé à ne pas me servir. (Rires.)

M. Louis André. J'ai l'impression qu'il y a un certain nombre de permissions dans cette loi cadre dont vous ne vous servirez probablement pas.

M. le ministre. Alors, une de plus au cimetière! (Nouveaux rires.)

M. de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Je suis assez étonné de la réponse de M. le président Ramadier et je désire que le Conseil de la République soit informé exactement de la question. Elle est importante, si importante que j'avais déposé un amendement qui, à ma grande satisfaction, a été soutenu par la commission des finances et accepté par la commission de la reconstruction qui l'a incorporé à son rapport supplémentaire.

Ces deux commissions ne peuvent donc pas se déjuger maintenant, et dans ces conditions, monsieur le président Ramadier, vous n'avez plus affaire à moi-même, mais aux deux commissions qui ont retenu mon texte; c'est tellement vrai que M. le président de séance n'a pas appelé d'amendement sur ce sujet.

L'affaire est donc d'une gravité certaine. Vos prédécesseurs et vous-même, monsieur le président Ramadier, vous n'avez jamais voulu, dans aucune autre loi, examiner à fonds nos demandes.

De quoi s'agit-il? Nous voulons défendre dans nos communes l'habitat rural. Grâce aux lois que vous avez fait voter, monsieur le secrétaire d'Etat à la reconstruction — et je rends hommage à votre sens du social — nous arrivons par le jeu des primes que vous évoquiez tout à l'heure à améliorer l'habitat rural et, pour reprendre un terme que l'on emploie souvent, à développer un habitat « valable ».

Mais on ne différencie pas suffisamment l'habitat rural de l'exploitation agricole. Celle-ci est la cellule productive autour de laquelle se développent les agglomérations rurales. Or, jusqu'à ces derniers temps, elle bénéficiait d'exonérations en matière fiscale. M. le ministre des finances a fait supprimer ces exonérations fiscales pour les successions allant jusqu'à 15 millions notamment.

Que se passe-t-il à l'heure actuelle? M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction ne peut allouer les crédits nécessaires pour les corps de logis des fermes et pour les bâtiments d'exploitation parce qu'ils dépassent les normes de l'habitat rural. Il n'y a donc pas de possibilité de subvention et, sans vous en douter, vous détruisez la cellule mère qui permet précisément l'amélioration et la modernisation de l'habitat rural proprement dit.

Nous ne demandons au Gouvernement aucun engagement précis aujourd'hui. Nous lui demandons simplement d'examiner cette situation et de prévoir des encouragements — prêts à taux réduit pour l'exploitation agricole prise dans son tout, logement et exploitation, et le cas échéant, si la chose est possible, exonérations de droits de succession — ce qui, dans mon esprit, écarterait le « pompage » des subventions en faveur de ceux qui pourraient sur leur patrimoine et par leurs propres fonds faire eux-même la trésorerie que vous, Gouvernement, vous êtes obligés de faire et qui pèse sur l'habitat rural moins fortuné.

Il ne faut plus qu'on nous réponde, comme on l'a toujours fait pour les services des finances, par un refus d'examiner ce problème en ayant l'air de dire: « vous voulez exonérer tel ou tel possédant ». Ce n'est pas la question, c'est même tout le contraire de la question.

Je voudrais aussi attirer l'attention du Conseil sur un autre point de l'article 5 qui prévoit des mesures de nature « à encourager les investissements immobiliers nécessaires à la modernisation et à la productivité des exploitations agricoles, qu'il

s'agisse des logements ou des bâtiments d'exploitation, notamment par l'octroi, aux propriétaires ruraux bailleurs ou exploitants, de prêts à faible taux d'intérêt... ».

Où ai-je trouvé cette idée? Je l'ai trouvée dans la proposition n° 159, signée de MM. Brettes, Jean-Louis Fournier, Minvielle, Bréguère et des membres du groupe socialiste et apparentés et que je vais avoir l'honneur de rapporter au nom de la commission des finances.

De quoi s'agit-il dans cette proposition? De l'exonération totale des droits de succession, c'est-à-dire de tous les droits de mutation à titre gratuit lorsqu'il s'agit de propriétés forestières. La propriété forestière, grâce aux lois judicieuses qui la concernent peut être préservée et c'est l'intérêt bien compris de l'Etat de lui accorder les prêts à taux réduit, mais pourquoi la propriété agricole ne serait-elle pas, elle aussi, préservée en tant que cellule-mère essentielle à la prospérité et à la vie de nos villages.

C'est la raison pour laquelle, après vous avoir expliqué cette situation *ex abrupto*, en vous priant de m'excuser de la longueur de mon propos, je me permets de vous demander à vous, monsieur le président Ramadier, de bien vouloir ne pas vous opposer au vote de ce texte. Nous connaissons votre esprit social; nous connaissons l'esprit social de ceux qui ont déposé la proposition de résolution que je viens d'évoquer tout à l'heure, nous sommes tous ici attachés à ce que des logements dignes d'elles existent pour les familles rurales. Voilà pourquoi je défends avec une telle ténacité ma position. Je suis sûr que vous ne m'obligerez pas à demander un scrutin public sur ce problème, mais s'il le fallait, je le ferais, car en défendant cette cause, c'est celle de toutes nos campagnes que je défends. (Applaudissements.)

M. le président. M. le ministre a dit tout à l'heure qu'il ne s'opposait pas au vote de ce texte. Il ne revient pas sur sa déclaration.

M. le ministre. Je n'userai pas de l'arme dont je dispose. Voilà tout.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

M. le président. Le Conseil de la République voudra sans doute renvoyer la suite du débat à vingt-deux heures? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes, sous la présidence de M. Méric.)

PRESIDENCE DE M. MERIC, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

Nous en étions arrivés à un amendement (n° 153) de MM. Naveau, Houdet et les membres de la commission de l'agriculture qui proposent d'insérer après l'article 5 un article additionnel 5 A ainsi conçu:

« Le montant des autorisations de programme destinées à la restauration de l'habitat rural par application des articles 180 à 188 du code rural s'élèvera:

« En ce qui concerne les subventions:

« A 5 milliards de francs pour l'exercice 1958;

« A 6 milliards de francs pour l'exercice 1959;

« A 7 milliards de francs pour l'exercice 1960;

« A 8 milliards de francs pour l'exercice 1961.

« En ce qui concerne les prêts de la caisse nationale de crédit agricole:

« A 10 milliards de francs pour l'exercice 1958;

« A 12 milliards de francs pour l'exercice 1959;

« A 14 milliards de francs pour l'exercice 1960;

« A 16 milliards de francs pour l'exercice 1961. »

La parole est à M. Houdet.

M. Houdet. Mesdames, messieurs, le Gouvernement, suivi par votre commission de la reconstruction et par notre Assemblée, a voulu, dans le projet de loi qu'il vous présente, témoigner l'intérêt qu'il porte à l'habitat rural, notamment par les articles 3 et 5 que nous avons votés. Mais il vise plus particulièrement la construction de logements pour les ruraux agricoles ou non agricoles.

Or, dans la plupart de nos régions agricoles, si les exploitants disposent pour eux-mêmes ou leurs ouvriers d'un nombre de constructions suffisant, ces constructions sont très anciennes, vétustes, ou simplement mal adaptées à une vie moderne. Plus généralement il faut restaurer, moderniser les bâtiments existants. En un mot les sauver, plutôt qu'en ériger de nouveaux,

Nous savons, hélas, que nos bâtiments, en Normandie notamment, ont en moyenne d'âge supérieure à cent trente ans, qu'en Bretagne trop de sols sont en terre battue, que les ouvertures sont trop étroites, que le point d'eau est à cinquante mètres du logement. Cependant nous savons aussi que ces bâtiments peuvent être aménagés ou rajustés avec des dépenses relativement faibles.

Depuis une quinzaine d'années, grâce à l'octroi de modestes subventions, on a entrepris dans les exploitations agricoles 167 milliards, en francs actuels, de travaux, avec un crédit de subvention réévalué ne dépassant pas 40 milliards. La part de l'autofinancement a donc été importante et nous trouvons dans ces chiffres la preuve que l'agriculteur apprécie la législation actuelle sur l'habitat rural. Cette preuve est faite, du reste, par le nombre constant des dossiers restant en instance à la fin de chaque exercice: 65.000 au 31 décembre 1954 et 73.000 au 31 décembre 1955.

Le caractère social de la restauration de l'habitat rural est double: d'abord par le logement de l'exploitant et de ses ouvriers, ensuite par la modernisation des bâtiments d'exploitation. « Caractère économique », me direz-vous; je vous répondrai « caractère social », car c'est par la transformation de l'étable, par la protection de machines d'un coût élevé, par la réduction des manutentions et des circulations intérieures dans la ferme que le paysan pourra augmenter la productivité de son travail et élever le revenu net de son exploitation, revenu que nous estimons tous trop bas. Donnons-lui le moyen de vivre: sinon il est inutile d'améliorer son logement, il quittera tout de même la terre.

Or, mesdames, messieurs, en face de ces impératifs, que constatons-nous? Nous constatons avec surprise que la loi-programme du 20 mai 1955 n'a rien prévu pour l'habitat rural. Nous sommes amenés à conclure tout naturellement que le Gouvernement pensait soit inclure dans une loi-programme sur la construction et sur la défense de notre capital immobilier les crédits qui étaient nécessaires, soit laisser ce soin à son successeur. Cette loi nous la discutons aujourd'hui mais nous constatons que les crédits pour la restauration de l'habitat rural n'y figurent pas. L'objet de l'amendement que votre commission de l'agriculture unanime m'a chargé de vous présenter est de combler cette lacune.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement a exprimé cet après-midi la crainte que les crédits réservés à l'agriculture ne soient pas complètement absorbés. Je puis lui donner l'assurance que ceux que nous demandons, au titre de cette loi, pour l'habitat rural seront complètement utilisés.

M. le secrétaire d'Etat nous a dit aussi qu'il visait la continuité du développement de la construction par cet article-programme. Nous répondons à son désir et nous assurons aux artisans locaux à la fois travail et sécurité, car ces artisans locaux nous voudrions bien les retenir dans nos campagnes. Enfin, nous donnons ainsi à nos paysans le moyen de rester dans leurs exploitations familiales et de les défendre, surtout à la veille de l'instauration d'un marché commun englobant l'agriculture.

Mesdames, messieurs, voilà les explications que je tenais à vous apporter au sujet de l'amendement que j'avais la charge de défendre devant vous.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Je suis au regret de dire que la commission, n'ayant pas été saisie à temps de cet amendement, dont elle ne néglige pas l'intérêt et la valeur, ne peut pas se prononcer officiellement sur son acceptation ou son rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. Houdet sur cette question bien que j'aie eu, déjà l'occasion de donner toutes explications à un certain nombre de collègues.

A l'occasion de l'article 5, vos rapporteurs ont souligné l'effort accompli en 1956, effort nettement accru par rapport à celui des années antérieures, et l'effort considérable prévu pour 1957 et pour les deux années suivantes dans les perspectives de la loi cadre.

Vous savez, monsieur Houdet — je le répète encore — qu'au titre des crédits H. L. M. nous disposerons, pour les communes rurales, c'est-à-dire pour les communes de moins de 2.000 habitants, de 75 milliards, soit 15 milliards par an en moyenne, dont 13 milliards pour 1957, ce crédit allant en progression jusqu'au terme du plan quinquennal.

D'autre part, sur 8 milliards de primes à la construction inscrits dans la loi de finances et que nous retrouvons dans la loi-cadre, 2 milliards sont réservés à l'habitat rural et ce crédit paraît actuellement trop élevé en regard des possibilités matérielles des entreprises appelées à travailler dans les campagnes.

Un seul exemple vous montrera que j'ai raison en partie, pour ne pas dire tout à fait. Dans deux ou trois ans — je l'ai

déjà souligné devant l'Assemblée nationale — les communes rurales pourront utiliser ces 2 milliards de primes qui leur sont réservés par priorité jusqu'au 1^{er} septembre de chaque année, mais vous savez très bien qu'actuellement les entreprises, moyennes ou grandes, ne peuvent pas jouer les nomades, comme je l'ai déjà indiqué, c'est-à-dire réaliser deux ou trois constructions par village. Ce n'est pas cela qu'elles souhaitent. Ainsi, dans ce domaine des primes, nous avons vraiment fait un effort considérable par rapport à celui qui était fait les années précédentes.

Cet effort général s'analyse tout d'abord en une réservation de crédits « H. L. M. » pour constructions neuves — article 1^{er} — et en une rénovation — article 5. A ce propos, je veux préciser à M. Houdet que cette possibilité d'opération de rénovation au titre du secteur « H. L. M. » a son pendant dans le secteur « primes et prêts », avec la prime dite de 4 p. 100, que notre collègue connaît bien, j'en suis persuadé.

Je suis convaincu que la rénovation constitue une solution particulièrement adaptée au problème de l'habitat rural et qu'actuellement cette solution répond plus aux préoccupations du monde rural que ne le ferait une politique de constructions neuves.

M. de Montalembert. C'est vrai!

M. le secrétaire d'Etat. Cet effort s'analyse ensuite en une réservation de crédits de primes. A ce propos, je ne vous cacherais pas mon étonnement de constater qu'il y a quelques mois encore on me faisait le reproche de ne pas accorder une part suffisante à l'habitat rural alors que je suis l'objet de critiques pour avoir accordé au secteur rural plus de crédits qu'il n'en serait effectivement consommé, ce reproche venant des départements essentiellement agricoles.

Si je vous donnais à lire, monsieur Houdet, un certain nombre de lettres que j'ai reçues de collègues représentant des départements essentiellement ruraux, vous seriez surpris de leur teneur. Vous constateriez qu'elles émanaient de personnes qui, il y a six mois, réclamaient à cor et à cri des crédits et qui aujourd'hui où on leur en a donné au delà de ce qu'ils pouvaient souhaiter, suivant ainsi la volonté expressément formulée par l'Assemblée nationale, trouvent que dans les communes urbaines de leur département on ne fait pas l'effort suffisant, alors qu'on n'est pas en mesure dans les campagnes d'utiliser tous les fonds consentis.

Le vrai problème n'est pas d'ouvrir à propos de l'habitat rural — ce n'est pas votre préoccupation, j'en suis persuadé — une rivalité de clientèle, mais d'apporter une contribution capitale au problème de l'aménagement du territoire.

Il se peut que présentement les problèmes de l'habitat rural aient fait l'objet d'une insuffisante maturation technique et économique. Peu importe. Je crois que, momentanément, on a vu trop large en cette matière. Ces crédits ne seront pas stérilisés pour autant, soyez-en sûrs, puisqu'à partir du mois de septembre ils retomberont dans le fonds commun des primes. L'essentiel est d'affirmer une intention, une direction, de créer un climat favorable à la mise au point de solutions à la mesure des besoins et des difficultés.

Je suis persuadé, monsieur Houdet, que vous accepterez de me faire confiance et que, compte tenu des informations que je vous apporte et des assurances que je vous donne, vous accepterez de retirer votre amendement.

M. Houdet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Houdet.

M. Houdet. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'accepte très volontiers de vous faire confiance et je suis sûr que je ne serai pas trompé, mais en m'adressant à vous je m'adresse au Gouvernement, c'est-à-dire à M. le ministre des affaires financières et économiques et également à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

En effet, je crois m'être mal fait comprendre. Je sais fort bien, et je l'ai dit, l'effort que représentent pour l'habitat rural l'article 3 et l'article 5, mais, comme je l'ai souligné, cet effort porte surtout sur la construction de logements pour les ruraux, agriculteurs ou non.

Ce que vise la commission de l'agriculture, c'est la restauration de l'habitat rural. Il est patent que, dans la majorité de nos campagnes, on ne manque pas de bâtiments, mais ces bâtiments sont vétustes, ils ont besoin d'être aménagés et rajustés.

Une exploitation comprend non seulement le logement mais, intégrés à lui ou autour de lui, les bâtiments d'exploitation. Or, votre prime de 4 p. 100 ne vise pas la restauration des bâtiments d'exploitation. Comme je l'ai indiqué il y a un instant, la vie familiale et l'activité professionnelle du paysan sont intimement liées, plus que dans toute autre activité économique. Si vous assurez le logement au paysan sans lui donner les moyens d'assurer son exploitation, vous l'empêchez de vivre. Le caractère de cet aménagement est double, car le caractère économique rejoint le caractère social. Il est inutile

d'assurer un logement au paysan si celui-ci doit quitter la terre.

M. le secrétaire d'Etat. Tout à fait d'accord.

M. Houdet. Au-dessus de vous il y a toute la législation sur l'habitat rural et là tous les crédits sont employés. Comme je l'ai indiqué, en fin 1954 60.000 dossiers étaient en instance au service du génie rural et, fin 1955, il y en avait 75.000. Le nombre des dossiers en instance croît continuellement.

Cependant, je le répète, avec de faibles subventions, des subventions qui ne dépassent pas 20 p. 100, on fait d'énormes travaux de restauration parce que ceux-ci sont effectués par des artisans locaux avec les prestations des exploitants eux-mêmes et dans des conditions financières intéressantes à la fois pour l'exploitant et pour l'Etat qui donne cette subvention.

Ces crédits spéciaux à la restauration, je précise bien, de l'habitat rural — logement et bâtiments d'exploitation — sont insuffisants; leur augmentation aurait dû être prévue dans la loi-programme du 20 mai 1955 pour l'agriculture. Vous n'en êtes pas responsables, ni d'ailleurs M. le ministre des finances. C'est un fait que nous constatons. Nous pensons que vous pouvez réparer facilement cette erreur en acceptant l'amendement que la commission m'a chargée de défendre devant vous.

M. le secrétaire d'Etat. Ce ne sont pas les mêmes crédits.

M. la ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. Houdet a déposé un amendement au nom de la commission de l'agriculture. Je suis dans l'obligation de constater que si cet amendement propose l'ouverture de crédits nouveaux, il ne prévoit pas les ressources correspondantes. Dans ces conditions, je suis dans l'obligation de lui opposer l'article 47 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Je suis désolé, mais je dois reconnaître que l'article 47 est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement n'est pas recevable.

M. Jozeau-Marigné, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Hier au soir, j'ai fait appel à nos collègues pour les prier de déposer le plus tôt possible leurs amendements. Actuellement, leur nombre est de 180. Cela vous permet d'imaginer l'ampleur et la difficulté des problèmes posés à vos commissions dont vous attendez un travail utile et pratique.

Or, l'article 65 bis du règlement prévoit que le Conseil de la République peut décider à tout moment en cours de discussion, sur la demande de la commission saisie au fond, de suspendre le dépôt des amendements.

Demain matin la commission de la reconstruction tiendra une nouvelle réunion. Afin de permettre à ceux d'entre vous qui voudraient encore déposer un ultime amendement, de le faire, je demande à M. le président de faire admettre qu'à partir de vingt-trois heures trente, c'est-à-dire d'ici une heure, aucun amendement ne sera plus recevable. Il me semble que 180 amendements représentent déjà un nombre suffisamment respectable pour permettre à chacun d'entre vous d'exprimer sa pensée. (Applaudissements.)

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition faite par M. le président de la commission tendant à fixer le délai limite du dépôt des amendements à vingt-trois heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, aucun amendement ne sera plus reçu à partir de vingt-trois heures trente.

Nous en arrivons maintenant à l'article 5 bis.

J'en donne lecture :

« Art. 5 bis. — Le Gouvernement est autorisé, en vue d'assurer le développement et l'amélioration de l'habitat rural et urbain, à prendre les mesures utiles pour substituer toutes garanties personnelles appropriées aux garanties réelles que les organismes de crédit exigent actuellement des réalisateurs d'opérations de construction. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements identiques qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune: le premier (n° 46) est présenté par M. Bousch au nom de la commission des finances, le second (n° 81) est présenté par M. Estève.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, votre commission des finances a demandé la suppression de cet article. Il avait pour objet d'autoriser le Gouvernement, en vue d'assurer le développement et l'amélioration de l'habitat rural et urbain, à prendre les mesures utiles pour

substituer toutes garanties personnelles appropriées aux garanties réelles que les organismes de crédit exigent actuellement des réalisateurs d'opérations de construction.

Cependant, votre commission des finances estime que le problème est posé également à l'article 3 ter et qu'il doit être réglé par la nouvelle rédaction de cet article qui est actuellement en cours d'élaboration à la commission de la construction et à la commission des finances.

Par conséquent, vous aurez à discuter de ce problème demain. Un article qui traitera de la réforme hypothécaire et de l'association des garanties personnelles à l'occasion de cette réforme vous sera soumis.

M. le président. La parole est à M. Estève.

M. Yves Estève. Mes chers collègues, l'adoption du texte tel qu'il nous est présenté par la commission serait, à notre avis, d'une extrême gravité. En voulant remplacer un système qui a fait amplement ses preuves depuis l'institution du code civil et la loi du 23 mars 1955 sur les inscriptions, dont la sûreté a d'ailleurs subi l'épreuve du temps, et en substituant aux garanties réelles des garanties personnelles, vous risqueriez de tuer le crédit à la construction et vous engageriez gravement le crédit de l'Etat lui-même. En effet, l'article propose de substituer aux sûretés hypothécaires des sûretés personnelles ou un fonds de garantie financé par des cotisations spéciales payées par les emprunteurs en sus de leurs annuités. Pour condamner les méthodes actuelles, la commission et M. le rapporteur, en particulier dans son rapport écrit, ont fait à l'hypothèque trois reproches principaux: elle serait compliquée; elle serait onéreuse; enfin les formalités seraient longues à remplir.

La constitution d'une garantie hypothécaire apparaît peut-être, à première vue, très complexe, mais ce n'est qu'une apparence. L'emprunteur se borne à signer chez un notaire un contrat sur une formule type, qui reste d'ailleurs en minute dans les dossiers de cet officier ministériel. L'emprunteur n'a par la suite aucune formalité à accomplir, toutes celles rendues nécessaires par la législation en vigueur l'étant par des spécialistes, Crédit foncier, notaires, conservateurs des hypothèques, dont l'intervention est un gage de sécurité et dont la responsabilité est lourdement engagée.

En second lieu, on a dit que la constitution d'une hypothèque était coûteuse. C'est peut-être vrai mais, en ce qui concerne les opérations de construction, les frais sont réduits au minimum. Deux exemples me paraissent suffire à le prouver. Pour un prêt de deux millions, somme nécessaire à la construction d'un logement économique et familial, l'ensemble des frais de toute nature s'élève à 40.000 francs environ, soit 2 p. 100 du montant du prêt. En cas de construction collective, pour un prêt de 100 millions de francs nécessaire à l'édification de cinquante logements économiques, les frais s'élèvent à environ 10.000 francs par logement, soit 0,50 p. 100 de la somme prêtée y compris les frais de division de l'hypothèque après la dissolution de la société.

Ces frais pourraient même être réduits si les droits de timbre sur les minutes, les grosses et les expéditions étaient supprimés.

Enfin, on a reproché la lenteur des formalités hypothécaires, lesquelles formalités nécessitent dans la pratique un délai d'environ deux mois. Mais, dès la signature du prêt et dès l'examen du dossier, l'emprunteur peut obtenir des acomptes et des crédits de pré-financement.

Il ne faut pas oublier non plus que l'obligation hypothécaire est absolument indispensable pour contraindre le débiteur à s'exécuter régulièrement du montant de sa dette et que la sûreté qui y est attachée interdit également à l'emprunteur négligeant ou peu consciencieux de faire supporter par les autres la charge de son emprunt. En effet, à défaut d'inscription qui porterait d'abord sur le terrain et sur la construction qui serait élevée dessus, aucun texte ne pourrait empêcher l'emprunteur de vendre un peu à la sauvette, d'encaisser le prix. Aucun texte ne pourrait empêcher de lever une hypothèque, ni même pour le débiteur de tomber en faillite ou en déconfiture, de disparaître, de se rendre insolvable et, par voie de conséquence, de laisser à la charge de la collectivité, du fonds commun, le remboursement du crédit qu'il aurait obtenu.

Aucun fonds de garantie ne pourrait d'ailleurs résister à de telles pratiques. Je me rappelle qu'il y a quinze ou vingt ans, une société d'assurances avait voulu se substituer aux garanties hypothécaires et se porter caution de toutes les dettes souscrites par certains emprunteurs. Cette compagnie d'assurances, qui est d'ailleurs très connue en France, a manqué, à l'époque, de faire faillite.

D'autre part, l'impunité dont jouiraient certains débiteurs risquerait de faire tache d'huile et, en tout état de cause, non seulement menacerait l'assiette du fonds de garantie, mais exigerait des emprunteurs des suppléments de cotisation. En bref, la substitution d'un fonds de garantie au système actuel apparaît comme génératrice de risques certains et considérables,

que la collectivité, en fin de compte, serait chargée de supporter.

En contrepartie, cette substitution n'apporte aucun avantage pour les débiteurs honnêtes, qui constituent d'ailleurs la majorité des emprunteurs. Cette substitution ne pourrait que favoriser des pratiques déloyales. Elle nuirait, en fait, au crédit de l'Etat et c'est pourquoi je vous demande purement et simplement de supprimer l'article 5 bis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Edgard Pisani, rapporteur. La commission est d'autant plus d'accord sur cet amendement que la discussion au fond reprendra à l'occasion de l'article 3 ter et c'est à ce moment-là qu'elle développera ses conclusions.

M. le président. Vous demandez donc que l'article 5 bis soit réservé.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Cet article a été disjoint par la commission des finances.

M. le président. L'article 5 bis n'a pas été supprimé par la commission saisie au fond. Je dois donc consulter le Conseil sur cet article.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Je souhaite que cet article 5 bis et l'article 3 ter viennent en discussion en même temps, lorsque le problème de la réforme hypothécaire sera abordé.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord sur cette procédure.

M. Yves Estève. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Estève.

M. Yves Estève. La discussion de l'article 5 bis est commencée et je vous demande, monsieur le président, de consulter le Conseil sur l'adoption ou la suppression de cet article.

M. le président. La commission demande que l'article 5 bis soit réservé. La réserve est de droit.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch, rapporteur pour avis.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Monsieur le président, la commission des finances a demandé la disjonction de l'article. La commission de la reconstruction ne l'a pas repris; donc, c'est qu'elle a accepté la disjonction. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

D'autre part, nous venons de dire que le problème sera repris à l'occasion de l'examen de l'article 3 ter.

M. le président de la commission. Mais non!

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. En tout cas, je demande, moi, la disjonction de cet article.

M. le président. Au nom de la commission des finances, vous avez, par l'amendement n° 46, demandé la suppression de l'article et non pas sa disjonction. Maintenant nous sommes saisis d'une nouvelle proposition de la commission de la reconstruction qui demande que l'article soit réservé.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Monsieur le président, la commission saisie au fond, constatant qu'il y a une parenté évidente entre l'article 3 ter qui est réservé et l'article 5 bis, demande — et cela est donc de droit — que cet article soit réservé jusqu'à l'examen de l'article 3 ter.

M. le président. L'article 5 bis est réservé.

L'Assemblée nationale avait adopté un article 7, dont votre commission propose la suppression; mais, par amendement (n° 142), M. Marcel Bertrand propose de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale et ainsi conçu:

« Art. 7. — En vue d'assurer une bonne utilisation de la main-d'œuvre et la coordination des activités du bâtiment, le Gouvernement pourra, pendant une période de deux années, dans des conditions qui seront fixées par décret, subordonner à une autorisation préalable dans certaines régions et pendant des délais déterminés, l'exécution de travaux de construction et de transformation de bâtiments ne présentant pas un intérêt social, économique, administratif ou culturel suffisant.

« Il ne pourra toutefois être porté atteinte ni aux constructions de logements, ni aux investissements d'ordre économique, administratif ou social figurant dans des programmes nationaux, départementaux ou locaux.

« Dans le cas où le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement refuserait une autorisation préalable à un demandeur, la question pourrait être soumise, à la requête de celui-ci, à une commission départementale siégeant auprès du préfet et dont la composition sera fixée par décret.

« Cette commission doit donner son avis dans le délai d'un mois au secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, qui doit alors statuer définitivement. »

La parole est à M. Bertrand.

M. Marcel Bertrand. Mes chers collègues, cet article a été disjoint par la commission de la reconstruction.

Vous avez pu lire l'exposé des motifs de mon amendement. C'est fort de l'expérience d'un département éprouvant des difficultés en ce qui concerne la situation du logement que j'ai demandé que cet article soit repris, afin qu'il soit possible à certains moments de choisir entre la construction de logements absolument nécessaires et la construction d'immeubles, comme les salles de cinéma par exemple, qui ne sont tout de même pas indispensables pour la vie du pays.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de reprendre cet article pour éviter l'aggravation de la situation difficile que nous constatons dans certains départements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Edgard Pisani, rapporteur. Votre commission a longuement délibéré sur cet article 7 et elle a demandé, à une très large majorité, qu'il soit disjoint. En son nom, je me permets d'insister pour que cette disjonction soit approuvée par le Conseil.

La position de notre commission se fonde sur un certain nombre d'arguments. Le premier — il n'est pas négligeable — est un argument de conjoncture. La date à laquelle cet article a été primitivement rédigé remonte à une époque où la crise de main-d'œuvre était considérable et où aucune menace ne pesait sur le marché, sinon précisément une menace de manque de main-d'œuvre.

Depuis, un certain nombre d'événements sont intervenus qui ont changé l'équilibre de ce marché et qui, dès lors, ne justifient plus aujourd'hui l'intervention d'une pareille mesure.

D'autre part, si l'on rapproche les mesures prévues par l'article 7, autorisation préalable, procédure administrative nouvelle, des mesures de blocage de prix, on est inquiet du sort qui sera peut-être réservé aux entreprises. L'on peut se montrer d'autant plus inquiet que, d'après le rapport général de M. Pellenc, l'entreprise du bâtiment est la corporation qui, dans son ensemble, connaît le plus grand nombre de faillites en France: 12 p. 100 du total.

Pour ces deux raisons, à la fois de conjoncture et de fond, et je serais tenté d'ajouter pour une raison fondamentale de principe, votre commission, à une très large majorité, demande le maintien de cette disjonction.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais tout d'abord remercier M. Marcel Bertrand d'avoir bien voulu, à la faveur d'un amendement, demander à notre Assemblée la reprise du texte de l'article 7 qui avait été voté par l'Assemblée nationale.

Je veux faire remarquer à M. le rapporteur Pisani que cet article 7, visant l'autorisation préalable, est limité à la fois dans sa durée et dans sa portée.

Limité dans sa durée, puisqu'il ne serait en vigueur que pendant une période de deux ans, ainsi que le précise le premier paragraphe de l'article; limité dans sa portée, puisqu'il ne s'appliquerait « ni aux constructions de logements ni aux investissements d'ordre économique, administratif ou social figurant dans des programmes nationaux, départementaux ou locaux ».

D'ailleurs, cette autorisation préalable ne jouerait pas, comme votre rapporteur semblait le laisser entendre, dans tous les départements français. Je précise que cette autorisation préalable pourrait jouer au maximum dans une dizaine de départements, où se constate une tension sur le plan de la main-d'œuvre, comme une pression sur le plan des prix, notamment: Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Nord, Pas-de-Calais, Seine-Maritime, Loire-Inférieure.

Or, vous admettez qu'à partir du moment où vous votez un texte qui affirme la priorité du logement social, il est contradictoire de refuser à celui qui est chargé de faire appliquer les dispositions de ce texte les moyens d'action efficaces. Admettez-vous de me refuser la possibilité de différer la construction de stations-services, dont l'urgence n'apparaît guère en ce moment?

Certes, certains d'entre vous pourraient m'objecter que j'ai donné des instructions en ce sens à mes directeurs départementaux, par une circulaire en date du 8 décembre 1956.

Eh bien, les mesures dont je puis user par voie réglementaire gagneraient à être confortées par une disposition législative.

C'est pourquoi, malgré les réserves faites par votre commission de la reconstruction, je demande à notre assemblée de voter l'amendement déposé par mon collègue et ami, M. Bertrand.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Nous sommes ravis d'apprendre que M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement a besoin d'une loi pour conforter une circulaire. Nous eussions pensé, dans notre naïveté de législateur, que cela aurait pu être le contraire. (*Sourires.*) Mais qu'importe! Tel n'est pas le fond du débat.

Votre commission de la reconstruction, à une très large majorité, a décidé le rejet de cet article. Au demeurant, je me

dispenseraï d'entrer dans l'analyse du texte auquel on nous demande de revenir et sur lequel deux remarques pourraient être faites.

D'abord, la procédure imaginée soumet la décision du secrétaire d'Etat à un appel devant une commission présidée par un préfet. Ayant occupé modestement un poste dans la hiérarchie préfectorale, je suis flatté d'un tel renversement des instances.

Ensuite, j'aurais aimé avoir des précisions plus grandes sur ces programmes nationaux, départementaux et communaux. Je voudrais vous demander également s'il est vrai, comme cela a été dit à la commission de la reconstruction et à l'Assemblée nationale, que tous les logements sont exceptés de l'autorisation préalable ou seulement s'il s'agit des logements intégrés aux plans nationaux, départements et communaux.

Autant de raisons, autant d'incertitudes qui nous confirment dans notre position, je dirais presque de doctrine. Il n'est pas normal de créer une nouvelle procédure administrative et de soumettre à la seule volonté de l'administration, même en temps de crise, l'activité de toute une industrie. Pour être logique avec vous-même, vous auriez dû préparer un texte s'appliquant aussi bien à l'industrie du bâtiment qu'à celle de l'automobile ou à celle de la télévision. Nous pouvons nous demander si, après tout, la télévision a une urgence plus grande que les stations-service, si celles-ci n'ont pas une urgence plus grande que les logements. Pourquoi alors frapper une seule industrie, alors qu'un certain nombre d'entre elles fabriquent des objets qui n'ont pas d'utilité première ? (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne voudrais pas prolonger plus longtemps ce débat, mais je suis persuadé que mon collègue, M. Pisani, est trop subtil pour ne pas interpréter exactement la signification du texte: vous me demandez comment une commission présidée par le préfet pourrait constituer une instance d'appel des refus formulés par le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement: c'est parce que la décision de refus aurait été formulée, non par moi-même, mais par le fonctionnaire qui me représente dans le département.

M. Edgard Pisani, rapporteur. C'est le préfet.

M. le secrétaire d'Etat. Le préfet me représente en effet, mais mon agent direct est le directeur départemental de la reconstruction et du logement. L'appel dont il est parlé dans ce troisième paragraphe est bien l'appel sur décision — vous l'avez pensé et vous l'avez compris — du directeur départemental du M. R. L.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Aux termes de ce texte, vous êtes réincarné 90 fois dans 90 départements ! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat. Vous m'avez aussi demandé si tous les logements étaient exclus de l'autorisation préalable. Je vous réponds catégoriquement: oui. En tout cas, pour mettre un terme à ce débat, je tiens à adresser une mise en garde à nos collègues: craignez que la contagion de la poussée des prix ne gagne tous les départements, à partir de ceux que j'ai cités tout à l'heure.

Certes, toute décision comporte un risque; je suis persuadé que votre Assemblée comprendra qu'il y a moins de risques à me donner ce pouvoir, limité dans le temps, que de laisser s'étendre la contagion à laquelle je fais allusion.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Léo Hamon. Je réponds à M. le secrétaire d'Etat que j'ai beaucoup admiré son courage. Il vient de défendre, à propos du recours imaginé, un texte qui n'est pas de lui mais de la commission. Cette instance d'appel quelque peu fantaisiste, M. Pisani l'a dit, n'est donc pas un enfant de M. le secrétaire d'Etat qui ne l'avait pas prévu, mais bien un enfant de l'Assemblée nationale. Nous admirons l'élégance et le courage avec lesquels les sénateurs devenus ministres défendent les enfants les plus hâtivement conçus de l'Assemblée nationale. Il y a lieu, sur ce point, à quelque soin postnatal ! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat. J'adopte les meilleurs !

M. Léo Hamon. Cette question d'adoption et de correction extra paternelle étant donc réservée, je voudrais dire à M. Pisani qu'il est beaucoup trop averti des questions de l'industrie du bâtiment pour ne pas voir à quoi correspond la proposition de M. le secrétaire d'Etat, au moins en ce qui concerne les départements où se trouvent les plus grandes agglomérations. M. Pisani a dit tout à l'heure que la situation de l'industrie du bâtiment n'était plus la même qu'au moment où le projet a été déposé. C'est exact, mais l'on sait que si l'industrie du bâtiment connaît momentanément un certain afflux de main-d'œuvre c'est parce que, pour des raisons fort heureusement passagères, d'autres industries, telle que celle

de l'automobile, ont été amenées à débaucher. Or, nous légiférons avec l'espoir que les difficultés de ces derniers mois ne dureront pas plus que quelques mois. Je ne crois donc pas que vous puissiez tenir compte de cette euphorie passagère.

Par ailleurs, M. Pisani a parlé de la nécessité pour les industries du bâtiment de voir leurs convenances respectées. Les convenances des entreprises du bâtiment doivent certes être servies, mais sans excès. Le risque est précisément de voir les entreprises du bâtiment, dispensées de toute autorisation, s'adonner à des constructions, certes rémunératrices pour elles et attractives pour un public qui peut payer, mais qui exerceront une concurrence désastreuse vis-à-vis des constructions de première nécessité, évidemment plus modestes dans leur profit, mais aussi plus nécessaires socialement. Il s'agit de savoir ce qu'il est le plus urgent de construire en France: des bâtiments de luxe, des bars, des salles de spectacles ou des maisons d'habitation, puisque toutes les maisons d'habitation, ainsi que M. le ministre vient de le dire, sont dispensées d'autorisation. C'est une question qui mérite réflexion.

Et je vous en prie, monsieur Pisani, ne venez pas parler à ce propos des industries de l'automobile ou de la télévision. Vous savez bien que ce n'est pas le même outillage ou le même personnel qui vont construire des téléviseurs ou des automobiles, alors que ce sont les mêmes équipements, les mêmes cadres et les mêmes entreprises qui hésitent entre la construction de luxe et la construction d'habitations et qui choisissent — comme c'est le rôle normal d'une entreprise — ce qui est le plus rémunérateur pour elles, mais qui n'est pas nécessairement le plus utile socialement.

Je ne crois pas pécher par un excès de conformisme gouvernemental en la circonstance. L'idée de M. Chochoy, enrichie par l'enfant des autres de l'Assemblée nationale généreusement recueilli par le père adoptif, me paraît valable. Toutefois, pour aller au devant d'une préoccupation de M. Pisani, je voudrais suggérer une solution qui pourrait peut-être faire la conciliation.

Pour les départements où il existe de grosses agglomérations, comme l'agglomération parisienne ou certaines des agglomérations du Nord dont M. Bertrand parlait tout à l'heure avec autorité, il ne fait aucun doute que cette disposition est nécessaire. Si nous ne l'appliquons pas, nous semblerions ne pas dénoncer, autrement que du bout des lèvres, ces taudis des populations mal logées dont Mme Thome-Patenôtre a parlé avec tant d'éloquente émotion. Il faut cela ou c'est l'inefficacité de ce que nous avons dit.

Monsieur le ministre, la transaction pourrait être celle-ci: votre texte énumérerait lui-même les quelques départements auxquels vous comptez appliquer cette législation et, pour les autres, vous précisez que vous ne pourrez instituer ce régime d'autorisation préalable que sur demande du conseil général.

Si l'on adoptait cette rédaction, la plupart de nos collègues verraient leurs appréhensions apaisées et vous auriez en même temps satisfaction pour des agglomérations dont le besoin est d'ores et déjà patent. C'est une suggestion que je fais dans l'orgueilleux espoir qu'elle pourrait rapprocher un ministre et un rapporteur également éminents.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais, au nom de la commission de la reconstruction, répondre aux propos de M. Léo Hamon. Il nous parlait il y a un instant de fantaisie. On chante dans *Lakmé*: Fantaisie aux divins mensonges ! (*Sourires.*) Et M. Léo Hamon me permettra de rappeler que l'enfant qu'il qualifie d'adoptif pour M. le secrétaire d'Etat à la construction n'a pas cette qualité, pour lui, du moins; c'est un enfant d'une autre catégorie parce que c'est le Gouvernement lui-même qui a demandé l'autorisation préalable.

M. Léo Hamon. Ce n'est pas ce que j'ai dit !

M. le président de la commission. Si vous voulez bien vous reporter au texte du projet, monsieur Léo Hamon, vous constaterez que c'est le Gouvernement qui a demandé une autorisation bien plus générale. Je reprends le texte tel qu'il a été déposé et qui spécifie:

« En vue d'assurer une bonne utilisation de la main-d'œuvre et la coordination des activités du bâtiment, le Gouvernement pourra, pendant une période de deux années, dans des conditions qui seront fixées par décret, subordonner à une autorisation préalable dans certaines régions et pendant des délais déterminés, l'exécution de travaux de construction et de transformation de bâtiments ne présentant pas un intérêt social, économique, administratif ou culturel suffisant. »

C'est le texte lui-même, qui ne peut pas être sujet à discussion. Avec M. le secrétaire d'Etat nous sommes bien souvent d'accord et si tel n'est pas le cas nous situons exactement notre désaccord.

En réalité, notre commission de la reconstruction à une très grosse majorité s'est montrée nettement hostile à cette autorisation préalable.

Vous disiez tout à l'heure, monsieur Léo Hamon, qu'il y aurait peut-être lieu de trouver un texte en vue d'une transaction entre les conceptions de M. le secrétaire d'Etat et celles de M. le rapporteur. Je crois qu'il est très difficile de transiger sur cette question de principe sur laquelle notre commission à une très grosse majorité s'est affirmée pour les diverses raisons qui ont été analysées d'une manière excellente par notre rapporteur dans son rapport écrit.

On a fait d'ailleurs allusion, il y a instant, à une question de personnel; mais nous avons vu de nombreux ouvriers venus de l'extérieur et qui devaient travailler pour le bâtiment se détourner de cette branche d'activité pour se diriger vers l'industrie automobile. Il y a des exemples bien connus, même dans cette région parisienne que vous connaissez bien.

D'une manière générale, mes chers collègues, vous pouvez imaginer toutes les difficultés qu'on rencontrera si chaque fois qu'on doit construire, même autre chose que des logements, on doit, en dehors des formalités que vous connaissez déjà — même, mon cher ministre pendant un délai donné — demander une autre autorisation. Pensez qu'il faudra obtenir une autorisation de construire, qui sera soumise à la décision d'un fonctionnaire, délégué du ministre.

Votre commission s'est dressée unanimement contre cette formalité supplémentaire. En son nom, je veux vous demander avec beaucoup d'insistance — et de regret vis-à-vis de M. le ministre qui voulait aller dans un sens contraire — de rejeter l'amendement de M. Bertrand et de maintenir le texte tel qu'il a été voté par la commission de la reconstruction.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. rapporteur pour avis.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je n'aurais pas voulu intervenir dans un débat déjà trop long, mais, par un souci d'honnêteté, je suis obligé de dire — et j'en suis au regret, monsieur le ministre — que la commission des finances s'est prononcée formellement pour la disjonction de l'article 7, compte tenu, bien entendu, des nombreuses dispositions qui par ailleurs ont été introduites dans le texte à la diligence de notre commission de la reconstruction.

Si l'on maintient l'article 7, il faudra alors revoir tous les articles et toutes les dispositions suivantes que les rapporteurs de la commission de la reconstruction ont introduits.

Nous avons disjoint l'article parce que, précisément, on a donné au Gouvernement toute une série de possibilités d'intervenir par ailleurs. Il faut savoir ce que l'on veut à l'heure présente.

Votre commission croit qu'il n'est pas bon de bouleverser le texte, ce qui remettrait tout en question et créerait une équivoque dans le débat. Aussi je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas insister afin de ne pas nous mettre dans l'obligation de repousser l'article 7.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Je comprends les préoccupations de la commission des finances et de la commission de la reconstruction. Si j'ai essayé de saisir les raisons pour lesquelles il y avait eu cette réaction, c'est parce que l'on n'avait pas voulu qu'à une demande s'en superpose une deuxième; mais je ne pense pas que le texte qui vient de l'Assemblée nationale exige une double demande.

A partir du moment où sont exclus de cette double demande possible tous les dossiers qui intéressent la construction de logements, il n'y aurait que toutes les constructions vous intéressant qui pourraient être soumises à cette deuxième demande. Par conséquent, je ne vois pas les raisons pour lesquelles vous pourriez vous opposer au texte proposé par le Gouvernement qui laisse dans l'état actuel les constructions de logements et qui soumettra, dans certains départements, des constructions de caractère sinon inutile, du moins peu nécessaire, à une deuxième autorisation.

C'est la raison pour laquelle je vous demande d'adopter l'amendement que vous a proposé mon collègue et ami M. Bertrand.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du centre républicain d'action rurale et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 41) :

Nombre des votants	313
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	96
Contre	217

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

L'article 7 demeure donc supprimé.

« Art. 8. — Le Gouvernement est autorisé à apporter à la législation applicable aux organismes d'H. L. M. les modifications propres à améliorer les conditions d'activité de ces organismes.

« Des conventions pourront être passées avec ces organismes en vue d'assurer la construction de logements pour fonctionnaires, pour militaires et pour agents des établissements publics, entreprises nationales et sociétés d'économie mixte et des conventions spéciales pourront s'appliquer aux militaires de la gendarmerie et aux fonctionnaires et agents des services de sécurité. »

Par amendement (n° 75) M. Dupic et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter cet article par le nouvel alinéa suivant :

« Des offices publics communaux d'habitations à loyer modéré seront constitués dans les villes où le conseil municipal en fera la demande. »

La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, le dépôt de cet amendement a pour objet de vous demander de préciser une fois de plus ce que vous déclariez lors d'un débat, il y a quelques mois, concernant la création d'offices au bénéfice des municipalités qui en feraient la demande.

Vous aviez convenu à l'occasion de ce débat que les communes devraient connaître une population de 20.000 habitants. Vous avez entendu depuis plusieurs années en séance de commission et en séance publique cette question qui fut alternativement posée aux ministres qui se sont succédé depuis une huitaine d'années. Après votre déclaration, j'étais en droit de penser qu'une troisième tentative de création d'office municipal pourrait nous permettre d'aller hardiment à la construction de logements pour répondre aux besoins d'une population d'une commune en plein développement industriel qui est passée de 15.000 habitants au recensement de 1946 à plus de 20.000 — 21.000 — au dernier recensement et qui est maintenant de 25.000 habitants.

Le développement industriel se poursuivant, la délibération fut prise par le conseil municipal en octobre dernier. Nous étions en droit, à la suite des visites faites auprès de votre délégation départementale dans cette région et de l'accord qu'elle nous avait donné, d'espérer obtenir très rapidement l'acheminement de notre dossier.

Il n'en est rien, car si les services de votre département ont diligenté l'affaire, on ne peut en dire autant du ministère de l'intérieur, en la personne de superpréfet, bien qu'il ait été consulté à plusieurs reprises par vos services et par moi-même.

Je dois, à cette occasion, faire connaître à cette Assemblée qu'il n'est pas toujours très facile de s'entendre avec les préfets. Je partage les réserves exprimées par M. Moutet hier au soir lorsque, faisant allusion aux articles 35 A, B, C et D, il apportait des restrictions au contrôle du pouvoir de tutelle dans les textes qui nous sont soumis.

Je vois M. Pisani se retourner. Je comprends son souci.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Mon sourire!

M. Dupic. Nous avons d'ailleurs beaucoup discuté à ce sujet. Le préfet du Rhône, à la suite de plusieurs coups de téléphone auxquels d'ailleurs il ne répond pas, et ses services pas davantage, n'a étudié la question que lundi matin.

C'est ainsi qu'il faut plus de trois mois à un préfet pour se prononcer sur un rapport fourni par votre département ministériel et pour rédiger lui-même son rapport qui doit être dirigé sur la direction centrale. C'est pour le moins inquiétant. C'est inquiétant en ce sens que nous avons beaucoup de prudence à avoir avec la participation des préfets dans les commissions qui devront régler, en fonction des textes que nous discutons, les rapports entre collectivités locales.

Mais ce qui est grave ce sont les abus de pouvoir des représentants du ministère de l'intérieur dans les départements. Ils devraient être les défenseurs des collectivités locales et ils tournent le dos...

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Oh!

M. Dupic. Disons que nous sommes sous la tutelle de ceux qui sont appelés à défendre leurs intérêts des collectivités locales.

Mon cher rapporteur, je dis cela avec intention pour vous démontrer qu'au lieu d'avoir des défenseurs de l'Etat et des collectivités locales nous avons des gens qui portent atteinte

aux deniers publics. J'aurai l'occasion de le signaler à cette assemblée. Je crois qu'en définitive il faut que les ministres, que le Gouvernement soit au courant du comportement de certains hauts fonctionnaires. Ils supportent une lourde responsabilité devant l'opinion ou des prises de position qui ne correspondent pas à l'intérêt des communes.

Je poursuis mon propos. Cette délibération attend l'approbation du préfet pour être acheminée vers vos services. Tandis que l'on traîne ainsi il y a 1.700 demandes de logements de gens de cette localité qui vivent dans des conditions impossibles.

Je veux rappeler ce que je disais initialement : il s'agit d'une commune qui avait 3.500 habitants il y a un tiers de siècle. Avec le développement industriel s'accélérait cette commune est passée à 70.000. En fait on n'obtient pas de la préfecture ce que l'on serait en droit d'attendre mais des résultats contraires.

Pour mémoire, je vous renvoie, monsieur le secrétaire d'Etat, à cette nouvelle que j'apprenais par l'un de vos prédécesseurs que le projet de Vénissieux était refusé deux ans après avoir été dirigé sur votre ministère alors que le préfet n'en avait rien dit au maire de cette commune. Avouez qu'il y a là une certaine liberté d'action du pouvoir de tutelle qui ne peut infiniment durer !

Tout à l'heure, notre collègue M. Pisani se retournait et était un peu inquiet lorsque je parlais de défenseurs. En effet, nous n'avons pas toujours des défenseurs en la personne des préfets. Pour illustrer mon propos, je voudrais porter à la connaissance de cette assemblée que la commune, devant l'apport considérable de population nouvelle, est amenée à construire dans des temps réduits des bâtiments scolaires. Je vois un ancien ministre de l'éducation nationale en face de moi.

M. Jean Berthoin. Je vous écoute !

M. Dupic. Je vais peut-être le surprendre en lui disant que la commune traitait l'acquisition d'un terrain à 500 francs le mètre. L'accord passé devant se concrétiser à une date donnée, le maire de la commune se rend auprès du super-préfet et lui demande de bien vouloir approuver dans les temps déterminés par l'acquéreur et le vendeur la délibération soumise par le conseil municipal. Comme par hasard, la délibération est parvenue au conseil municipal après que le délai eut été périmé. Ainsi, au lieu de payer le terrain 500 francs le mètre — je dis cela à l'intention de l'Assemblée pour qu'elle se fasse une idée du comportement de certains fonctionnaires — le propriétaire du sol reconsidère son prix, le fixe à 2.000 francs, plus 20 p. 100 de remploi.

Vous comprenez bien que cela n'est pas fait pour sauvegarder les finances des collectivités locales dont cette assemblée est particulièrement jalouse. Alors, revenant à mon propos sur l'amendement que j'ai déposé...

M. Jean Berthoin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Dupic. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Berthoin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Berthoin. Mon cher collègue, puisque vous m'avez indirectement mis en cause...

M. Dupic. Je me permets de dire que je suis convaincu que vous ne l'auriez pas permis.

M. Jean Berthoin. ... il serait intéressant que les faits que vous venez de rapporter fassent l'objet d'une enquête précise. Il paraît en effet invraisemblable que, simplement pour un retard de quelques semaines, le prix du mètre carré d'un terrain passe de 500 francs à 2.000 francs. Je serais fort intéressé que M. le ministre demande qu'une enquête précise soit effectuée sur ces faits.

M. le président. Revenons à l'article 8.

M. Dupic. Si je tiens ce propos, c'est pour préciser les libertés dangereuses que s'octroie le pouvoir de tutelle. L'enquête, je la désire, comme je la désire au même titre sur l'opportunité des refus successifs du préfet d'agréer la création d'un office municipal à Vénissieux. Je m'étonne qu'il ait attendu si longtemps, c'est-à-dire trois mois, pour renvoyer à une délégation départementale l'appréciation préfectorale, bonne ou défavorable, sur la création de cet office. On pourrait se laisser aller à des observations contre le secrétaire d'Etat à la construction, mais il ne peut en être question. Il s'agit essentiellement, dans ce retard, de l'action désagréable de la préfecture du Rhône et, je le précise, des personnalités les plus marquantes à la tête de ce département.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je voudrais vous entendre renouveler ce que vous avez déclaré dans un précédent débat sur la construction, à savoir que vous admettiez la création d'offices dans les communes qui en feraient la demande. Pour vous mettre à l'aise, je pourrais dire que le souci de l'administration municipale, pour la construction de

logements, ne relève pas d'un caprice de dernière heure. Il y a huit ans que ce souci domine et que nous nous sommes rendus acquéreurs de terrains qui, mis en état de viabilité avant la guerre, peuvent nous permettre de construire plus de 2.000 logements.

En réalité, ce que la municipalité a pu faire dans les conditions les plus difficiles du point de vue de la trésorerie, ce sont des constructions directes bénéficiant de prêts du Crédit foncier. Mais il faut absolument honorer les besoins de ceux qui veulent un logement et surtout de ceux qui sont délogés à la suite d'arrêtés de périls contre lesquels on ne peut rien.

Il est indispensable qu'une solution soit apportée très rapidement aux demandes de création d'offices qui émanent des municipalités, et non par caprice, je le répète. J'inviterais même M. le secrétaire d'Etat à un déplacement de la direction du ministère et même une inspection dans ce département du Rhône où il y a de bonnes leçons à tirer et où tout n'est pas négatif pour les services de la reconstruction.

J'ai noté, à plusieurs reprises, vous le savez, que nous avons été très vite en matière de règlement des dommages. Peut-être faudrait-il faire attention car l'avance que nous avons enregistrée pendant une période se solde maintenant par un retard très important pour la construction à usage locatif dans une région qui en a vraiment besoin et surtout dans des communes de la région lyonnaise en plein développement qui sont appelées, en moins de dix ans, à passer de 25.000 à 40.000 ou 50.000 habitants en raison de l'expansion industrielle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Edgard Pisani, rapporteur. A entendre M. Dupic, on pourrait croire qu'il est le souffre-douleur de toute l'administration du département du Rhône et même des administrateurs de l'office départemental d'habitations à loyer modéré de ce département. Le connaissant ardent, combatif, j'estime que l'administration lui a donné l'occasion de révéler ses talents de combattant et au fond il doit lui en être reconnaissant.

Je tiens à dire, puisque j'ai été un peu mis en cause, qu'il est anormal que l'on se permette de juger des fonctionnaires à la tribune du Parlement. Seul le Gouvernement est habilité à le faire et concernant les préfets il détient le droit de les révoquer *ad nutum*. Il peut le faire sans appel. Qu'il le fasse ! Il n'appartient pas au pouvoir législatif d'en juger. En ce qui concerne le fond du problème qui est posé à l'occasion de l'article 8 votre commission, à une très large majorité, ce matin, a demandé le rejet de l'amendement estimant qu'au moment où un effort de productivité est tenté pour essayer de regrouper des maîtres d'ouvrages, la multiplication des offices ne s'impose nullement.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. M. Dupic a déposé un amendement qui tend à compléter l'article 8 par un nouvel alinéa ainsi conçu : « Des offices publics communaux d'habitations à loyer modéré seront constitués dans les villes où le conseil municipal en fera la demande. »

Je crois que cet alinéa, rédigé dans la forme où il est présenté, est particulièrement dangereux. Qu'il suffise, chaque fois qu'une demande sera formulée, d'y donner satisfaction pour bien servir la politique de la construction, c'est ce que je ne peux pas admettre et lui-même n'en est pas persuadé, je pense. En tout cas, je veux lui rappeler que la jurisprudence du conseil d'Etat, dans ce domaine, est constante. Le conseil d'Etat a toujours considéré qu'il n'était point sage de prévoir la constitution d'offices municipaux d'habitations à loyer modéré dans des localités de moins de 20.000 habitants.

M. le rapporteur Pisani l'a dit avec beaucoup d'à propos il y a quelques instants : au moment où nous essayons par tous les moyens à notre disposition de regrouper les maîtres d'ouvrage en vue d'une plus grande efficacité, je crois qu'il serait vraiment déraisonnable d'acquiescer à toutes les demandes qui pourraient être formulées, car vous êtes bien persuadé comme moi, monsieur Dupic, que le rendement des maîtres d'ouvrage n'est pas fonction de la prolifération de leur nombre.

Je tiens néanmoins à dire que je serai toujours prêt à examiner avec objectivité et même avec bienveillance tous les dossiers qui seront soumis à mon administration.

M. Claudius Delorme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Claudius Delorme. Mon collègue et moi-même, nous ne pouvons, sans protester, laisser mettre en cause l'administration d'un département qui montre chaque jour à la fois son activité et son efficacité. Il est anormal de mettre en cause à la tribune du Parlement de hauts fonctionnaires qui dépendent, comme a dit M. le rapporteur, de l'autorité du Gouvernement.

Pour notre part, nous ne voudrions pas qu'une querelle de caractère personnel vienne influencer ce débat. Nous tenions à faire cette mise au point. Nous pensons que les affaires qui

présentent un caractère particulier doivent rester à leur place et ne pas peser sur un débat de caractère général. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 8 dans le texte de la commission.

(*L'article 8 est adopté.*)

M. le président. « Art. 9. — Le Gouvernement fixera les conditions dans lesquelles les groupements de reconstruction, institués dans le cadre de la loi n° 48-973 du 16 juin 1948, pourront participer à l'effort de construction, soit comme mandataire, soit comme prestataires de services, ainsi que les règles particulières applicables aux sociétés constituées par ces groupements en vue de bénéficier de l'aide à la construction. »

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte cet article.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9 est adopté.*)

M. le président. « Art. 10. — Afin d'assurer la pleine efficacité de la participation des employeurs à l'effort de construction, le Gouvernement pourra, par modification du décret n° 53-701 du 9 août 1953, fixer :

« Les conditions d'attribution des subventions et des prêts consentis au moyen de cette participation et les conditions de remboursement des prêts ;

« Les conditions d'emploi de cette participation en cas de construction directe ;

« Les normes des différentes catégories de logements financés à l'aide de cette participation ;

« Les obligations comptables qui doivent être imposées aux organismes collecteurs ou bénéficiaires de la participation pour garantir la bonne gestion des fonds collectés ;

« Les conditions dans lesquelles sera dû un complément de participation de 25 p. 100 au maximum par l'employeur qui n'aurait pas fait, dans le délai prescrit, la déclaration prévue à l'article 6 du décret n° 53-1184 du 2 décembre 1953. »

Par amendement (n° 84), M. Julien Brunhes propose de supprimer le troisième alinéa, ainsi rédigé :

« Les conditions d'emploi de cette participation en cas de construction directe. »

La parole est à M. Julien Brunhes.

M. Julien Brunhes. Monsieur le président, je considère que nous n'avons pas à soumettre à autorisation gouvernementale les conditions d'emploi de la participation des employeurs en cas de construction directe.

On pourra bien me dire qu'il y a eu des abus ; c'est possible. Je pense cependant que cette proposition n'a pas d'intérêt car, lorsqu'une entreprise constitue directement pour elle-même avec le 1 p. 100, il lui est interdit de faire des logements qui dépassent les normes des H. L. M. ou des Logécos.

On ne voit pas bien, dans ces conditions, quel est le patron qui utilisera le 1 p. 100 pour faire construire un logéco ou un logement hors norme pour son usage personnel, étant donné que, spécialement dans les entreprises sérieuses, il y a effectivement un comité d'entreprise. Le 1 p. 100 serait suffisant pour construire des logements s'il s'agissait de très grosses entreprises ayant un nombreux personnel et, par conséquent, un comité d'entreprise, qui est parfaitement au courant de la construction des logements et de l'utilisation des 1 p. 100. C'est pourquoi je ne vois pas la nécessité de demander une autorisation gouvernementale qui retardera sérieusement la construction directe par utilisation de la cotisation de 1 p. 100, effectivement destinée à cette construction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Edgard Pisani, rapporteur. Monsieur le président, la commission demande que l'amendement de M. Brunhes soit rejeté.

Je me permets de préciser en son nom qu'il ne s'agit pas pour les employeurs d'être soumis à une autorisation, mais il s'agit, aux termes du premier paragraphe de l'article 10, pour le Gouvernement, de définir par un texte réglementaire les conditions d'emploi de la cotisation des entreprises dans l'effort de construction. Que vise cet alinéa 3 de l'article 10 ? Il vise un certain nombre d'abus qui ont été commis dans des entreprises qui, investissant directement le 1 p. 100, ne l'ont pas fait au mieux des intérêts du patrimoine immobilier national. Dans l'esprit même du décret du 9 août 1953, nous pensons qu'il est de l'intérêt général et qu'il est conforme à la politique suivie par l'immense majorité des entreprises que ces conditions soient déterminées par voie réglementaire plus précisément qu'elles ne l'ont été par le décret du 9 août 1953.

M. Julien Brunhes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brunhes.

M. Julien Brunhes. Monsieur le président, je voudrais savoir si M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction, en la parole de qui nous avons tous confiance, peut nous dire dans quelles conditions il prendrait un décret, pour savoir effectivement s'il s'agit de mesures suffisamment libérales ou, au contraire, s'il s'agit d'une procédure qui se mettrait en travers de toute possibilité de construction directe.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais dire à M. Brunhes que, dans ce genre d'affaires, il peut faire confiance au secrétaire d'Etat à la reconstruction. Il sait bien ce que nous recherchons. Il s'agit, M. le rapporteur vous l'a dit avec beaucoup de force, de la définition de règles et non pas, vous le savez bien, d'une occasion de contrarier les employeurs qui veulent utiliser directement le 1 p. 100. Il ne s'agit pas d'autre chose.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Julien Brunhes. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 49), M. Bousch, au nom de la commission des finances, propose de compléter *in fine* cet article par le nouvel alinéa suivant :

« Les conditions dans lesquelles une fraction à déterminer de cette contribution pourra être affectée à ces travaux de grosses réparations. »

La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Le texte de cet amendement, présenté par la commission des finances, dit bien ce qu'il veut dire, et je vous demande de bien vouloir l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Edgard Pisani, rapporteur. Monsieur le président, la commission a délibéré ce matin sur cet amendement et vous demande de le rejeter.

En effet, il détournerait le décret du 9 août 1953 de son objectif qui était, par une cotisation des entreprises, d'augmenter le patrimoine immobilier et non d'autoriser ces mêmes entreprises à investir dans les grosses réparations. On sait trop bien, hélas ! l'emploi qui en serait fait. Dans un certain nombre de cas, non pas dans la généralité des cas, on consacrerait ces crédits à l'amélioration d'un patrimoine déjà désuet et dépassé, alors qu'il convient de créer un patrimoine neuf. La commission est formelle sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est absolument d'accord pour dire, comme M. Pisani, que le décret du 9 août 1953, qui a institué la cotisation de 1 p. 100 des employeurs, a été prévu pour la construction et non pas pour la réparation ou pour l'entretien.

Dans une circulaire, rédigée d'ailleurs à la demande d'une organisation qui s'appelle le P. A. C. T., j'ai eu l'occasion de dire que lorsqu'il s'agissait d'immeubles qui étaient vraiment menacés de péril et qu'il y avait vraiment intérêt à maintenir parce qu'on n'avait pas la possibilité de reloger leurs occupants, on pourrait — je ne crois pas d'ailleurs que ce soit là vraiment quelque chose de très heureux, je l'ai fait contraindre et forcé — utiliser une partie de ce 1 p. 100 pour des opérations de ce genre. Mais je souhaite que cela ne puisse pas se développer. C'est pourquoi je demande aux législateurs que vous êtes de vous en tenir aux dispositions du décret du 9 août 1953 sur l'utilisation du 1 p. 100.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10 dans le texte de la commission. (*L'article 10 est adopté.*)

M. le président. « Art. 11. — Le Gouvernement est autorisé à porter la redevance d'occupation des bâtiments provisoires, instituée par l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, modifiée par la loi n° 51-1116 du 21 septembre 1951, à un taux calculé d'après la valeur du service rendu, lorsque l'occupant, propriétaire de son logement sinistré, dispose de la faculté de s'installer à nouveau dans ledit logement reconstruit, ou lorsqu'il a été offert à l'occupant un logement correspondant à ses besoins et à ses ressources.

« Le Gouvernement établira un plan de destruction, de transfert ou de réaménagement des constructions provisoires. »

Sur cet article, la parole est à M. Namy.

M. Namy. Cet article concerne les baraquements provisoires à propos desquels nous avons déposé un amendement. Mais il est un autre genre de constructions, les cités d'urgence, sur lesquelles je désire formuler quelques observations. Je n'ai pas voulu déposer un amendement comme mon ami M. Gauthier l'avait fait à l'Assemblée nationale, celui-ci ayant d'ailleurs obtenu de M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction des répon-

ses apaisantes qu'il voudra, j'en suis persuadé, renouveler devant le Conseil de la République.

Dans ce texte de loi, cependant très éclectique, embrassant les questions les plus diverses, il n'est pas fait allusion aux cités d'urgence. Je comprends qu'hélas! ce n'est pas là une expérience dont nous puissions être très fiers, au point d'avoir le désir de la renouveler. Un certain nombre de ces cités ont été édifiées dans la région parisienne et constituent actuellement, au flanc de nos villes, des bobos que les municipalités s'efforcent de dissimuler, car leur esthétique est très discutable. Dans les années qui viennent, elles deviendront des chancres lamentables, témoignages d'une époque tragique du logement. Pour les communes auxquelles ont été imposées les garanties d'emprunt se posera le problème de la prise en charge par l'Etat de ces garanties. Bien des communes, inquiètes de l'avenir de ces cités, posent déjà la question. Elles ont raison, car ces charges leur ont été impérativement imposées. Je regrette que dans cette loi fixant des perspectives dans un certain nombre de domaines cette question n'ait pas au moins été évoquée.

Dans sa réponse à mon ami Gauthier, à l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat a implicitement reconnu le caractère transitoire de ces cités en formulant son accord pour que les locataires de ces cités soient prioritaires pour l'accession à un logement H. L. M. Ce point est important, car il semble bien que le caractère transitoire de ces cités est contesté. Mais si, dans les années qui viennent, la crise du logement s'atténue — ce que nous souhaitons — la plupart des logements de ces cités seront vides de leurs occupants. Les rentrées de loyers ne seront pas nombreuses. Les collectivités locales devront-elles épuiser leurs ressources dans le paiement des garanties d'emprunt? Voilà une première question, monsieur le secrétaire d'Etat.

Dans un autre ordre d'idées, pour ce qui concerne le montant des loyers de ces cités, en raison même de leur caractère transitoire, nous pensons qu'il est anormal de les assimiler aux H. L. M. Elles n'ont avec ces derniers aucun point de comparaison, sinon la date de leur construction après septembre 1947. Nous pensons que présentement les prix des loyers pratiqués dans ces cités d'urgence sont déjà excessifs, compte tenu de la valeur de la chose louée. Dans quelques-unes que je connais particulièrement, les conditions d'habitabilité sont déplorables. Des crédits pour leur amélioration ont bien été inscrits aux récents collectifs budgétaires, mais beaucoup de ces cités attendent encore. Les véritables améliorations valables qui ont été réalisées l'ont été à l'initiative et avec les fonds des communes soucieuses du sort de ces populations. Dans ces constructions les frais de chauffage sont très onéreux. Par ailleurs, contrairement à ce qui avait été promis par votre prédécesseur, rares sont ceux qui peuvent bénéficier de l'allocation logement. Il s'ensuit qu'actuellement des locataires de cités d'urgence, ajoutant au prix de leur loyer les charges locatives, les dépenses de chauffage et leurs frais de transport pour venir travailler à Paris — et ils sont nombreux — déboursent en définitive 12.000 à 13.000 francs par mois, c'est-à-dire qu'ils payent un loyer plus cher que dans les H. L. M., tout en étant logés dans de mauvaises conditions et sans percevoir d'allocation logement. Ces charges constituent souvent 30 à 35 p. 100 du salaire de ces locataires parmi les plus pauvres. C'est pourquoi nous considérons que le prix des loyers devrait être révisé en tenant compte seulement du service rendu et qu'il est par conséquent anormal de les assimiler aux H. L. M., les uns et les autres n'étant absolument pas comparables.

Au surplus, nous pensons qu'il serait équitable de déroger aux restrictions de l'allocation logement. A l'Assemblée nationale, vous avez fort justement déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, que les caisses d'allocations familiales devraient se montrer plus bienveillantes et plus généreuses en matière d'attribution de l'allocation logement. C'est une opinion pertinente, mais ce n'est là qu'un souhait. Or, votre prédécesseur, M. Lemaire, avait fait des promesses. Votre Gouvernement ne peut-il envisager le moyen de tenir les promesses de son prédécesseur? Voilà la dernière question que je voulais poser sur cet article.

M. le président. Par amendement (n° 167), MM. Namy, Dupic, et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit l'article 11 :

« Dans les constructions provisoires, les dispositions suivantes sont appliquées :

1° Maintien du loyer à un maximum de 500 F par mois pour toutes les constructions provisoires ;

2° Suppression totale pour tous les arrérages réclamés par l'administration des domaines et antérieurs au 1^{er} juillet 1956 ;

3° Application immédiate par les services du M. R. L. de l'arrêté du 20 juin 1953 à toutes les cités :

4° Maintien de l'abattement de 30 p. 100 du montant des loyers des locataires sinistrés ».

La parole est à M. Namy pour défendre l'amendement.

M. Namy. Le problème des constructions provisoires, soulevé par cet article pour lequel nous proposons une autre rédaction, est très douloureux. Ces constructions provisoires édifiées après la guerre sont encore nombreuses dans les régions sinistrées et aussi en Seine-et-Oise.

Dans l'exposé des motifs de cet article, M. le rapporteur cite le chiffre de 80.000 logements installés dans ces constructions. Parce que l'on n'y fait plus de réparations depuis longtemps, ces constructions se sont dégradées; beaucoup tombent en ruines; mais elles n'en continuent pas moins à abriter, si l'on peut dire, de nombreuses familles candidates à un logement plus confortable et à la mesure de leurs besoins.

Sans doute, ce ne sont plus essentiellement des sinistrés qui les habitent, mais surtout des jeunes ménages et des familles nombreuses, ce qui n'atténue pas le drame, bien au contraire. Ils ont dû s'en contenter pour le moment, en attendant mieux, et ils subissent indiscutablement la répercussion de la carence de l'Etat en matière d'habitat. Il serait peu sérieux de prétendre que si ces familles habitent ces constructions, c'est parce qu'elles le veulent bien et par une sorte de complaisance pour ces taudis ou ces bidonvilles. Ces baraquements sont en effet dans un état lamentable. Ils sont dépourvus de plafonds, de fenêtres et de portes. Ceux qui sont obligés d'utiliser des logements dans un tel état considèrent que les loyers ont été fixés à un taux trop élevé par l'arrêté du 21 juin 1954.

C'est pourquoi nous avons déposé notre amendement et nous demandons au Conseil de la République de bien vouloir l'adopter, manifestant ainsi sa sollicitude à l'égard de cette catégorie de mal logés.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, la situation est très simple. Chaque année les domaines encaissent, pour cette catégorie de biens domaniaux, des redevances qui s'élèvent à 600 millions de francs. Chaque année, le Trésor — l'administration des domaines en l'occurrence — dépense pour l'entretien de ces cités d'urgence 2 milliards de francs. On propose de supprimer les 600 millions de redevance. Le Gouvernement oppose l'article 47 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 47 ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. L'article 47 est applicable.

M. Waldeck L'Huillier. Cela ne règlera pas leur situation.

M. le président. L'article 47 étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 11 ?...

Je le mets aux voix, dans le texte de la commission.

(L'article 11 est adopté.)

M. le président. « Art. 12. — Le Gouvernement fixera les conditions de délai et de procédure propres à accélérer les opérations de constatation, de liquidation et de règlement des travaux de reconstruction effectués pour le compte des sinistrés isolés ou groupés en association syndicale ou coopérative, et des travaux de construction effectués pour le compte de l'Etat, des collectivités et établissements publics et des sociétés anonymes ou coopératives d'habitations à loyer modéré.

« Les entrepreneurs, fournisseurs, architectes, experts ou techniciens qui seraient reconnus responsables des retards et des délais de procédure ainsi impartis aux maîtres d'ouvrages susvisés, pourront être sanctionnés par décision du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, prise après avis d'une commission spéciale, les excluant, à titre temporaire ou définitif, de toutes activités relatives aux travaux mentionnés au paragraphe précédent.

« Le Gouvernement déterminera les modalités selon lesquelles le montant des indemnités de dommages de guerre sera arrêté, au moyen des éléments dont dispose l'administration, lorsque les dépenses de reconstitution n'auront pas été justifiées dans leur intégralité, compte tenu des droits du sinistré. » — (Adopté.)

L'Assemblée nationale avait adopté un article 12 bis dont la commission propose la suppression.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 12 bis est supprimé.

L'Assemblée nationale avait adopté un article 12 ter dont la commission propose la suppression.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 12 ter est supprimé.

L'Assemblée nationale avait adopté un article 12 quater dont la commission propose la suppression.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 12 quater est supprimé.

« Art. 13. — En vue de protéger l'épargne s'investissant dans la construction des logements avec l'aide de l'Etat, le Gouvernement pourra, notamment, par modification ou addition au décret n° 54-1123 du 10 novembre 1954, fixer, pour ce qui concerne ces logements :

— Les obligations à la charge des personnes qui s'entremettent pour assurer le financement de la construction ;

— Les droits et obligations des personnes qui ont vocation à des logements construits en copropriété, ou en vue de la copropriété ;

— Le statut des sociétés constituées en vue de la construction de logements pour leurs membres et notamment les règles applicables à leur organisation, leur fonctionnement et leur contrôle ;

— Les règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des organismes, sociétés ou bureaux de financement de la construction. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Le Gouvernement déposera, dans le délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, un projet de loi organisant, compte tenu de l'évolution des techniques et des besoins de la construction, les professions qui concourent à l'acte de construire et déterminant la responsabilité des personnes exerçant ces professions. »

Par amendement (n° 154), M. Pidoux de La Maduère propose de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale et ainsi conçu :

« Dans le cadre de la législation existante, et après avis des organisations les plus représentatives de la profession, le Gouvernement est autorisé à prendre les mesures propres :

— à assurer, aux architectes et techniciens de la construction, une formation adaptée aux exigences techniques actuelles ;

— à définir la mission de l'architecte, seul maître d'œuvre, et les diverses modalités de sa collaboration avec les autres techniciens de la construction. »

La parole est à M. Pidoux de La Maduère.

M. Pidoux de La Maduère. Cet amendement n'a pas besoin de longs développements. Il tend au retour pur et simple au texte de l'Assemblée nationale.

On m'a dit que j'avais satisfaction puisque, dans son rapport supplémentaire, la commission proposait que le Gouvernement dépose, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, un projet de loi organisant les professions qui concourent à l'acte de construire. Mais n'étant pas d'accord, j'ai déposé le présent amendement. J'estime, en effet, que cette question ne peut être réglée que par voie réglementaire. Le projet de loi que nous avons en ce moment sous les yeux est un projet de loi-cadre dans lequel peuvent s'inscrire un certain nombre de textes réglementaires et de projets de loi. Dans le cas particulier, c'est un texte réglementaire qui doit traiter cette question.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Edgard Pisani, rapporteur. L'article 14 a une histoire. Il a fait l'objet de débats nombreux. Des thèses se sont affrontées qui venaient de fort loin et l'on était vraiment à la veille d'une synthèse. Si nous avions eu quelques heures de plus, sans doute serions-nous arrivés à un texte qui aurait pu donner satisfaction à tout le monde.

J'ai reçu mission de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre d'élever une protestation très véhémente contre les pratiques de certaines organisations professionnelles qui semblent considérer le Parlement comme le réceptacle de revendications véhémentes, toutes inspirées par des intérêts particuliers. (Très bien !)

Il est inadmissible que le rapporteur d'un article de cette nature reçoive 720 lettres plus comminatoires les unes que les autres comme si nous étions à la disposition de telle ou de telle profession pour légiférer dans un sens qui ne soit conforme qu'à ces intérêts.

J'évoque les protestations des représentants prétendant accrédités et qui n'avaient pas lu le texte. Je ne peux admettre — et je parle au nom de la commission — que de telles pratiques s'instaurent. Nous avons le devoir de défendre l'intérêt général non dans la méconnaissance des intérêts particuliers, mais au dessus de ces intérêts. (Très bien ! très bien !)

Je voudrais dire, concernant le fond de cet article 14, que le débat est de la plus haute importance. En effet, il commande l'évolution des techniques de la construction, aussi bien que l'évolution de la plastique, de la civilisation même, dont le bâtiment est une des expressions.

Deux tendances se sont affrontées : la tendance très favorable aux architectes tendant à donner à ceux-ci comme un quasi monopole dans la direction des chantiers ; la tendance au contraire plus fondée sur la méfiance que l'on avait à l'égard de certains architectes, comme sur la critique qu'on pouvait faire de la définition fondamentale de l'architecte, tel que nous pouvons le concevoir.

Entre ces deux tendances, nous avons tenté une synthèse, essayant à la fois de définir quel pouvait être le rôle de l'architecte lorsqu'il est choisi comme maître d'œuvre, mais essayant aussi de laisser la porte ouverte à des techniques de constructions ou plutôt à des organisations de chantiers correspondant à des expériences qui sont faites à l'étranger et qui commencent à s'acclimater en France.

A la vérité, au terme de nos travaux qui furent fort longs, nous n'étions pas arrivés à un texte dont nous puissions dire qu'il était mûr et qu'il était prêt à être soumis au Parlement. C'est pourquoi nous avons déposé cet article 14 tendant à demander au Gouvernement le dépôt d'un texte de loi. La matière mérite un texte de loi, car la notion de responsabilité est en cause, de même que certains articles du code civil. Mais nous avons fixé au Gouvernement un délai de trois mois. Nous entendons en effet obtenir du Gouvernement qu'il légifère rapidement sur ce sujet et que les débats entre ministères ne s'éternisent pas. Les membres de la commission de la reconstruction ont pris l'engagement, dans le cas où un texte ne serait pas déposé dans les trois mois, de prendre eux-mêmes l'initiative d'une proposition de loi afin que ce problème soit une fois pour toutes réglé et que les constructeurs maîtres d'ouvrage qui ont la responsabilité et l'initiative de la construction sachent dans quelle mesure la responsabilité peut être déléguée à tel ou tel technicien, à tel ou tel maître d'œuvre, afin que nous connaissions les responsabilités de chacun, tant en matière technique qu'en matière architecturale, dans l'œuvre immense que nous devons accomplir.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch, rapporteur pour avis.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Je voudrais ajouter à la déclaration de M. Pisani que votre commission des finances, saisie du texte mis au point par la commission de la reconstruction, y avait apporté un certain nombre de correctifs. Le texte lui paraissait presque au point, mais il lui semblait aussi qu'il avait besoin d'être encore remanié.

Le temps de réflexion que vous vous accordez, monsieur Pisani, en proposant qu'un nouveau texte soit élaboré et déposé par le Gouvernement et donne lieu à une discussion devant le Parlement, est de nature à nous donner satisfaction. Par conséquent, je demanderai à notre ami M. Pidoux de La Maduère de vouloir bien se contenter du texte qui est actuellement soumis par la commission de la reconstruction et qui, je l'espère, doit aussi donner satisfaction aux éléments méritants de la profession.

M. Delalande, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delalande, rapporteur pour avis.

M. Delalande, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, la commission de la justice est restée très discrète jusqu'ici dans ce débat. Mais elle doit donner maintenant son avis à propos de l'article 14. Il s'agit, en effet, de l'article qui aurait pu être l'un des plus importants de ce projet. Il y avait deux façons de le concevoir : sous la forme du texte originel qui donnait délégation au Gouvernement de définir la profession, de définir la mission de l'architecte et ses responsabilités — c'était d'ailleurs ainsi que l'Assemblée nationale en avait décidé ; une autre conception qui fut, à l'origine tout au moins, celle de la commission de la reconstruction, estimait que la matière était législative, et c'est pourquoi nous nous sommes trouvés initialement en présence d'un article 14 obligatoirement fort long qui contenait à la fois la définition de la profession d'architecte, la définition de la mission de cet architecte et des professions qui concourent à l'acte de construire et, également, une tentative de définition des responsabilités en cause.

C'est dans cet état que la commission de la justice s'est saisie du premier texte de votre commission de la reconstruction et qu'elle a estimé que, si l'on retenait la première formule, celle de la délégation de pouvoir au Gouvernement, il y avait tout de même certains dangers et il fallait alors préciser de façon assez exacte, et en entrant dans trop de détails peut-être, ces questions fort délicates et fort complexes.

Il y avait un autre moyen qui rejoignait celui employé par la commission de législation et qui était de légiférer. La matière en valait la peine, car on touche des problèmes fort délicats : la nature du contrat qui lie l'architecte à son client, le rôle précis de l'architecte, les responsabilités de l'architecte, de ceux qui l'entourent et de l'entrepreneur.

Il paraissait avoir échappé à beaucoup que ces questions étaient déjà traitées dans le code civil et qu'il fallait alors modifier un certain nombre de dispositions de celui-ci. Mais légiférer sur ces matières fort complexes en un seul article de

loi paraissait dépasser les conditions normales de la législation et c'est pourquoi votre commission de la justice a proposé alors que ce soit le Gouvernement qui soit chargé d'apporter, sur cette question importante, dans un délai que nous avons fixé à un an, un projet de loi définissant cette mission et cette responsabilité.

Nous avons eu le plaisir de voir que, dans sa seconde délibération, la commission de la reconstruction a bien voulu faire siens les termes de l'amendement que j'étais chargé de déposer au nom de la commission de la justice et, en ce qui me concerne, je tenais à vous indiquer l'accord complet de cette dernière sur le texte actuel de l'article 14 qui vous est proposé et son accord également sur la réduction du délai dans lequel le Gouvernement devra déposer son projet de loi d'un an à trois mois.

Si le Gouvernement ne déposait pas ce projet, je crois qu'un certain nombre de nos collègues seraient d'accord pour déposer non pas un projet, mais une proposition de loi sur ce projet fort complexe et fort délicat. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Après le rapporteur de la commission, je voudrais demander à l'auteur de l'amendement de bien vouloir le retirer et faire mention de notre accord avec le texte qui résulte du rapport supplémentaire.

Dans cette question des architectes que nous avons voulu régler, il y a d'abord un point de droit, à savoir que ce n'est pas du tout le ministère de la reconstruction seul qui peut avoir la prétention de réglementer la profession d'architecte, mais le Gouvernement. Par conséquent, le secrétariat d'Etat aux arts et lettres serait normalement consulté et devrait donner son accord.

Ce qui nous a guidés pour préparer cette réforme nécessaire de la profession d'architecte, c'est le point de fait suivant : l'architecte qui, autrefois, travaillait souvent seul, est obligé d'avoir recours, aujourd'hui, à la collaboration soit d'un bureau d'études, soit d'un ingénieur en construction. Il y a donc une articulation à établir entre les différentes professions qui concourent à l'acte de construire et une répartition des responsabilités.

Le texte tel qu'il avait été proposé à l'Assemblée nationale stipulait « en respectant les principes essentiels de la législation existante » ce qui laissait subsister une certaine possibilité de réformes. Au contraire, le texte de l'Assemblée nationale stipulait « dans le cadre de la législation existante », c'est-à-dire qu'aucune réforme n'était possible.

Le texte qui vous est soumis, lui, demande au Gouvernement de présenter un projet de loi qui sera discuté par le Parlement et qui reformera, utilement me semble-t-il, la profession d'architecte.

Ce qu'il ne faudrait pas, à mon sens, c'est que les collaborateurs de l'architecte dominent celui-ci car il doit demeurer le maître de la conception. C'est pourquoi nous donnons notre accord au texte proposé par la commission de la reconstruction.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Pidoux de La Maduère. Mesdames, messieurs, je sais que mes adversaires dans ce débat ont beaucoup de courage, parce qu'il en faut dans cette Assemblée pour s'attaquer aux architectes, et un de nos collègues, pour avoir dit ce qu'il considérait comme certaines vérités, a été menacé de poursuites devant les tribunaux. Néanmoins, je me permettrai de m'étonner des termes par lesquels notre collègue, M. Pisani, a commencé sa réponse, car, à l'entendre, on aurait pu croire que j'étais le représentant des architectes ou que, tout au moins, je cétais aux pressions des uns ou des autres, ou aux sollicitations des lettres que nous aurions pu recevoir ! Je n'ai pas reçu de lettres. J'ai mets parfaitement, mon cher collègue, que ce n'est pas ce que vous avez voulu dire, mais c'est ce qu'on aurait pu comprendre.

M. Edgard Pisani, rapporteur. En faisant un effort !

M. Pidoux de La Maduère. J'ai entendu avec stupéfaction le représentant du Gouvernement apporter, lui aussi, de l'eau au moulin de M. le rapporteur, car ce que je demande c'est le retour au texte de l'Assemblée nationale qui, à mon avis, est beaucoup plus proche du texte du Gouvernement que celui qui vous est présenté. (*Mouvements divers.*)

C'est cependant vrai, mes chers collègues ! Dans le texte de l'Assemblée nationale, il n'était pas question de projet de loi et il appartenait au Gouvernement de prévoir, dans le cadre de la législation existante, les réglementations nécessaires. Si je n'ai pas compris, je veux bien que vous m'éclairiez.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Ne permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pidoux de La Maduère. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Je voudrais d'abord dire à M. Pidoux de La Maduère que si j'avais eu l'intention de le viser, comme il l'a cru tout à l'heure, je me serais adressé directement à lui, dans des termes plus précis, ou, cédant à la courtoisie qui est de coutume dans cette Assemblée, je le lui aurais dit dans la salle des conférences. (*Sourires.*)

J'ai visé certains procédés dont nous sommes tous victimes et singulièrement votre rapporteur qui a reçu 720 lettres sur cet article 14. Vous reprochez au Gouvernement de refuser un amendement dont le texte se rapproche plus du texte original que de notre propre texte, mais c'est parce qu'il a pris conscience, au gré des débats, d'un certain nombre de difficultés ; nous devons lui rendre hommage de tenir ainsi compte des problèmes soulevés et de dire avec nous, après des semaines de réflexion et d'analyse, que le problème mérite un nouveau débat et une étude plus approfondie. Pour ma part, je remercie le Gouvernement de bien vouloir étudier le problème avec tout le sérieux et la gravité qu'il comporte, et d'accepter, comme il l'a fait, le dépôt d'un projet de loi.

M. Pidoux de La Maduère. Il n'en reste pas moins que je regrette que vous qui avez été le représentant de l'exécutif vous apportiez de l'eau au moulin de ceux qui veulent diminuer l'autorité de l'Etat ! Il s'agit ici de faire la part du législatif et du réglementaire, c'est une question de principe, et, en conséquence, je maintiens mon amendement.

M. Joseph Raynaud. Il faut une loi pour modifier la loi !

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Un mot seulement pour répondre à l'auteur de l'amendement. Le texte qu'il nous demande de reprendre porte les mots « dans le cadre de la législation existante », ce qui ne veut rien dire car un gouvernement peut toujours agir dans le cadre de la législation existante ! (*Rires.*) Il faut nécessairement que la législation soit modifiée afin que le Gouvernement puisse faire des réalisations effectives.

M. Pidoux de La Maduère. C'était votre texte, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Non, notre texte stipulait : « en respectant les principes essentiels de la législation existante », ce qui n'est pas du tout la même chose !

M. Edgard Pisani, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Edgard Pisani, rapporteur. L'Assemblée est maintenant suffisamment éclairée sur ce point. M. Pidoux de La Maduère demande le retour au texte de l'Assemblée nationale. Votre commission vous demande d'adopter l'article 14 dans le texte figurant dans le rapport complémentaire. Elle veut simplement signaler que l'article 14 tel qu'il est rédigé par le Gouvernement est de ceux qui ont soulevé le plus de protestations en matière constitutionnelle car il porte délégation dans une matière comportant des définitions inscrites au code civil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14, dans le texte de la commission. (*L'article 14 est adopté.*)

M. le président. « Art. 14 bis. — La réglementation des marchés de travaux de l'Etat, des collectivités et établissements publics, relève en permanence du pouvoir réglementaire et fait l'objet de décrets en conseil d'Etat.

« Un décret en conseil d'Etat étendra, en conséquence, avec les adaptations nécessaires, aux travaux des collectivités et établissements publics, les dispositions du décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat. Il déterminera les conditions dans lesquelles sera assurée la continuité :

D'une part, par la conclusion avec une même équipe d'entrepreneurs, de marchés par tranches successives échelonnées sur une durée maximum de cinq ans ;

D'autre part, par la reconduction des projets et des équipes chaque fois que cette reconduction est susceptible de fonder un accroissement de productivité.

« Les clauses de révision des prix figurant dans les marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics, s'appliquent, nonobstant toutes dispositions réglementaires de blocage ou autres postérieures à la date de conclusion desdits marchés.

« Les cahiers des charges générales applicables à des travaux de même nature sont, en principe, communs aux marchés de l'Etat, des collectivités et établissements. » — (*Adopté.*)

L'Assemblée nationale avait adopté un article 14 ter dont la commission propose la suppression.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 14 ter est supprimé.

« Art. 14 quater. — Il ne pourra, postérieurement à la promulgation de la présente loi, être mis obstacle par voie régle-

mentaire, à l'application des clauses des contrats d'entreprises relatives à la révision des prix. »

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Cet article supprime le blocage des prix et il faut avoir conscience de la gravité extrême de cette décision et de ses répercussions sur l'équilibre économique, et surtout sur l'équilibre monétaire, de la France.

Si ce texte était maintenu, dans les termes où il est actuellement rédigé, il serait absolument impossible de suivre une politique économique cohérente et des conséquences extrêmement regrettables se produiraient. En conséquence, il serait peut-être préférable de réserver l'article, si la commission en était d'avis, et de rechercher une rédaction un peu différente.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani, rapporteur. Mesdames, messieurs, je voudrais faire remarquer que cet article n'est pas dû à l'initiative de la commission de la reconstruction, mais bien à l'initiative de membres de la commission des finances. Voici par quel enchaînement de pensée on est parvenu à ce texte. Nous n'avions pas vu apparaître au sein de ce texte de loi la notion de continuité. On a souventes fois affirmé que la continuité était la condition même de l'expansion de l'industrie du bâtiment et, par conséquent, la condition même de la productivité, mais pour assurer cette continuité, encore faut-il assurer aux entreprises qui signent des contrats à long terme la certitude que lesdits contrats ne seront pas, par une décision unilatérale du Gouvernement, rompus à une certaine date.

C'est en vertu de cette pensée, que figure dans l'article 14 bis un paragraphe selon lequel les clauses de révision de prix inscrits aux marchés des collectivités locales ne pourront pas être rompues par décision unilatérale.

La commission des finances s'est trouvée devant cette disparité de situation entre les marchés des collectivités locales, de l'Etat ou des établissements publics, d'une part, et les marchés purement privés, d'autre part. C'est pourquoi elle a proposé cet article 14 quater auquel la commission de la reconstruction s'est ralliée.

M. le ministre. Je persiste à demander le renvoi de cet article devant la commission.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. Devant la commission de la reconstruction ou devant la commission des finances ?

M. le ministre. Devant la commission des finances puisque, d'après M. le rapporteur, c'est la commission des finances qui en a pris l'initiative.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis. La commission des finances a pris une initiative mais le texte nouveau du rapport supplémentaire n'est plus celui que nous avons mis au point. Etant donné la difficulté du problème, il serait en effet utile de le réexaminer en commission des finances. En tout cas, si le renvoi est demandé, je crois être en mesure de l'accepter, au nom de la commission des finances. Seulement, la commission des finances n'étant pas saisie au fond, ce n'est qu'avec l'accord de la commission de la reconstruction que je puis faire cette proposition.

M. Edgard Pisani, rapporteur. La commission de la reconstruction accepte de reconsidérer ce texte. Elle sera heureuse d'être éclairée par vous, monsieur le ministre, sur les conséquences qu'il pourrait avoir.

M. le président. Le renvoi de l'article 14 quater étant accepté par la commission est de droit.

« Art. 15. — Tout en leur conservant le statut défini par la loi du 30 avril 1946, le Gouvernement est autorisé à assimiler les sociétés immobilières créées dans les départements d'outre-mer, et pour les constructions qu'elles réaliseront dans ces départements, aux organismes H. L. M., en ce qui concerne :

— Les conditions de financement de leurs opérations de constructions ;

— Les conditions dans lesquelles il pourra être procédé, au profit de ces sociétés, à l'expropriation des terrains nécessaires pour la construction de logements. » — (Adopté.)

M. le président. A cette heure, je dois consulter le Conseil sur la suite de ses travaux. Je rappelle que la conférence des présidents a précédemment décidé qu'ils seraient interrompus à minuit. J'aimerais connaître l'avis de la commission saisie au fond car, demain matin, la commission des finances et la commission de la reconstruction doivent se réunir pour un nouvel examen du texte qui fait l'objet de nos délibérations.

M. le président de la commission. Monsieur le président, je suis un peu inquiet car je vois certains de nos collègues qui désirent que la séance soit arrêtée à minuit. Je vais dire

ma pensée très simplement : d'une part, le Conseil fait en ce moment un travail utile et pratique, mais d'autre part, certains collègues désirent achever ce débat rapidement, si bien qu'un dilemme se pose à nous.

Le Gouvernement nous a demandé, dans la mesure du possible, de ne pas user de la prolongation du délai que nous avons sollicitée et donc de terminer demain. Or, demain, les membres des assemblées seront reçus par M. le Président de la République et la séance devra se terminer à dix-huit heures. D'autre part, en raison de la conférence des présidents, cette séance ne pourra commencer qu'à seize heures, si bien que le travail utile sera limité à deux heures. De plus, la commission des finances doit se réunir demain matin à neuf heures quarante-cinq et la commission de la reconstruction est convoquée pour dix heures quinze.

Le dilemme est donc le suivant : allons-nous continuer nos travaux jusqu'à deux heures ou deux heures et demie ou, au contraire, tiendrons-nous une courte séance demain matin et également une brève séance l'après-midi ?

En résumé, si je comprends bien le désir légitime d'éviter une séance de nuit trop tardive, j'estime que nous ferons un travail plus utile en continuant nos débats jusqu'à deux heures.

Je veux vous mettre en face de ces réalités. Mon souci de président de commission est de répondre, dans la mesure du possible, aux désirs du Gouvernement.

M. le président. Il reste soixante-cinq amendements à examiner. Dans l'espoir d'en terminer demain soir, M. le président de la commission propose au Conseil de continuer la séance jusqu'à deux heures du matin.

M. Le Basser. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Il est plus que probable, monsieur le président, qu'en dépit de l'optimisme manifesté par M. le président de la commission le débat ne sera pas fini demain soir à dix-huit heures. Tenons compte des faits. Ce n'est pas la prolongation de cette séance jusqu'à deux heures du matin qui nous donnera l'espoir d'en terminer demain. Cela est une hypothèse toute gratuite. (Très bien ! très bien !)

M. le président de la commission. J'ai proposé que nous continuions cette discussion pendant deux heures encore ; mais si le Conseil entend renvoyer la suite de la séance à demain matin, je propose alors que nous nous réunissions à dix heures quarante-cinq. (Nombreuses marques d'approbation.)

M. le président. La commission propose de renvoyer la suite du débat à la séance prévue pour demain matin et de fixer l'ouverture de celle-ci à dix heures quarante-cinq.

Je mets aux voix cette proposition.

(Cette proposition est adoptée.)

— 6 —

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Nomination d'un membre.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission du travail et de la sécurité sociale a présenté une candidature pour le comité national de la vieillesse de France.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame Mme Devaud membre du comité national de la vieillesse de France.

— 7 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

« M. Henri Rochereau demande à M. le président du conseil de bien vouloir lui faire connaître les dispositions essentielles du projet de marché commun européen et notamment les solutions apportées aux questions suivantes :

— déduction puis suppression des tarifs douaniers à l'intérieur de la communauté et fixation du tarif douanier commun applicable aux pays tiers ;

— libération des échanges à l'intérieur de la communauté d'une part et vis-à-vis des pays tiers d'autre part ;

- aides ou protections apportées par les Etats à diverses activités;
- dispositions relatives à l'agriculture;
- participation des pays d'outre-mer de l'Union française;
- création d'une zone de libre échange;
- les institutions du marché commun et leurs rapports avec les organismes internationaux existants;
- l'adaptation de la politique économique française aux perspectives du marché commun, notamment au plan des économies régionales et des investissements ».

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Radius, Alric, Biatarana, Gadoin, Kalb, Laurent-Thouverey, Monichon, Pauzet, Piales, Tharradin, une proposition de loi tendant à l'intensification de la recherche du pétrole dans les régions reconnues pétrolifères.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 353, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Radius, Alric, Biatarana, Gadoin, Kalb, Laurent-Thouverey, Monichon, Pauzet, Piales, Tharradin, une proposition de loi tendant à l'intensification de la recherche du pétrole dans l'ensemble du territoire métropolitain.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 354, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Paumelle une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures en vue d'accorder une indemnité à certains propriétaires de bétail.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 357, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. de Montullé un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, réglementant la colombophilie civile. (N° 238, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 355 et distribué.

J'ai reçu de M. Lacaze un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles L 571 et L 572 du code de la santé publique, relatifs aux officines de pharmacie. (N° 279, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 356 et distribué.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Conseil de la République avait décidé, sur proposition de la conférence des présidents, d'inscrire à l'ordre du jour de la séance de demain jeudi 7 février: 1° la discussion de la proposition de loi de MM. Monichon, Marc Pauzet, Peschaud et des membres du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale, tendant à relever les maxima des marchés départementaux (n° 491, session de 1955-1956, et 307, session de 1956-1957); 2° la discussion de la proposition de loi de MM. Monichon, Marc Pauzet, Peschaud et des membres du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale, tendant à relever les maxima dans les limites desquels les communes et les établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance sont autorisés à passer des marchés de gré à gré et à effectuer des achats sur simples factures (n° 492, session de 1955-1956, et n° 306, session de 1956-1957), mais la commission de l'intérieur demande que ces affaires soient retirées de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici alors quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, demain jeudi 7 février 1957, à dix heures quarante-cinq:

Examen d'une demande d'octroi des pouvoirs prévus à l'article 30 du règlement, formulée par la commission de l'intérieur pour se rendre dans les départements algériens et s'y informer des conditions d'application des décrets n° 56-1661 à 56-1664 du 11 décembre 1956 ainsi que du climat politique général régnant dans ces départements;

Vote de la proposition de loi de M. de Pontbriand, tendant à compléter la loi du 3 mai 1884, modifiée par la loi du 28 novembre 1955, rendant obligatoire l'assurance des chasseurs. (N° 171 et 286, session de 1956-1957. — M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (n° 117 et 262, et 352, session de 1956-1957. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre et M. Edgard Pisani, rapporteurs de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre; avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur; et n° 328, session de 1956-1957, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur; et n° 330, session de 1956-1957, avis de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie]. — M. Descours-Desacres, rapporteur; et n° 350, session de 1956-1957, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Louis André, rapporteur; et n° 333, session de 1956-1957, avis de la commission des finances. — M. Jean-Eric Bousch, rapporteur.)

Conformément à la décision prise par le Conseil de la République, en application de l'article 65 bis du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
PAUL VAUDEQUIN.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 6 FEVRIER 1957

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

7317. — 6 février 1957. — M. Marcel Bréguère appelle l'attention de M. le ministre des affaires économiques et financières sur la situation des producteurs de légumes de plein champs du département de la Dordogne; lui signale que la faible étendue de leurs cultures, les difficultés croissantes qu'ils rencontrent, aggravées par les intempéries (gel, sécheresse) ont créé pour eux une situation financière précaire; que la taxe de transport prévue sur leurs véhicules constitue pour eux une charge d'autant plus lourde qu'ils ne les utilisent qu'une ou deux fois par semaine pour se rendre sur les marchés ou foires; et tenant compte de ce qui précède, demande s'il ne pourrait pas envisager une exemption partielle de cette taxe sur leurs véhicules qui ne sont en réalité que des véhicules agricoles.

7318. — 6 février 1957. — M. Roger Duchet attire l'attention de M. le ministre des affaires économiques et financières sur les conséquences catastrophiques de décisions prises récemment par l'administration sur la construction de logements, et particulièrement de logements économiques et familiaux. Il lui signale qu'une circulaire intérieure des services de la reconstruction et du logement, en date du 5 janvier 1957, est venue limiter la construction de logements dans des conditions qui paraissent redoutables. La situation de la construction dans de nombreux départements risque de devenir tragique: en Charente, les crédits ne permettraient de primer que 60 logements par mois dans les communes de plus de 2.000 habitants pour tout le département; en Charente-Maritime et dans la Nièvre, ce chiffre tomberait à 30 logements; en Dordogne, à 14 logements par mois. Les services de la reconstruction et du logement du département de l'Hérault ont annoncé qu'ils devaient réduire les programmes de logements primés de 75 p. 100 par rapport à 1956. En Seine-et-Marne et dans la Creuse, la réduction serait de 70 p. 100. Il lui demande: 1° s'il estime que ces mesures sont compatibles avec la volonté exprimée par le Parlement de consacrer un montant minimum de 8 milliards de francs chaque année à l'octroi de primes à la construction de logements et notamment de logements économiques et familiaux; 2° quelles mesures il envisage de prendre pour porter remède aux situations signalées ci-dessus qui, si elles devaient se généraliser, mettraient définitivement fin à tout espoir de résoudre la crise du logement en France.

(Secrétariat d'Etat au budget.)

7319. — 6 février 1957. — M. Henri Paumelle expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que pendant une courte période de l'année 1953 la franchise de 10 litres accordée aux bouilleurs de cru avait été supprimée. De ce fait, les récoltants qui avaient distillé à cette époque ont dû payer des droits de 2.030 francs. Un décret ayant rétabli la franchise, ces récoltants ont été invités à déposer dans les bureaux de la régie les pièces nécessaires pour obtenir le remboursement de ces droits. Sur ces entrefaites, une grève des agents de la régie intervenait, en raison du surcroît de travail que ces mesures leur imposaient. Les dossiers ont été bloqués et les récoltants n'ont pas encore été remboursés. Il lui demande s'il entend donner des instructions afin que ce remboursement intervienne enfin rapidement.

(Secrétariat d'Etat à l'agriculture.)

7320. — 6 février 1957. — M. Henri Paumelle expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que les marchands de bestiaux éleveurs ou emboucheurs qui amènent leurs bêtes en fournissant le certificat du maire affirmant que l'exploitation ou le hameau ou la commune ne sont pas contaminés par la fièvre aphteuse, sur les marchés régionaux, doivent, si les bêtes n'ont pas été vendues, même si elles ne sont pas contaminées, les faire abattre sur le lieu du marché. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il est injuste et illo-

gique d'interdire de « relever » les bêtes et d'obliger à une vente forcée sans profit pour le consommateur, alors qu'il serait économiquement souhaitable d'expédier ces bêtes sur d'autres marchés de la région où elles pourraient être vendues dans les meilleures conditions commerciales, favorisant ainsi le ravitaillement de la région où elles pourraient être destinées en maintenant de ce fait un équilibre des cours. Il lui demande également de bien vouloir prendre des mesures afin de permettre de « relever » les animaux non vendus avec les garanties nécessaires: contrôle sanitaire de l'administration, plombage au départ des camions ou des wagons, afin d'éviter toute fraude.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

7321. — 6 février 1957. — M. Jean Bertaud attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les nouvelles dispositions envisagées pour assurer l'admission en classe de 6^e des candidats provenant de l'enseignement public et de l'enseignement privé. S'il a été admis pour les premiers que le passage dans ladite classe de 6^e sera réalisé d'office, sans examen, lorsque leurs maîtres considéreront leurs connaissances et leur travail suffisants, les élèves provenant de l'enseignement privé seront, quelle que soit leur valeur, tenus à se soumettre à un examen de passage auquel participeront leurs camarades laissés pour compte de l'enseignement public. Or, le jury d'examen chargé de décider des admissions semble ne devoir être composé que de membres de l'enseignement public; il lui demande s'il ne serait pas, dans ces conditions, opportun pour éviter toutes critiques ou commentaires sur la notation et le classement des candidats et donner toute garantie quant à l'impartialité et à l'objectivité des décisions prises par le jury, d'adjoindre audit jury de cet examen de passage des représentants qualifiés de l'enseignement privé, comme il est d'usage de le faire pour le certificat d'études primaires et les brevets d'enseignement.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

7145. — M. Georges Maurice expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que les rentes viagères ont été revalorisées en 1953, et demande comment il se fait que les contrats mixtes avec participation aux bénéfices, souscrits avant 1939, n'ont pas encore été revalorisés, ainsi du reste que les contrats d'assurance dotale faits avant 1939. (Question du 6 décembre 1956.)

Réponse. — Le principe de l'intangibilité des conventions sur lequel est fondé le droit français s'oppose à toute modification du montant nominal des obligations qui aurait pour cause une variation de la valeur de la monnaie. Le législateur a cependant admis une dérogation à cette règle en ce qui concerne les rentes viagères en raison du caractère alimentaire que présentent généralement ces prestations. Par ailleurs, les sociétés d'assurance, dont les placements sont strictement réglementés, ont subi pour une large part, comme les assurés eux-mêmes, les conséquences de la dépréciation monétaire. Elles ne seraient, dès lors, pas en mesure de supporter les incidences financières qui résulteraient de l'extension à tous les contrats d'assurance sur la vie des mesures actuellement prévues en faveur des seuls rentiers viagers et la quasi-totalité de la dépense incomberait pratiquement au budget général. Ces diverses raisons n'ont pas permis d'envisager la revalorisation, non seulement des contrats mixtes avec participation aux bénéfices ou des contrats d'assurance dotale, mais de l'ensemble des contrats d'assurance sur la vie comportant le paiement d'un capital.

(Secrétariat d'Etat au budget.)

7223. — M. Robert Brettes demande à M. le secrétaire d'Etat au budget quelles sont, en application de l'article 138 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956, les mesures qui ont été prises par le Gouvernement pour remédier à la perte de recettes résultant pour les collectivités des exonérations fiscales intéressant la construction. (Question du 15 janvier 1957.)

Réponse. — Les mesures envisagées en application de l'article 138 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 en vue de remédier à la perte de recettes résultant pour les collectivités des exonérations fiscales intéressant la construction, sont incluses dans le projet de décret portant dispositions financières en faveur des communes dont la population accuse une ascension rapide, ou dont une partie importante de la population travaille en dehors du territoire communal. Ce texte, actuellement soumis pour avis aux diverses commissions parlementaires compétentes de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, prévoit dans son article 7: « Les communes éprouvant du fait des exonérations dont bénéficient les constructions nouvelles au titre de: a) la contribution foncière des propriétés bâties; b) la taxe sur le revenu net des propriétés bâties si le conseil municipal avait décidé de percevoir cette taxe avant la publication du présent décret; c) la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les terrains à bâtir dans les communes de plus de 5.000 habitants, une perte de recettes supérieure à 2,5 p. 100 du produit des centimes portant sur les quatre contributions, bénéficieront d'une allocation de l'Etat égale à la différence entre ladite perte de recettes et une somme égale à 2,5 p. 100 du produit des centimes portant sur les quatre contributions. »

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

7203. — M. Jacques Boiron expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que la médaille militaire a été décernée dans de nombreux cas à des candidats n'ayant qu'une seule citation de guerre ou de Résistance, sans aucune blessure ou mutilation, alors que des anciens combattants, titulaires de plusieurs titres de guerre, ne peuvent obtenir cette décoration. Et lui demande si cette façon de procéder n'est pas irrégulière et quels sont légalement les conditions et les titres permettant l'attribution de la médaille militaire. (Question du 26 décembre 1956.)

Réponse. — La loi n° 55-1062 du 6 août 1955 dispose que la médaille militaire peut être attribuée aux sous-officiers et hommes de troupe titulaires d'un titre de guerre ou de Résistance au moins. Toutefois, les contingents alloués par cette loi étant insuffisants pour récompenser tous les candidats justifiant d'un titre de guerre, il a été décidé que seuls pourraient être proposés: 1° parmi les personnels des réserves: les militaires ayant au moins trois titres de guerre ou de Résistance; les militaires ayant vingt-sept annuités et deux titres de guerre ou de Résistance; les militaires ayant accompli quinze ans de services effectifs ou titulaires d'une pension proportionnelle au titre d'une loi de dégageant des cadres avec un minimum de onze ans de services; 2° parmi les personnels réformés pour blessures de guerre avec une invalidité inférieure à 65 p. 100: les militaires atteints d'une invalidité d'au moins 50 p. 100 résultant de blessures de guerre; les militaires ayant au moins deux titres de guerre ou de Résistance; les militaires ayant accompli quinze ans de services effectifs ou titulaires d'une pension proportionnelle au titre d'une loi de dégageant des cadres avec un minimum de onze ans de services; 3° parmi les personnels dégages de toutes obligations militaires: les militaires titulaires d'au moins deux titres de guerre ou de Résistance; les militaires ayant accompli quinze ans de services effectifs ou titulaires d'une pension proportionnelle au titre d'une loi de dégageant des cadres avec un minimum de onze ans de services. Toutefois, des propositions à titre exceptionnel peuvent être établies en faveur de candidats ne réunissant pas ces conditions et justifiant d'états de services particulièrement dignes d'intérêt.

- | | | |
|--|--|--|
| Michel Debré.
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
Droussent.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dufeu.
Dulin.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Durioux.
Enjalbert.
Yves Estève.
Filippi.
Fillon.
Fléchet.
Florisson.
Jean-Louis Fournier (Landes).
Gaston Fourrier (Niger).
Jacques Gadoin.
Garessus.
Gaspard.
Etienne Gay.
de Geoffroy.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Hassan Gouled.
Robert Gravier.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Houcke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jolitt.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Koessler.
Roger Laburthe.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
RaliJaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Robert Laurens.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton. | Le Digabel.
Lelant.
Le Léanne.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sossier-Boisauné.
Levacher.
Liot.
André Litaie.
Lodéon.
Longchambon.
Paul Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marignan.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Mathey.
de Maupeou.
Henri Maupou.
Georges Maurice.
Matnadou M'Bojje.
Meillon.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Metton.
Edmond Micteliet.
Jean Michelin.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Métais de Narbonne.
Marius Moutet.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdureau.
Péridier.
Georges Pernot.
Pérot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maguère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant. | Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Pugnet.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Razac.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rochereau.
Rogier.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Salineau.
Sauvêtre.
Schiaffino.
François Schleifer.
Schwartz.
Sempé.
Séné.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Timaud.
Trellu.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zussy. |
|--|--|--|

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du mercredi 6 février 1957.

SCRUTIN (N° 40)

Sur la prise en considération du contre-projet (n° 31) opposé par M. Waldeck L'Huillier au projet de loi-cadre sur la construction.

Nombre des votants.....	289
Majorité absolue.....	145
Pour l'adoption.....	14
Contre	275

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Berlioz. Nestor Calonne. Chaintron. Léon David.	Mme Renée Dervaux. Mme Yvonne Dumont. Dupic. Dutoit. Mme Girault.	Waldeck L'Huillier. Namy. Général Petit. Primet. Ulrici.
---	---	--

Ont voté contre :

MM. Agnesse. Alic. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Armengaud. Robert Aubé. Auberger. Aubert. Augarde. Baratgin. de Bardonnèche. Henri Barré. Bataille. Baudru. Beaujannot. Paul Bécharé. Benchiha Abdelkader. Jean Bène. Benmiloud Khelladi. Georges Bernard. Jean Bertaud. Jean Berthoin. Marcel Bertrand. Général Béthouart. Biatarana. Auguste-François Billlemaz.	Blondelle. Boiron. Raymond Bonnetous. Bonnet. Bordeneuve. Borgeaud. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bouquerel. Bousch. André Boutemy. Boutonnat. Brégégère. Brétes. Brizard. Mme Gilberte Pierre Brossolette. Martial Brousse. Julien Brunhes. Bruyas. René Caillaud. Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot.	Jules Castellani. Frédéric Cayrou. Cerneau. Chamaulte. Chambriard. Champeix. Chapaïn. Maurice Charpentier. Chazette. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). Chochoy. Claireaux. Claparède. Clerc. Colonna. Pierre Commin. Henri Cordier. Henri Cornat. André Cornu. Coudé du Foresto. Courrière. Courroy. Cuif. Dassaud.
--	--	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ajavon. Chérif Benhabyles. Gaston Charlet. Jacques Debû-Bridel. Diallo Ibrahima. Djessou. Bénigne Fournier (Côte-d'Or).	Fousson. Gondjout. Goura. Haïdara Mahamane. Léo Hamon. Kalenzaga. Kotouo. Le Gros. Mostefaï El-Iladi.	Joseph Perrin. Riviérez. Henry Torrès. Fodé Mamadou Turé. Diongolo Traoré. Zafimahova. Zéle. Zinsou.
--	---	---

Absents par congé :

MM. Boudinot, Fehrat Marboun, Hoefel et Seguin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Abel-Durand, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	294
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	14
Contre	280

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 41)

Sur l'amendement (n° 112) de M. Marcel Bertrand tendant à reprendre, dans le texte adopté par l'Assemblée nationale, l'article 7 du projet de loi-cadre sur la construction.

Nombre des votants.....	307
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	94
Contre	213

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Ajavon. Auberger. Aubert. de Bardonnèche. Henri Barré. Baudru. Paul Bécharde. Jean Bène. Fertioz. Marcel Bertrand. Pordeneuve. Marcel Boulangé (ter- ritoire de Belfort). Brégéger. Erelles. Mme Gilberte Pierre- Brossolette. Nestor Calonne. Canivez. Carcassonne. Chaintron. Champeix. Gaston Charlet. Chazette. Chochoy. Pierre Commin. Courrière. Dassaud. Léon David. Jacques Debù-Bridel. Mme Renée Dervaux. Paul-Emile Descomps.	Diallo Ibrahima. Djessou. Anadou Poucouré. Droussent. Dulin. Mme Yvonne Dumont. Dupic. Purieux. Dutoit. Filippi. Jean-Louis Fournier, (Landes). Fousson. Jean Geoffroy. Gilbert-Jules. Mme Girault. Gondjout. Goura. Grégory. Haïdara Mahaman. Léo Hamon. Kalenzaga. Kotouo. Albert Lamarque. Lamousse. Le Gros. Léonetti. Waldeck L'Huillier. Pierre Marty. Mamadou M'Bodje. Minvielle. Mistral. Montpiéd.	Marius Moutet. Namy. Naveau. Nayrou. Arouna N'Joya. Pauly. Péridier. Joseph Perrin. Général Petit. Pic. Pinton. Primet. Pugnet. Mlle Rapuzzi. Riviérez. Jean-Louis Rolland. Alex Roubert. Emile Roux. Sempé. Soldani. Southon. Suran. Symphor. Edgar Tailhades. Henry Torrès. Diongolo Traoré. Ulrici. Vanrullen. Verdille. Zafimahovà. Zèle. Zinsou.
--	---	--

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Aguesse. Alic. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Robert Aube. Augarde. Baratgin. Bataille. Beaujannot. Benchihha Abdelkader. Benmiloud Khellaoui. Georges Bernard. Jean Bertaud. Jean Berthoin. Général Béthouart. Biatarana. Auguste-François Billiemaz. Blondelle. Boisrond. Raymond Bonnefous. Bor-net. Borgeaud. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bouquerel. Bousch. André Boutemy. Beutonnat. Brizard. Martial Brousse. Julien Brunhes. Bruyas. René Caillaud. Capelle.	Mme Marie-Hélène Cardot. Jules Castellani. Frédéric Cayrou. Cerneau. Chamaulle. Chambriard. Chapatain. Maurice Charpentier. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). Claireaux. Claparède. Clerc. Colonna. Henri Cordier. Henri Cornat. André Cornu. Coudé du Foresto. Courroy. Cuif. Michel Debré. Deguise. Mme Marcelle Delabie. Delalande. Claudius Delorme. Vincent Delpuech. Delrieu. Descours-Desacres. Deutschmann. Jean Doussot. Driant. René Dubois. Roger Duchet.	Dufeu. Charles Durand. Durand-Réville. Enjalbert. Yves Estève. Fillon. Fléchet. Florisson. Bénigne Fournier (Côte-d'Or). Gaston Fournier (Niger). Jacques Gadoin. Garessus. Gaspard. Etienne Gay. de Geoffre. Hassan Gouled. Robert Gravier. Jacques Grimaldi. Louis Gros. Houcke. Houdet. Yves Jaouen. Alexis Jaubert. Jézéquel. Edmond Jollit. Josse. Jozeau-Marigné. Kalb. Koessler. Roger Laburthe. Jean Lacaze. Lachèvre. de Lachomette. Georges Laffargue. de La Gontrie.
--	--	---

Ralijaona Laingo. Robert Laurens. Laurent-Thouvery. Le Bot. Lebreton. Le Digabel. Lelant. Le Léanec. Marcel Lemaire. Le Sassièr-Boisauné. Levacher. Liot. André Litaise. Lodéon. Longchambon. Paul Longuet. Mahdi Abdallah. Gaston Maenent. Marcilhacy. Maignan. Jacques Masteau. Mathey. de Maupeou. Henri Maupoll. Georges Maurice. Meillon. de Menditte. Menu. Metton. Edmond Micheset. Jean Michelin. Marcel Mollé. Monichon. Monsarrat. Claude Mont. de Montalembert. de Montullé. Molais de Narbonne.	Ohlen. Hubert Pajot. Parisot. Pascoud. François Patenôtre. Pauvette. Marc Pautzçt. Pellenc. Perdreau. Georges Pernot. Perrôt-Migeon. Peschaud. Ernest Pezet. Piales. Pidoux de La Mijère. Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle). Jules Pinsard (Saône- et-Loire). Edgard Pisani. Marcel Plaisant. Plait. Plazanet. Alain Poher. de Pontbriand. Georges Portmann. Gabriel Poux. Quenum-Possy-Berry. Rabouin. Radium. de Raincourt. Ramampy. Joseph Raybaud. Razac. Repiguet. Restat. Reynouard. Paul Robert.	de Rocca Serra. Rochereau. Rogier. Rotinat. Marc Rucart. François Ruin. Marcel Rupied. Sahoulba Gontchomé. Satineau. Sauvêtre. Schiaffino. François Schleiter. Schwartz. Séné. Yacouba Sido. Raymond Susset. Tanzali Abdennour. Tardrew. Teisseire. Gabriel Tellier. Tharradin. Thibon. Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Jean-Louis Tinaud. Trellu. Amédée Valeau. François Valentin. Vandaele. Henri Varlot. Verneuil. de Villoutreya. Voyant. Wach. Maurice Walker. Michel Yver. Joseph Yvon. Zussy.
--	--	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Armengaud. Chérif Benhabyles.	Mme Marcelle Devaud. Le Basser.	Mostefai El-Haôl. Fodé Mamadou Touré.
---	------------------------------------	--

Absents par congé :

MM. Boudinot, Ferhat Marhoun, Hoefel et Seguin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Méric, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	313
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	96
Contre	217

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Errata

au compte rendu in extenso de la 2^e séance du jeudi 31 janvier 1957.
(Journal officiel du 1^{er} février 1957.)

Dans le scrutin n° 33 sur l'amendement (n° 10 rectifié) de M. Primet et des membres du groupe communiste tendant à rétablir l'article 1^{er} de la proposition de loi relative à la formation professionnelle agricole, page 176, 2^e colonne :

Le nom de M. Pugnet, omis par suite d'une erreur typographique, doit être rétabli dans la liste des sénateurs qui ont voté « pour ».

Dans le scrutin n° 31 sur l'amendement (n° 34 rectifié) de M. Nayrou à l'article 17 de la proposition de loi relative à la formation professionnelle agricole, page 177, 2^e colonne :

Le nom de M. Trellu, par suite d'une erreur typographique, figuré à la fois dans la liste des sénateurs qui ont voté « pour » et dans celle des sénateurs qui ont voté « contre ». En réalité, le nom de M. Trellu doit être maintenu uniquement dans la rubrique « Ont voté contre ».